

Année universitaire 2022-2023

À la recherche d'une fonction a-carcérale
Ethnographie des modalités relationnelles des visiteurs de prison.



© Abraham Bosse, Les oeuvres de miséricordes: Visiter les prisonniers
Eau forte 258×324 au coup de planche, vers 1635, Bnf Est

Emma LE MANACH
Sous la direction de Jean-Pierre CAVAILLÉ

Mémoire de Master 2 mention Anthropologie
Parcours Anthropologie Sociale et Culturelle

Remerciements :

Je tiens à remercier le directeur de ce mémoire, Jean Pierre Cavallé, pour avoir orienté et enrichi mes réflexions et pour son soutien à la poursuite de mon parcours universitaire. Je veux aussi témoigner ma reconnaissance à Alexandre Jouhanneau et Marine Bobin pour leurs relectures et conseils fructueux.

Je remercie le personnel enseignant du département d'anthropologie qui nous apporte chaque année les ressources nécessaires à l'élaboration de nos travaux. Je remercie aussi les collègues de ma promotion qui, par nos échanges, m'ont permis de développer mes réflexions.

Mon travail n'aurait pas pu être effectué sans les membres de l'ANVP. Un grand merci aux bénévoles pour le temps qu'ils et elles ont accordé à nos entretiens et pour l'accueil chaleureux que j'ai reçu au sein de l'association. Je leur suis reconnaissante pour la confiance qu'ils et elles ont su me donner.

Je témoigne enfin ma gratitude à ma mère et mon beau-père pour leur soutien matériel et affectif. Une pensée à mes frères et à Mathis, Eloïse, Louise et Myriam sans qui je n'aurais pas réussi à terminer ce mémoire. Une pensée à mon père, qui ne l'aurait pas lu, mais en aurait parlé à tout le monde.

Résumé :

Dans une optique de « décloisonnement » des établissements pénitentiaires, les politiques publiques, depuis la Libération, et de façon plus affirmée dès années 1980, font appel à la société civile pour accompagner les détenus vers la sortie de prison. Les visiteurs de prison sont des bénévoles qui interviennent dans cette perspective. Partenaires du SPIP, les textes juridiques qui régissent leur présence en détention indiquent qu'ils participent à la réinsertion des détenus et à la limitation des risques de récidives. Ce mémoire de recherche, issu d'un travail ethnographique de deux ans dans une section départementale de l'ANVP, cherche à saisir les modalités relationnelles que nouent les visiteurs avec les détenus et avec leurs partenaires institutionnels. L'analyse de leurs discours permet d'appréhender les spécificités d'un accompagnement tourné vers la *singularisation* de la relation. Ce mémoire veut montrer de quelles façons ce collectif se saisit des problématiques liées à la réinsertion des détenus dans la société. La lecture de ce mémoire permet d'engager une réflexion plus générale sur une manière singulière de préparer les détenus à leur sortie de prison.

Mots clefs :

visiteurs de prison – système carcéral – bénévolat – réinsertion – accompagnement social

Table des matières

Introduction.....	6
I. « Cette relation c'est un ovni ».....	15
A. « Si t'as besoin, si t'es pas bien, téléphone moi » - Écouter et adoucir les souffrances.....	18
1. Se sentir obligé ou devenir responsable.....	18
2. Prêter attention à des besoins non essentiels.....	21
3. Devenir la seule personne	25
B. « Ce mec, dans le domaine du travail, j'en aurais fait quelqu'un » - Écouter et responsabiliser.....	31
1. Rationaliser l'accompagnement.....	31
2. Aider à mieux ressentir.....	33
3. Représenter l'extérieur	38
C. « Il suffit d'une seule personne, qui l'estime digne, d'emblée » - Écouter et dénoncer.....	42
1. Médiatiser un témoignage.....	42
2. Souder le groupe.....	46
Conclusion.....	49
II. « L'administration nous tolère ».....	53
A. Être les partenaires des CPIP ou « la cinquième roue du carrosse ».....	56
1. Se positionner entre « le marteau et l'enclume ».....	56
2. Se placer du côté des CPIP.....	60
3. Se professionnaliser.....	65
B. Donner une valeur à l'action.....	71
1. De la charité.....	71
2 ... à la citoyenneté.....	79
Conclusion.....	84
Conclusion finale: L'influence de la rationalité pénale moderne.....	87
Bibliographie.....	98
Annexes.....	107

Acronymes

AICS: Auteur d'infraction à caractère sexuel

ANVP: Association nationale des visiteurs de prison / Association nationale des visiteurs de personnes placées sous main de justice

AP: Administration pénitentiaire

CD: Centre de détention

CPIP: Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

DAP: Direction de l'administration pénitentiaire

MA: Maison d'arrêt

OVDP: Oeuvre des visites dans les prisons

PPSMJ: Personne placée sous main de justice

SPIP: Service pénitentiaire d'insertion et de probation

VP: Visiteur de prison

« La représentation d'un détenu dangereux, et donc sa mise à distance, doit coïncider avec la présence des intervenants extérieurs, dont la présence est indispensable pour continuer à croire, et à faire croire, à la fonction de réinsertion de l'institution ».

(Le Caisne, 2007).

Comme chaque dernier samedi du mois à 8h30, les plus matinaux des membres de l'Association nationale des visiteurs de Personnes placées sous main de justice (ANVP¹) sont réunis dans la salle communale d'un petit village situé à mi-chemin des deux établissements pénitentiaires du département. La petite quinzaine de bénévoles disposent les chaises en cercle avant l'arrivée de Florence, la psychologue clinicienne chargée de l'animation du groupe de parole mensuel. Dès son entrée dans la salle, les petits groupes de bénévoles en train de bavarder se dispersent et chacun s'empresse d'aller s'asseoir. Après nous avoir tour à tour salué, le silence s'instaure. Nous sommes prêts, il est temps de commencer. Comme à son habitude, Florence demande aux volontaires de se manifester, s'ils ressentent le besoin de partager un « problème, une expérience difficile, un doute éventuel », liés à leurs expériences en détention. Un visiteur se propose alors pour témoigner d'une situation complexe qu'il vit depuis quelques mois. J'apprendrai lors de ce groupe de parole que plusieurs visiteurs sont concernés par des interrogations similaires. L'évocation de son problème fera ainsi émerger une discussion qui occupera les deux heures de temps consacrées à l'échange.

Henri se rend hebdomadairement dans l'une des deux prisons où ces bénévoles interviennent, pour rendre visite à un détenu qu'il connaît depuis plusieurs années. Il commence par nous expliquer que ce dernier a été libéré il y a peu, mais que la relation qu'il entretenait *intramuros* s'est depuis sa sortie, poursuivie de façon « officieuse », comme il le dit. Cette situation n'est au fond pas exceptionnelle pour les visiteurs de prison. En effet, si certains bénévoles ne préfèrent pas prolonger la rencontre issue de la visite en détention, la majorité d'entre eux ont fait l'expérience d'une ou plusieurs relations hors-les-murs, qu'elles soient en présentiel, téléphonique, ou épistolaire. Le code de déontologie de l'ANVP prévoit que l'accompagnement encadré par l'association s'achève à la libération du détenu. L'article 3 de la charte de l'association dit que « toute autre mission d'accompagnement après la levée d'écrou sera faite à titre personnel ». C'est donc une relation hors cadre associatif qui se met en place à la levée d'écrou du détenu.

Poursuivant son explication devant les collègues attentifs, Henri raconte que cet ancien détenu a parfaitement réussi à se *réinsérer* depuis sa libération. La réussite d'une réinsertion dans la société se matérialise souvent par l'obtention d'une formation

¹ Avant le 1er janvier 2022, ANVP signifiait Association Nationale des Visiteurs de prison. Le changement de nom provient de l'étendue de la mission de la structure vers le milieu ouvert, c'est-à-dire auprès des personnes écrouées mais non incarcérées.

professionnelle ou d'un emploi, ainsi que de l'acquisition d'un logement. S'il a trouvé un logement et du travail dès sa sortie, il continue pourtant de lui téléphoner plusieurs fois par semaine. Ce dont Henri témoigne aujourd'hui révèle *in fine* sa difficulté à caractériser son rôle et sa fonction. Que doit-il faire pour lui, alors que sa mission est officiellement achevée ? Doit-il rester présent auprès de lui, alors qu'il a réussi sa *réinsertion* ?

La psychologue convie alors les autres participants à confronter leurs expériences et leurs opinions avec celles du locuteur. Un participant constate que « l'accompagnement tel qu'il est mené par les acteurs institutionnels est dépourvu d'accompagnement affectif et c'est ce qui leur manque »², confortant ainsi l'investissement qu'Henri et d'autres visiteurs acceptent de mettre en place. Un autre de rétorquer : « en effet, nous n'avons pas un rôle institutionnel, nous avons un rôle fraternel et c'est tant mieux, par contre il ne faut pas oublier notre véritable fonction, il y a des limites à ne pas franchir ».

La psychologue intervient en dernier lieu pour demander à Henri jusqu'où il serait capable d'aller pour l'ex-détenu en question. « Je ne peux pas répondre à cette question, s'il m'appelle et qu'il est au fond du trou, c'est évident que je prends ma voiture et j'y vais, comment je pourrais faire autrement, c'est évident ».

Dans une perspective de « décloisonnement » des établissements pénitentiaires, les politiques publiques, depuis la Libération, et de façon plus affirmée, dès les années 1980, font appel à la société civile pour qu'elle pénètre les murs des prisons. Cette politique se traduit par différentes collaborations avec le secteur privé et associatif qui accompagne les détenus dans des missions culturelles et sportives, de santé et d'enseignements (Combessie, 2000). Les (108) règles pénitentiaires européennes (RPE), adoptées le 11 janvier 2006 (d'abord en 1973, puis en 1987) et rédigées par le conseil de l'Europe, constituent, ou devraient constituer le socle commun aux systèmes répressifs des quarante-sept Etats membres du conseil de l'Europe qui y ont adhéré³. Les RPE visent à normaliser le fonctionnement de la détention pour le rendre plus conforme à la vie en dehors des murs. La règle n°5 dit en effet que la vie en détention doit suivre « aussi étroitement que possible les aspects positifs de la vie à

² Les échanges réalisés dans le groupe de parole ne sont pas enregistrés. Toutes les citations qui en sont issues sont retranscrites de mémoire, espérant ne pas détourner les propos.

³ Le conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale fondée en 1949. Les quarante-sept Etats qui en font partie établissent des normes juridiques permettant de garantir la protection des droits de l'homme, et des démocraties. Le conseil de l'Europe a une personnalité juridique reconnue par le droit international public.

l'extérieur de la prison ». Les RPE n'ont toutefois pas de statut juridique contraignant et l'écart entre les textes et les pratiques s'avère parfois grand (Fontana, 2019).

Les RPE, les discours officiels mais aussi les discours les plus divers autour de l'incarcération parlent des effets positifs des actions socio-culturelles et sportives en détention, et de la maintenance des liens avec l'extérieur. Il est dit que ces interventions favorisent la santé physique, sociale et morale des détenus, mais surtout facilitent leur préparation à la sortie.

L'article 24.1 souligne que « les détenus doivent être autorisés à communiquer aussi fréquemment que possible – par lettre, par téléphone ou par d'autres moyens de communication – avec leur famille, des tiers et des représentants d'organismes extérieurs, ainsi qu'à recevoir des visites desdites personnes ». La première version stipulait déjà que les détenus avaient le droit de communiquer avec leurs familles. La deuxième version de 1987 spécifie que ce droit doit s'étendre « aux personnes ou représentants d'organismes extérieurs ». En 2009, la loi pénitentiaire française, calquée sur certains des articles des RPE, est publiée. Elle inscrit ainsi dans ses textes les dispositions relatives au devoir de faire respecter la visite en prison⁴. Réaffirmés par ces textes juridiques, l'application du droit à la visite et le maintien des liens avec l'extérieur sont aussi compris comme des moyens de participer à limiter le risque de récidive.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), dont la tâche est justement d'accompagner les détenus vers la sortie, établit des partenariats avec différents acteurs associatifs et institutionnels. Les bénévoles l'ANVP, partenaires des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), organisent dans les prisons des entretiens réguliers et individuels avec les détenus qui en ont fait la demande ou qui ont été signalés par les personnels pénitentiaires. Selon l'article premier des statuts de l'association, les objectifs sont, « d'aider moralement et matériellement les personnes incarcérées et leurs familles pendant la période de détention » et de contribuer à la réussite de « leur réinsertion sociale lors de leur libération⁵ ». Ces objectifs riment avec ceux que l'institution cherche à appliquer. En effet, l'article 707 du code de procédure pénale rappelle que « le régime d'exécution des peines privatives et restrictives de liberté vise à préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société et d'éviter la commission de nouvelles infractions ».

⁴ Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

⁵ Article 1er: Buts, statuts de l'ANVP.

L'ANVP est dirigée par un conseil d'administration qui élit les membres du bureau national, composé du président, du vice-président, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du trésorier. Elle dispose actuellement d'une déléguée nationale, et d'une adjointe, seules salariées de l'association. L'ANVP tire sa structure de l'organisation pénitentiaire française. Aux neuf régions pénitentiaires françaises, est affilié un délégué régional dont le rôle est de prendre en charge des sections départementales, elles-même mobilisées vers un ou plusieurs établissements. C'est un fonctionnement politique multiscalair entre les sections, délégations régionales et siège national qui induit la subordination des bénévoles à une pluralité d'acteurs (associatifs et institutionnels).

La vignette ethnographique qui introduit ce mémoire montre toute la spécificité de cet accompagnement bénévole. Lorsque Henri se demande quel est son rôle auprès du détenu, alors que ce dernier s'est réinséré, il montre bien que, malgré ce succès, le détenu manifeste encore des besoins. La relation hors-les-murs que conduit Henri et les incertitudes qu'elle provoque sont la conséquence d'un long parcours relationnel qui se construit sur la base d'un accompagnement carcéral singulier. Au premier abord, la fonction des visiteurs de prison, tournée vers la réinsertion, apparaît confuse. Comme Henri me le dit d'ailleurs lors de notre entretien, la réinsertion n'est qu'un aspect par lequel on peut justifier la mission, « s'il fallait devoir la justifier » ajoute-t-il. Saisir ce que cherchent à faire les visiteurs de prison et écouter les façons dont ils disent s'y prendre avec les détenus, les façons dont ils les perçoivent et les catégorisent, observer les manières dont ils pensent leur propre place et leurs spécificités dans cette institution, sont des éléments précieux pour comprendre cette pratique associative et pour tenter de caractériser cette fonction *a-carcérale* que ce mémoire cherche à définir.

En mai 2023, une vingtaine de visiteurs sont actifs dans la maison d'arrêt et le centre de détention du département⁶. La maison d'arrêt qui nous intéresse héberge mille cinquante-sept personnes en janvier 2023 (pour six cent quatre-vingt quatre places). Le centre de détention héberge cinq cent quatre-vingt quatorze personnes en janvier 2023 (pour six cent vingt places)⁷. Pour autant, dans la section départementale en question, la plupart des

⁶ Les maisons d'arrêts sont des établissements qui reçoivent des personnes en attente de jugement ou des personnes condamnées pour des peines qui, théoriquement, ne dépassent pas les deux ans. Les centres de détention sont des établissements pour peine. Les personnes qui y sont incarcérées le sont (théoriquement, une fois de plus) parce que les magistrats ont estimé qu'elles montraient des « meilleures perspectives de réinsertion » (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

⁷ <https://oip.org/>

visiteurs de prison interviennent au centre de détention. Une minorité intervient en maison d'arrêt⁸. Je suis membre de l'association depuis novembre 2019 et j'ai obtenu mon agrément pour intervenir en prison le 7 décembre 2020. J'ai envisagé l'entrée sur le terrain en faisant le choix d'être adhérente à l'association. J'ai aussi pris la décision, outre cette inscription administrative, de démarrer la procédure pour devenir à mon tour, visiteuse de prison. J'aurais tout autant pu faire le choix de restreindre mon travail de recherche à ma seule participation aux actions collectives des bénévoles. En effet, la présence des visiteurs en prison est indépendante des activités de l'association et les rencontres que j'effectue avec les personnes détenues n'ont pas vocation à devenir des données ethnographiques. Cela dit, il m'a semblé important de partager le vécu de mes interlocuteurs pour mieux appréhender ce qu'ils disent de ce qu'ils font. Le cadre au sein duquel je mène mon travail ne m'a pas permis d'accompagner un bénévole, visiter une personne détenue. Je peux me focaliser sur les interactions des membres de l'association, sans toutefois pénétrer l'intimité des discussions qu'ils mènent dans les parloirs avec les détenus qu'ils rencontrent. Ce que je peux retirer de mon terrain ethnographique s'arrête ainsi là où les discours cessent. J'ai la même position que chacun des visiteurs entre eux, c'est-à-dire, ignorants de la façon dont leur collègues agissent avec les détenus en parloir, mais interprète des discours échangés en groupe de parole et réunions.

Avant l'obtention de mon agrément, mon travail d'observation participante a démarré lors des réunions mensuelles. Une fois mon autorisation en main, j'ai eu droit de participer aux groupes de parole animés par la psychologue. Beaucoup plus intimistes que les réunions qui rassemblent généralement une bonne vingtaine de visiteurs, ces moments d'échanges n'en réunissent en moyenne qu'une dizaine. J'ai donc pris part à la vie collective de l'association entre décembre 2019 et juin 2022 de façon régulière. J'ai participé à la *formation de base du visiteur de prison* (qui s'est déroulée en octobre 2020), à la formation en ligne dispensée par une CPIP, intitulée *Les méthodes de travail des SPIP* (en avril 2021), à la formation dispensée par le président de section intitulée *Prisons et sociétés* (en mai 2021). La dernière formation à laquelle j'ai participé était divisée en deux thématiques, la manipulation et le code pénitentiaire, dispensées respectivement par la psychologue et par Catherine, bénévole et juriste (en avril 2022). En novembre 2021, j'ai participé à une journée régionale qui rassemblaient les visiteurs de la région. J'ai accompagné une visiteuse pour une distribution

⁸ Ce constat fera d'ailleurs l'objet d'une analyse en conclusion de ce mémoire.

de colis alimentaires aux détenus qualifiés d'*indigents* au centre de détention et j'étais présente au forum des associations qui s'est tenu en octobre 2022. Pour compléter ces données, je m'intéresse à la revue *Le visiteur*, qu'un comité de l'association publie tous les trimestres et aux documents administratifs de l'association. Pour étayer mes réflexions, quatorze entretiens semi-directifs ont été organisés auprès des visiteurs de la section, dont un répété à trois reprises et un autre à deux reprises. J'ai aussi effectué un entretien auprès du président national, et un dernier avec la psychologue qui anime le groupe de parole (menés entre le 15 février 2021 et le 22 avril 2022).

Comment est ce qu'un entretien peut-il apprendre d'une pratique ? Comment analyser ce que les gens disent de ce qu'ils font ? Pierre Bourdieu dit que l'entretien permet aux interlocuteurs de « construire leur propre point de vue sur eux-mêmes et sur le monde et [de] rendre manifeste le point, à l'intérieur de ce monde, à partir duquel ils se voient eux-mêmes et voient le monde » (Bourdieu, 1993). Lors de mes entretiens, revenir sur ce qui est prononcé en groupe de parole me permet d'étayer la réflexion et souvent même d'entrevoir des contradictions. Ceci m'apporte des connaissances sur les façons dont les bénévoles envisagent les visites ainsi que sur leur position vis-à-vis des détenus, de l'administration pénitentiaire et de leurs collègues. En effet, les discussions ont souvent pris la forme de confessions personnelles et subjectives sur la pratique, recourant la plupart du temps à des explications qui touchent de près à l'aspect sensible des expériences et des perceptions ressenties vis-à-vis des relations construites avec les détenus.

Ma posture d'ethnographe-visiteuse a finalement conduit mes interlocuteurs à se confier parfois plus librement qu'en groupe de parole ou en réunion. J'y reviendrai, ce constat semble venir des normes et du contrôle social qu'il existe au sein de tout espace collectif et qui structurent les rapports entre les individus. Tous les bénévoles n'envisagent pas la pratique de la même façon, et mes entretiens ont parfois fait l'objet de confidences. Voilà toute la difficulté pour l'apprentie-chercheuse enquêtant auprès de personnes évoluant dans un même milieu d'interconnaissance, dont elle-même fait partie. En effet, cela exige un travail réflexif sur la façon dont il est possible de restituer leurs discours. Comme le rappellent Aude Béliard et Jean-Sébastien Eideliman : « la gestion de l'anonymat et de la confidentialité ne se résume ni à une procédure a priori, ni à une opération de dernière minute visant à respecter des exigences éthiques, mais s'intègre de multiples façons aux relations sociales qui se nouent et se développent lors de l'enquête, depuis son commencement jusqu'à ses retombées » (Béliard & Eideliman, 2008). Tout au long du travail de terrain, je me suis interrogée sur la

confidentialité des propos dont mes interlocuteurs m'ont fait part. La première année, lors des temps collectifs, je prenais soin de rappeler aux bénévoles que ma présence avait un double objectif, un engagement bénévole et un travail de recherche. Les années suivantes, lorsque de nouveaux bénévoles intégraient l'association, il ne me semblait pas aussi important de le rappeler, tant le noyau du groupe m'était devenu familier. Il m'arrivait plutôt d'en parler lors des discussions informelles.

Lors des entretiens, il m'est souvent arrivé de devoir interrompre l'enregistrement à la demande de certains, pour que ce qui allait être dit puisse « rester entre nous ». En effet, certains points de vue et anecdotes sont controversés et peuvent mettre le bénévole dans une situation inconfortable vis-à-vis de l'institution. J'ai aussi fait le choix de taire certaines informations, sans qu'il m'ait été demandé de le faire, une façon encore de préserver la confidentialité de mes interlocuteurs. Ces éléments montrent l'aspect sensible de cette mission, effectuée dans un espace sous contrainte, comme j'aurai l'occasion de le montrer. Enfin, le prénom des personnes qui figurent dans ce mémoire et celui des établissements ont été modifiés.

Quelques indications syntaxiques pour en finir avec cette mise au point méthodologique. Au sein de ce collectif, il y a autant de visiteuses que de visiteurs. Je partage la conviction que l'utilisation de l'écriture inclusive est un moyen de lutter contre les stéréotypes et les discriminations de genre. Compte tenu de la lourdeur syntaxique qu'elle implique lorsqu'on ne la maîtrise pas correctement, j'ai pris la décision de ne pas l'utiliser dans ce mémoire. Je m'en remet à l'écriture traditionnelle. Ainsi lorsque j'écris « les visiteurs », il faut l'entendre comme le terme générique qui sous-tend les visiteurs et les visiteuses. Enfin, étant donné que la majorité des membres du SPIP sont des femmes et que les visiteurs ont l'habitude de les désigner au féminin, j'utilise également le féminin pour parler d'elles.

Il y a une vingtaine d'année Philippe Combessie écrivaient que « les fonctions et les missions des autres fonctionnaires pénitentiaires et des intervenants externes sont prises en compte dans plusieurs recherches qui analysent le fonctionnement des prisons [...] mais on manque d'études sociologiques qui les prennent comme objet central d'investigation » (Combessie, 2000). En effet, dans la littérature francophone, j'ai connaissance des travaux de Yasmine Bouagga sur le métier de CPIP (2012), ceux de Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et George Benguigui sur les surveillants pénitentiaires (1994), ceux de Aline Chassagne sur les infirmiers (2015), ceux de Caroline Touraut et Corinne Rostaing, et de Gwenola Ricordeau sur les familles des détenus (2012; 2008). Il semble en effet que peu de travaux

spécifiquement dédiés aux intervenants extérieurs bénévoles n'aient été réalisés. Il y a tout intérêt à étudier le travail des bénévoles en prison puisque leur appréciation du système carcéral et l'analyse de leur fonction contribuent à mieux le comprendre. Plus précisément, je constate que les bénévoles de l'ANVP tiennent une place de plus en plus importante dans les dispositifs de réinsertion en prison. Leur présence dans l'institution évolue progressivement vers une plus grande coopération avec le SPIP. En effet, l'ANVP, depuis peu, intervient aussi en milieu ouvert. Cette innovation se matérialise par un accord conclu entre la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et le siège de l'association. La convention pluriannuelle d'objectif 2018-2020 signée par la DAP et l'ANVP explique que le collectif est « également associé à l'accompagnement des personnes suivies en milieu ouvert, et plus particulièrement isolées socialement ou dont l'entourage n'est pas suffisamment soutenant ». L'accompagnement hors-les-murs est expérimenté depuis 2016 et l'avenant est signé en 2018. Selon le président précédent de l'association, cette initiative a vu le jour conjointement à la publication de la loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, promulguée en 2014 et instaurée par Christiane Taubira. Le fonctionnement de l'ANVP évolue donc conjointement aux transformations de la justice et des directives de l'administration pénitentiaire. Le projet de l'ANVP s'amplifie et se pluralise. La proposition n'est cependant pas encore mise en application sur l'ensemble du territoire national, même si elle se développe progressivement. Mon mémoire n'évoque que brièvement ce nouveau dispositif, bien qu'il ait déjà débuté dans la section départementale au sein de laquelle j'ai produit mon ethnographie.

L'anthropologue, dit Didier Fassin, « ne décide pas a priori de ce qui doit être regardé et de ce qui doit être écouté » (2015). Les observations menées au cours des moments collectifs et des entretiens, m'ont permis de définir les axes théoriques de mon analyse. Ce mémoire de recherche vise à saisir les spécificités de cet accompagnement bénévole non professionnel, réalisé dans une institution « sous contrainte ». Dans une première partie, il s'agira de se concentrer sur les types de relations que construisent les visiteurs avec les détenus qu'ils rencontrent. Faire le choix d'utiliser un équivalent sémantique trouvé dans la littérature pour décrire ces relations serait trop réducteur, compte tenu de la particularité de cette mission. C'est « un ovni » me dira à juste titre, un visiteur. La relation ne tient en effet dans aucune catégorie habituellement utilisée pour parler d'un quelconque rapport humain. En effet, on ne peut pas dire qu'elle soit exclusivement une relation d'aide ou d'assistance ni même seulement une relation d'amitié ou d'affinité. Les visiteurs soulignent en effet le

caractère très imprévisible de la relation qu'ils nouent avec les détenus. « Chaque relation est différente », « ça dépend du détenu » ai-je pu relever lors de mes entretiens. Ensuite, la pratique du visiteur est individuelle et se construit selon « son propre vécu », ce qui conforte l'idée d'un accompagnement subjectif. Les relations qui en émergent sont ainsi pensées par mes interlocuteurs sous le prisme de l'aléatoire. Pour saisir la diversité de ces expériences relationnelles, mais aussi pour comprendre ce qui se joue en termes de *réinsertion*, dans une première partie, je dresse trois idéaux-types de ces accompagnements. Cette première partie permet par la même occasion, de montrer les transformations des bénévoles au fil de leur investissement dans le collectif. Elle montre toutes les remises en question morales, politiques et émotionnelles qu'occasionnent les rencontres avec les détenus.

Dans une seconde partie, je cherche à mettre en lumière la place que des visiteurs de prison occupent dans l'institution et dans la société. En premier lieu, je fais une analyse des types de relations que l'ANVP entretient avec les CPIP et les surveillants, et je cherche à connaître les raisons pour lesquelles plusieurs désaccords surgissent. Ensuite, je fais une brève mise au point historiographique sur la place des collectifs philanthropiques et charitables en prison et sur l'évolution de l'association et des politiques pénales en matière d'*humanisation* des conditions d'incarcération. Je montre comment le collectif cherche à prendre place dans l'espace public. Je cherche ainsi à saisir ce qui préoccupe les visiteurs de prison, sur quels principes moraux ils justifient leur mission et je m'interroge sur le sens et la valeur qu'ils accordent à leur présence en détention. L'analyse de cette démarche associative introduit une réflexion sur une économie morale propre au collectif des visiteurs de prison.

Mon mémoire de recherche veut *in fine* proposer une réflexion sur la fonction des visiteurs de prison, telle qu'elle a été nommée dans le titre de ce mémoire. Il contribue à comprendre en quoi l'analyse de ces relations singulières peut nourrir une réflexion plus générale sur une façon de concevoir l'accompagnement social en détention.

I. « Cette relation c'est un ovni »

Géraldine vient d'intégrer le collectif des visiteurs de prison du département. Elle a effectué sa première visite la semaine précédente et vient de faire la rencontre avec le détenu à qui elle rendra visite régulièrement. Elle est donc autorisée à rejoindre le groupe de parole. Elle intervient timidement pour exprimer sa crainte : « j'ai peur qu'il me dise pourquoi il est là ». Son ressenti ne surprend personne. En effet, la crainte que Géraldine manifeste aujourd'hui a été ressentie par la plupart des visiteurs présents dans la salle lorsqu'ils étaient « novices ».

Habituellement, lorsque les CPIP attribuent un détenu à un visiteur, ce dernier reçoit un document qui mentionne le nom, le prénom et la profession qu'exerçait la personne avant sa condamnation. On y trouve aussi la date d'arrivée dans l'établissement et la date supposée de sa libération. En outre, le document n'indique pas la raison de l'incarcération. Beaucoup de visiteurs s'accommodent de ce principe. Ils estiment que s'ils avaient connaissance du geste commis, avant de rencontrer le détenu, ils risqueraient d'intervenir avec un jugement préétabli, ce qui pourrait altérer leur attitude avec lui. Ils préfèrent que le détenu prenne lui-même la décision de raconter ou de ne pas le faire. Certains détenus, selon ce bénévole expérimenté, ne racontent jamais rien, appréciant justement le visiteur pour sa posture de « neutralité ». D'autres détenus, explique-t-il à Géraldine, racontent ce qu'ils ont commis en détail et les raisons pour lesquelles ils sont passés à l'acte. Cette dernière précise qu'elle craint que l'acte commis ne déclenche en elle un malaise. Pour l'aider, Carole, visiteuse depuis plus de dix ans, intervient pour raconter une expérience inhabituelle. Les CPIP l'avaient contactée pour savoir si elle acceptait d'accompagner un détenu, dont le procès avait été « surmédiatisé ». En effet, il arrive parfois aux CPIP de faire appel à un visiteur expérimenté et de choisir de lui confier tel ou tel détenu parce qu'ils estiment qu'il saura bien l'aiguiller⁹. Exceptionnellement donc, elle a eu connaissance de la raison d'incarcération du détenu avant de le rencontrer. « La semaine avant la rencontre je me sentais mal et stressée », a-t-elle expliqué. Après s'être confiée sur son malaise à la CPIP, cette dernière lui a répondu : « vous n'allez pas voir un fait divers, vous allez voir un être humain ». Cette phrase continue de

⁹ Pendant la durée de mon terrain, cette situation s'est produite deux fois.

résonner en elle. Elle y pense très régulièrement et cela l'aide à continuer sa mission de visiteuse de prison.

L'intervention de Géraldine au groupe de parole lui a permis d'échanger avec des visiteurs aguerris, pour qui la crainte d'apprendre la raison de l'incarcération semble s'être largement atténuée. À juste titre, la psychologue du groupe de parole, lors de notre entretien, me disait :

« C'est des gens qui ont dix ans, voire plus, quinze ans de pratique et ils sont toujours dans les groupes de parole, ils sont très réguliers. Je trouve que leur présence est... enfin, ils amènent toujours quelque chose de très... justement, de très rassurant pour les autres, pour ceux qui commencent, de très apaisant » (entretien réalisé avec Florence, psychologue clinicienne en charge de l'animation du groupe de parole).

En effet, la multiplication des expériences conduit les visiteurs à trouver « naturel » de s'investir auprès de ces personnes. Visiter en prison est une mission qui engage les bénévoles à rencontrer et à aider des personnes dont les actes sont répréhensibles, du point de vue du droit et de la morale. Ce travail s'exerce sur le long terme et de façon la plus régulière possible. Le code de déontologie de l'ANVP insiste sur un point très important que tous aiment à rappeler : « aucune personne n'est réductible à son acte ». Cette citation, maintes fois lue et entendue sur mon terrain, désigne une forme d'engagement moral vis-à-vis de la personne rencontrée. Il fait aussi office de discours d'autorité dans le sens où il ne peut être, dans la théorie, aucunement remis en question. Il fait appel à une valeur partagée au sein du groupe. Pourtant, et j'y reviendrai tout au long de ce mémoire, la formulation de cet adage renvoie à de nombreux paradoxes. En effet, mon ethnographie révèle que les visiteurs font face à une tension morale, omniprésente dans cette activité. Malgré l'importance qu'ils accordent à cette valeur d'inconditionnalité, et malgré le fait que la crainte d'apprendre la raison de l'incarcération s'estompe au fil de l'expérience, celle-ci n'a en fait rien d'une évidence et découle d'une construction collective que cette première partie va mettre en lumière.

Les bénévoles de l'ANVP constituent une entité sociale propre dont les pratiques, les valeurs et les idéologies s'établissent collectivement. Ils cherchent à définir une mission spécifique auprès des détenus. Cependant leur pratique reste solitaire et est donc éminemment

polymorphique. Elle est flexible et s'adapte à plusieurs facteurs. Les apports méthodologiques de Max Weber (Weber, 1992) sur l'idéal-type offrent ainsi une voie féconde pour analyser la complexité et la diversité de ces expériences relationnelles vécues par les membres du collectif. Les expériences des visiteurs de prison sont plurielles et singulières. Se rendre en détention ne représente pas la même chose pour tous les visiteurs et l'appréhension qu'ils ont de la pratique se transforme au fil de la « carrière bénévole » (Simonet, 2010). J'ai donc choisi de construire trois typologies pour rendre intelligible cette pratique complexe et permettre ainsi de saisir la pluralité des raisons et des logiques qui poussent les visiteurs à agir de telle ou telle manière. L'utilisation de la méthode wébérienne me permet d'esquisser trois constructions idéales-types des rapports à *l'accompagnement*, qu'entretiennent les visiteurs avec les détenus. L'accompagnement par le *care*, celui par la *morale* et enfin l'accompagnement par *la critique* sont ces trois *modalités relationnelles* probables, qui me permettent de donner du sens à des récits d'expérience singuliers. Ces trois idéaux-types permettent de saisir comment les visiteurs font, comment ils rudent pour essayer de mettre en application leurs principes et valeurs dans un espace qui *a priori* et selon eux, s'y oppose. Il faut prendre bien soin de rappeler que l'intérêt heuristique de cette démarche méthodologique n'est aucunement de forger une typologie qui illustrerait la pseudo-réalité de ce que sont les visiteurs de prison ou de la façon dont ils se comportent. Il ne s'agit pas non plus de les catégoriser. Chaque modalité décrite correspond « à une forme unilatéralement accentuée de la réalité [...] à l'opposé d'une visée classificatrice, un "jeu" et une combinaison dynamique entre les différents idéaux-types doivent permettre de décrire les expériences les plus singulières à l'aide d'un outillage conceptuel unifié » (Chantraine, 2004). Si la principale mission des visiteurs se matérialise principalement par de l'écoute, elle prend une forme bien plus complexe du fait même de la création de ces relations. Dans chaque idéal-type j'exposerai des anecdotes et des discours révélateurs de ces rapports à l'accompagnement, de ce travail d'écoute et de ces façons *d'aller plus loin*.

A. « Si t'as besoin, si t'es pas bien, téléphone moi » : Écouter et adoucir les souffrances

Le care « implique [...] la capacité de juger par soi-même sur un terrain incertain où les règles établies ne s'appliquent pas » (Molinier, 2010).

1. Se sentir obligée ou devenir responsable

Il est 17h. Murielle, une visiteuse de prison active depuis treize ans et moi sortons du centre de détention. Nous nous sommes portées volontaires pour préparer les colis à la banque alimentaire et les distribuer aux dix-sept détenus qui en ont bénéficié ce mois-ci¹⁰. Une fois l'activité achevée, je lui demande si elle veut bien me reconduire en ville, plutôt que d'attendre l'un des rares bus quotidiens qui effectuent le trajet Prison-Centre. Toutes deux installées dans sa voiture, nous amorçons une discussion autour des relations qu'elle poursuit avec quelques détenus, depuis leur libération. « Tu sais, ils [les détenus] ont surtout besoin de nous à leur sortie » me dit-elle. Au fil de notre conversation, je comprends que tout comme la majorité des visiteurs que je connais, elle s'investit considérablement dans cette activité et qu'elle non plus, ne rompt pas les liens aux portes de la prison. Tantôt sur le mode de l'autodérision, tantôt saisie par l'émotion, elle relate une série d'anecdotes où elle s'est investie dans la vie de ces anciens détenus. Accompagnant certains dans leurs démarches administratives, elle s'est parfois engagée à les aider financièrement. Elle m'explique s'être impliquée dans la vie familiale de certains, acceptant, pour donner un exemple, d'entamer la recherche du fils de l'un d'entre eux.

Je considère cette discussion avec Murielle et les situations qu'elle y décrit comme idéales-typiques d'un premier rapport à l'accompagnement. En effet, cette discussion révèle des éléments que je retrouve dans plusieurs autres entretiens. Telles qu'elles sont explicitées par Murielle et plusieurs autres visiteurs, ces situations peuvent être saisies à travers le concept du *care*. La définition du *care* est difficilement transposable en français et certaines chercheuses excluent totalement la pertinence de le traduire. Le terme *sollicitude* est parfois venu s'imposer à la traduction mais selon Sandra Laugier et Patricia Paperman, elle le dessert

¹⁰ Les bénéficiaires de ces colis sont appelés les « indigents » par l'administration pénitentiaire et par les visiteurs. Chaque mois, la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) rassemble des membres de l'institution ainsi que les partenaires associatifs pour sélectionner les détenus qui y auront droit. Les critères correspondants sont de n'avoir pas plus de cinquante euros sur son compte bancaire et selon les bénévoles, d'avoir été jugé « méritant » par les personnels.

car elle rend univoque une notion bien plus complexe (Paperman & Laugier, 2011). Tout d'abord, il désigne le travail du soin, englobant « le travail social, de la santé, du traitement du handicap et des personnes âgées dépendantes, ou encore des relations du type pédagogique ou thérapeutique » (Paperman & Laugier, op cit). Les principes qui sous-tendent cette éthique sont « la prévenance, la responsabilité, la compassion ou l'attention aux besoins des autres » (Garrau & Le Goff, 2010). La notion de *care* se développe dans les années 1970 à partir d'une critique émise par la philosophe Carol Gilligan à l'encontre de la théorie de Lawrence Kohlberg¹¹. Elle met en cause les résultats qu'il a obtenus à la suite de son expérience sur le développement moral auprès de jeunes hommes. Lawrence Kohlberg cherchait à comprendre les fondements et les bases morales de ces individus, en explorant sur quoi elles reposent. Sa conclusion confirme l'idée que la morale est le fruit de principes rationnels, impartiaux, universels et abstraits. Les chercheuses qui ont prolongé les travaux de la philosophe expliquent que ces théories morales libérales, en se prétendant universelles, omettent le point de vue d'une partie de la population: les *care givers* : « des femmes, des immigré(e)s, des pauvres » (Paperman & Laugier, op cit). Elles distinguent, sans les opposer radicalement, l'éthique de la justice et l'éthique du care. Alors que la première centre « le développement moral sur la compréhension et la mise en œuvre des droits et des règles » (Laugier, 2010), la seconde centre le développement moral et la prise de décision sur des activités du quotidien, inhérent à un rapport concret à autrui. C'est ce dernier pan de la théorie du *care* qui m'est utile à la compréhension de cet accompagnement.

Durant notre discussion, la voix de mon interlocutrice se brise lorsque l'émotion la submerge, mais elle parvient tout de même à poursuivre. Elle me parle alors d'un homme condamné pour infraction à caractère sexuel, qu'elle ne trouve « pas franchement sympathique » et qui a « la tête de l'emploi ». Sa remarque, précédée d'un sourire gêné, fait sans doute allusion au stéréotype que le sens commun attribue aux personnes condamnées pour pédocriminalité. Elle m'explique lui avoir donné son numéro de téléphone, peu de temps avant sa sortie. Ce détenu a ensuite bénéficié d'un aménagement de peine. Il a été placé sous surveillance électronique pendant plusieurs années et Murielle est restée auprès de lui jusqu'à parfois plusieurs rencontres par semaine.

¹¹ Lawrence Kohlberg est un psychologue américain du XXe siècle. Il est connu pour sa théorie du développement moral, qui identifie six stades successifs de raisonnement moral, progressant à mesure que les individus mûrissent cognitivement.

Je l'interroge sur la raison de son geste, surprise par une telle prise de décision¹²: alors que rien ne l'y oblige, Murielle a voulu rester déterminée à poursuivre cette relation avec celui qu'elle qualifie de « pas franchement sympathique ». Avant cette conversation, j'émettais l'hypothèse que l'envie de poursuivre la relation avec le détenu survenait si et seulement si une forme d'affinité, voire d'amitié s'était nouée au fil des rencontres en prison ou bien si le détenu en exprimait le besoin. Mon hypothèse, si elle n'est pas avérée absolument inexacte comme je le montre plus loin, est en revanche nuancée par le discours de cette interlocutrice.

Je cherche donc à connaître les raisons qui ont engagé cette visiteuse à rester en contact avec cet ex-détenu, alors que ses sentiments pour lui se limitent au respect et à la bienveillance qu'oblige une telle mission sociale. Émue et tout en exprimant la répulsion qu'elle a à l'égard des actions perpétrées par cet homme, elle répond à mon interrogation :

« J'ai été en contact avec un psychiatre de l'UHSA¹³. En fait, il n'y a rien à faire pour ces personnes là. On leur apprend juste à utiliser des moyens pour ne pas qu'ils passent à l'acte, pour qu'ils essayent de contrôler leurs pulsions. Et le psychiatre m'a dit que l'un des conseils qu'on leur donne c'est de trouver une occupation, aller au bistrot, au ciné, téléphoner à quelqu'un. Mais le gars il connaissait que moi à [Nom de ville]. Alors voilà, je lui ai donné mon numéro en lui disant, comme ça l'air de rien, "bon si t'as besoin, si t'es pas bien, un coup de déprime, quoique ce soit, tu me téléphones" »¹⁴ (entretien réalisé avec Murielle, Visiteuse au CD depuis une dizaine d'années).

À la suite de sa discussion avec le psychiatre, elle s'est donné la tâche de rester disponible pour cet homme, considérant que si elle ne le faisait pas, personne d'autre ne prendrait la décision de le faire. Sachant qu'il ne connaissait personne d'autre dans sa ville de résidence, elle l'a prévenu qu'elle serait toujours là pour lui et qu'il pouvait l'appeler à n'importe quel moment. La visiteuse, à la libération du détenu, est devenue encore plus disponible qu'elle ne l'était lorsqu'il était incarcéré et s'est rendue responsable de lui.

¹² « La surprise agit comme un indice, comme un déclencheur de curiosité, et [...] cette curiosité engendre la question » (Monjaret, 2005). La surprise, si elle est un élément déclencheur de réflexions, s'étiole dans la durée du terrain.

¹³ Unités d'Hospitalisation Spécialement Aménagées. Ces unités hospitalières existent depuis 2002, suite à la loi de programmation et d'orientation de la justice du 9 septembre 2002. Elles sont implantées dans les établissements de soins psychiatriques et sont destinées à recevoir les personnes incarcérées.

¹⁴ Ce propos est restitué de mémoire.

Le travail d'accompagnement du visiteur mené de cette façon, dévoile un enjeu moral singulier, sous-tendu par une activité et un mode relationnel spécifiques. Murielle montre que lorsqu'elle décide de rester auprès de ce détenu, il ne s'agit pas d'un loisir, ni même d'un sacrifice. L'autodérision dont elle use pour raconter ses expériences exprime toute la complexité de sa situation. Elle reconnaît en effet être en difficulté lorsqu'il s'agit de « savoir s'arrêter ». En outre, les décisions prises, les tâches qu'elle accomplit et les façons dont elle se représente sa situation confirment l'idée qu'elle n'agit pas de façon irréfléchie. Il s'agit selon moi d'un travail de *care*, dans le sens où elle se sent chargée d'une lourde responsabilité. Il est aussi possible d'interpréter cet investissement comme une façon d'éviter que cet homme ne récidive. Elle a entrepris un travail dont les contours et les limites ne peuvent se définir autrement que par la relation et par ses propres fondements moraux. « Dans la perspective du *care*, [...] la relation constitue la figure centrale à partir de laquelle l'agent moral perçoit le besoin et répond à la perception de ce besoin » (Paperman & Laugier, op cit). Cette discussion m'a montré qu'elle n'est obligée de rien, mais qu'elle *se sent* obligée de.

Cet accompagnement par le *care* se matérialise par une relation qui conduit à la reconnaissance de besoins, que l'institution semble considérer comme futiles. Les visiteurs prennent soin de les écouter et parfois même de les combler.

2. Prêter attention à des besoins *non essentiels*

Une après-midi de septembre, adossée au tronc d'un des arbres plantés en bordure du parking des visiteurs du centre de détention, j'attends un collègue pour qu'il me ramène chez moi après nos visites respectives. Une visiteuse sort alors du centre de détention et me salue. Elle est exaspérée. Depuis plusieurs mois, le détenu à qui elle rend visite demande un rendez-vous chez l'opticien et ne parvient jamais à l'obtenir. Elle m'explique avoir elle-même trouvé les moyens de se procurer des lunettes à sa vue. « Il a dû me passer l'ordonnance et j'ai dû lui faire passer les lunettes en douce, là, en parlant ! T'imagines, si je ne fais pas ça, le mec, il peut attendre des années avant de voir correctement ! » me dit-elle. Corinne a été obligée de contourner le règlement intérieur pour parvenir à combler le besoin du détenu. En ce sens, cette situation est idéale-typique de cet accompagnement par le *care*.

« Rien ne rentre, rien ne sort », adage dont les membres de l'institution¹⁵ usent en permanence, semble constituer la première règle à intégrer lorsqu'on ne veut pas perdre sa place de visiteur. Les bénévoles semblent rares à prendre des risques, certains sont catégoriques, comme ce visiteur qui me dit ne jamais rien faire passer :

« Si tu commences à dire oui à quelqu'un, à faire passer des trucs en loucedé, clope, carte sim ou jsais pas quoi, si tu mets le doigt là dedans ça s'arrête pas [...]. T'façon, ils [les personnels] vont s'en apercevoir et ton agrément, il va sauter vite fait quoi » (Entretien réalisé avec Oscar, visiteur au CD depuis trois ans).

Mais parfois, lorsqu'il s'agit de la santé du détenu ou bien même de son bien-être, certains m'expliquent ne pas « avoir de scrupule » à déroger à cette règle, comme Corinne qui « fait passer en douce » ces lunettes, ou bien comme cet autre visiteur qui accepte de sortir « du courrier à adresser au juge¹⁶ » ou encore, comme cette dernière qui a déjà fait passer des « graines de tomates » ou des timbres. L'accompagnement par le *care* se traduit ici par une réponse à des petits besoins singuliers, qui vise souvent à améliorer le quotidien des détenus. Les visiteurs sont parfois confrontés à des situations qu'ils considèrent injustes et sont pris de compassion. Tout en exprimant leur colère de devoir prendre des risques pour faire ce qu'ils estiment juste, ils décident de contourner le règlement.

Parfois, lorsque le visiteur estime que le besoin est plus urgent, et qu'il est dans l'incapacité d'agir seul, il tente des négociations avec l'administration pénitentiaire. Lors d'un entretien, Raymond me raconte que le détenu qu'il visite à la maison d'arrêt est suicidaire. Bouleversé et effrayé par l'approche de son jugement au tribunal d'assise, il fait une tentative de suicide. Il est alors admis à l'UHSA pendant quinze jours où il y fait la rencontre d'une femme, elle-même en détention préventive. « Ils avaient un peu copinés, un petit peu plus, elle lui plaisait bien, il avait un peu le béguin », me dit-il. À la suite de son séjour, le détenu demande de l'aide à Raymond pour entretenir une relation épistolaire avec elle. Sa première

¹⁵ J'ai très souvent entendu cette expression sur mon terrain. C'est d'ailleurs ce sur quoi a insisté la CPIP, avant que je ne rencontre le premier détenu que j'ai visité.

¹⁶ Le courrier que les détenus adressent et celui qu'ils reçoivent est contrôlé par le service du vaguemestre avant d'être transmis aux destinataires. Selon mes interlocuteurs, les détenus hésitent parfois à adresser des lettres au juge ou à des instances de contrôles, par peur des représailles des surveillants.

tentative s'était soldée par un échec, son courrier lui a été retourné sous la justification qu'étant prévenu, une autorisation du juge est nécessaire pour obtenir ce droit. Le détenu convoque alors son visiteur.

« J'avais à cœur de tout faire pour essayer de le sortir de là.[...] Alors je me suis renseigné par le SPIP. Et la CPIP qui suivait mon gars m'a donné un mauvais conseil, elle m'a dit de m'adresser à la CPIP de cette dame qui était au quartier femme de la maison d'arrêt. [...] Je lui ai écrit pour lui expliquer ça très simplement. Elle m'a dit "monsieur vous vous permettez de me relancer, sachez que vous n'êtes pas dans votre rôle. Et en plus vous ne connaissez pas sa situation" » (Entretien réalisé avec Raymond, visiteur au CD et à la MA depuis plus de dix ans).

Raymond ne s'arrête pas là. Il décide d'entreprendre des démarches auprès de la direction de l'établissement, qui lui signifie qu'il doit cesser son entreprise.

« Et du coup la mayonnaise est montée et on m'a expliqué que je me mêlais de ce qui ne me regardait pas et on a considéré que j'étais un mec dangereux. Le prétexte qu'ils donnent dans ces cas-là, c'est que je prends des risques avec les personnes que je vois et donc, pour me protéger on m'a dit "non ce monsieur là, vous allez arrêter de le voir"» (Entretien réalisé avec Raymond, visiteur au CD et à la MA depuis plus de dix ans).

Les visiteurs sont plusieurs à me raconter que les arguments donnés par l'administration pénitentiaire pour justifier des refus, sont en lien avec leur propre sécurité. Ces arguments sont toujours perçus comme une façon arbitraire de réguler et contraindre leurs actions. Jugée anormale, déviante et inadaptée au rôle que ce bénévole est censé occuper dans l'institution, sa persévérance a embarrassé les responsables de la détention. En effet, les relations qu'entretiennent ces bénévoles avec les détenus semblent susciter de la méfiance de la part des surveillants notamment, qui ne saisissent pas les raisons qui poussent les bénévoles à venir écouter des détenus. Lors d'un groupe de parole plusieurs visiteurs ont témoigné de discussions avec des surveillants qui leur ont exprimé leur incompréhension: « mais qu'est ce que vous vous dites ? », « vous n'avez pas mieux à faire ? », « vous n'avez pas des petits-enfants à vous occuper ? ». L'incompréhension des surveillants vis-à-vis de cette

mission bénévole traduit toute la difficulté à saisir le travail de *care* non rémunéré lorsqu'il est destiné à ce public là¹⁷.

Raymond poursuit.

« Mais si tu veux, moi, j'ai pas lâché le morceau parce que ce gars il était très très mal. [...] J'ai pris un risque, que je connaissais, de me foutre tout le monde à dos s'il fallait, pour essayer, lui, de le protéger. Parce que lui, la seule chose qui le maintenait un peu à la vie, c'était quand je lui parlais de cette dame et donc il m'a dit "fait tout ce que tu peux pour que je puisse lui écrire", alors j'ai foncé tout droit [...], il y avait que cette dame qui le rattachait à la vie donc, j'ai foncé dedans. Mais j'ai pas tout à fait pris les bons moyens, je le reconnais » (Entretien réalisé avec Raymond, visiteur au CD et à la MA depuis plus de dix ans).

L'intervention de Raymond dans la relation que ce détenu voulait entretenir avec cette femme montre qu'il est devenu un intermédiaire à sa relation privée ainsi qu'un médiateur entre le détenu et l'institution. Son initiative n'est pas appropriée pour les personnels pénitentiaires, en témoigne la remarque que lui a adressé la CPIP : « vous n'êtes pas dans votre rôle ». Pourtant ce visiteur a estimé fondamental d'intervenir. Plus qu'un service rendu, le visiteur a voulu le protéger. C'est dans une volonté de répondre à des besoins vitaux qui ne sont pas perçus comme tels par l'administration pénitentiaire que certains visiteurs agissent.

Mon raisonnement me conduit enfin à dire que l'acharnement à vouloir combler ces besoins est le fruit de relations très personnelles, qu'il s'agit maintenant de décrire.

¹⁷ Pour un développement mieux détaillé des rapports visiteurs/surveillants, voir II.A.1.

3. Devenir *la seule personne*.

Lors de la journée régionale¹⁸ qui rassemblait bon nombres de visiteurs du territoire, j'attrape au vol des bribes de conversation :

« non, répond cette femme à une autre, je ne peux pas avoir de l'empathie pour lui, je ne sais pas ce qu'il vit, par contre on a une relation intime. C'est clair. Il y a des choses qu'il ne dit à personne d'autre ».

Je réalise soudainement que plusieurs sont les visiteurs de ma section à m'avoir dit que les détenus leur confient des choses qu'ils n'ont dites à personne d'autre. Le travail de *care* en prison (ou à la sortie de prison), qu'il soit piloté par des professionnels ou par des profanes (bénévoles, intervenants extérieurs), cherche à prendre en compte la dépendance et la vulnérabilité qui maintiennent la majorité des détenus dans des positions subalternes. Soucieux de la violence qu'exerce l'institution sur les prisonniers, les visiteurs réclament une écoute non surveillée pour favoriser un échange libre et instaurer une relation qui puisse permettre l'établissement d'une confiance mutuelle. C'est dans une recherche volontaire du récit de soi et de la confiance que les visiteurs investissent leur mission. La confiance, comme en témoigne la citation précédente, est perçue comme la preuve de l'existence d'une relation intime. Qu'a voulu dire cette visiteuse ? Comment l'intime se traduit dans ces relations ? L'intime peut-il vraiment exister dans un tel espace, comme elle le prétend ?

Ma première prise de contact avec l'association s'est matérialisée par une rencontre dans un café de la ville avec le président de la section. Ce dernier en est très rapidement venu au fait que plusieurs mois de visite s'étaient déroulés avant que le détenu qu'il visite ne se mette soudainement à relater en détail le crime qu'il avait commis. « Et ça, tous ces détails, il ne l'avait jamais dit à personne, ni à son avocat ni à personne d'autre, c'est super dur à entendre, c'est atroce, c'est insupportable, mais il en avait besoin »¹⁹. Le fait que cette

¹⁸ Je parle de cette journée tout au long de cette partie. C'est un rassemblement qui invitait les membres de toutes les sections départementales de la région, autour d'interventions, de discussions sur l'ANVP et ses missions, ainsi que sur les établissements pénitentiaires et le fonctionnement actuel de la justice.

¹⁹ Propos restitués de mémoire.

information soit l'une des premières qui m'ait été confiée, avant même que je ne confirme ma volonté d'intégrer l'association, met en évidence l'importance de prévenir les candidats-visiteurs qu'ils seront confrontés à des témoignages difficiles à entendre. Mais ce qui me semble encore plus lourd de sens, c'est que l'interlocuteur souligne que l'expression de ces confidences est perçue comme un véritable « besoin » du détenu et que le rôle du visiteur, en instaurant cette relation individualisée, est de les accueillir, malgré toutes les émotions auxquelles elles peuvent conduire. La réception des confidences fait entièrement partie de la mission.

« Les personnes susceptibles d'entrer dans la confiance non seulement sont rares, mais aussi distinctes du "public" en ce sens qu'elles font l'objet d'une sélection » (Bidart, 1997). En prison et dans ce contexte, il est sans doute mal approprié de parler de sélection, tant la détention met le plus souvent les personnes détenues dans l'incapacité de faire des choix. Il semble envisageable d'affirmer que l'une des raisons pour lesquelles certains détenus ne confient des choses à personnes d'autre qu'au visiteur, se trouve dans le fait que ce dernier est parfois l'unique personne avec qui il entretient un lien, en dehors des relations proprement juridico-carcérales (co-détenus, CPIP, surveillants, avocats)²⁰. Ce phénomène provient du fait que les détenus qui peuvent faire la demande d'avoir un visiteur sont ceux qui ne bénéficient d'aucune autre visite de leur famille ou de leur proche. Les visités sont donc pour la plupart isolés socialement. Lors d'un groupe de parole, Paul, déconcerté, nous dit que le détenu qu'il voit lui a annoncé : « je n'ai plus que toi ». Un autre me raconte en entretien avoir dû être le témoin de moralité d'un détenu lors de son procès, parce que selon lui, « parfois, le seul qui puisse témoigner [en sa faveur] c'est son visiteur ». Une formatrice disait un jour qu'elle avait été témoin de mariage du détenu qu'elle visitait, ce dernier ne connaissant pas d'autres personnes susceptibles d'accepter.

Ce qui importe le plus d'analyser (et surtout ce qui est possible d'analyser) est ce que produit l'impression d'être « la seule personne qui reste » et ce que cela dévoile de l'accompagnement. Un visiteur, lors d'un entretien, retient ses larmes lorsqu'il m'explique que le détenu qu'il visite n'a pas pu assister aux funérailles de sa mère, alors qu'il en avait eu l'autorisation, mais qu'une raison externe l'en avait subitement empêché. Cette dernière était «

²⁰ Je peux aussi émettre l'hypothèse que les détenus expriment des demandes différentes selon l'intérêt qu'ils ont à parler à tel ou tel acteur.

la seule famille qui lui restait » me dit-il. Au groupe de parole, une visiteuse était bouleversée d'apprendre par la sœur d'un détenu, que sa fille était décédée et qu'il n'en avait pas encore été averti. L'émotion ressentie par les aidants dans ce type d'accompagnement est exacerbée dans les moments où ils peuvent s'identifier dans la vie familiale des détenus. La compassion que certains bénévoles éprouvent vis-à-vis des détenus intervient le plus souvent par la prise de conscience d'une solitude immense qu'ils ne leur est pas possible de véritablement combler. L'institution carcérale est perçue par les bénévoles comme une organisation destructrice parce qu'elle s'oppose à toute manifestation affective. Le fait de ne pas pouvoir assister aux funérailles de son proche ou de ne pas être informé suffisamment tôt du décès d'un parent est vu comme une douleur encore plus intense dans un environnement perçu comme dénué d'humanité, où la compassion est absente et où aucune forme d'empathie ne parvient à apaiser la personne. Les visiteurs ont l'impression d'être seuls à éprouver de la compassion à l'égard des détenus et à reconnaître l'injustice dont ils sont objets.

Loin d'être un fait inattendu, comme peuvent le témoigner certains, c'est en outre un phénomène parfois involontaire qui découle de cet accompagnement par le *care*. S'ils restent déconcertés devant l'importance qu'ils peuvent représenter, les visiteurs ont aussi peur de l'emprise qu'ils sont susceptibles d'avoir sur le détenu, et de la dépendance qu'ils peuvent éventuellement déclencher. Pour citer un exemple, Henri me raconte lors d'une discussion informelle, que les parents du jeune détenu qu'il suit ne prennent plus la peine de lui rendre visite, parce qu'il savent qu'il s'en charge lui-même. Ce dernier s'est pourtant donné la tâche de solidifier la relation et de faire en sorte que les liens familiaux se reconstruisent. Il m'explique se sentir mal à l'aise, parce qu'il a l'impression, tout comme la CPIP qui le lui en a fait part, d'être devenu son « père de substitution ». Endosser une telle *fonction* met ce bénévole dans une position délicate, puisqu'elle implique un engagement affectif et moral forts.

Pour donner un autre exemple, Raymond me disait lors de notre entretien, qu'il craignait que le détenu, enfin libéré, ne parvienne pas à créer de nouveaux liens sociaux.

« Mais enfin, je passe mon temps à lui dire aussi qu'il doit aussi travailler avec des travailleurs sociaux, des assistants, et moi je l'aide à lui, mais après... [...] Le problème, à ce moment-là, c'est que la personne s'isole des autres. Alors que moi, si je suis avec lui, c'est tout le contraire. C'est d'essayer que lui, il ait d'autres lieux, d'autres points de chute, qu'il voit les uns les autres, enfin qu'il ait son

monde à lui quoi » (Entretien réalisé avec Raymond, visiteur au CD et à la MA depuis plus de dix ans).

Les visiteurs deviennent parfois, malgré eux, un palliatif affectif, familial ou amical, ils « comblent un manque » et ce constat les met dans une position impossible à anticiper, difficile à tenir mais souvent inévitable.

Tout acteur carcéral est coincé au milieu d'injonctions paradoxales. La fonction des visiteurs révèle très vite ce constat. En voilà un exemple. Raymond raconte au groupe de parole qu'une dispute virulente avec un détenu a éclaté lors d'un parloir. Il venait de prévenir sa CPIP qu'il le suspectait de vouloir mettre fin à ses jours. Immédiatement placé en surveillance renforcée²¹, le détenu l'a accusé d'en être le responsable. « Je me suis fait pourrir, mais je comprends qu'il va mal ». Le détenu lui a reproché d'être un « suppôt des CPIP ». La question de la confiance du suicide dans cet accompagnement illustre l'une des ambiguïtés de ces injonctions carcérales. En effet, dans la Charte du visiteur de prison est écrit que « le visiteur est tenu à la discrétion sur les confidences qu'il peut recevoir. Néanmoins, si ces dernières révèlent un risque suicidaire ou des faits graves portant atteinte à lui-même, à des tierces personnes ou à la sécurité de l'établissement, le visiteur est tenu d'en aviser le chef d'établissement ou la direction du SPIP »²². Le taux de suicide en prison est six fois et demi plus élevé qu'hors les murs, et l'institution carcérale est, après l'hôpital, l'institution qui recense le plus de décès. (Cliquennois et Chantraine, 2009). Depuis les années 1960, un « dispositif d'empêchement de la mort » (ibid) est mis en place par plusieurs circulaires successives. L'administration pénitentiaire se donne la tâche de réduire les risques des passages à l'acte, par une identification statistique des lieux et des moments où se produisent le plus de suicide, ainsi que des types de profils plus sujets à vouloir se donner la mort²³. Des surveillances renforcées sont prescrites aux personnes qui sont déjà passées à l'acte. Tous les acteurs pénitentiaires (surveillants, co-détenus, personnels médicaux et intervenants extérieurs) concourent à cette tâche. « La prise en charge se fait sur le mode de la délégation

²¹ La surveillance renforcée consiste à contrôler, chaque heure du jour et de la nuit, le détenu suspecté de vouloir se suicider.

²² Charte de l'ANVP, article 2-L'entretien.

²³ Les deux sociologues détaillent avec plus de précisions les différentes réformes relatives aux problèmes des suicides en prison. La circulaire du 15 février 1967, la note du 2 décembre 1980, la note du 12 novembre 1991, la circulaire du 29 mai 1998, la circulaire de 2002, la note du 5 mars 2004 (Cliquennois et Chantraine, 2009).

» (ibid). Raymond se trouve lui-même aux prises d'injonctions paradoxales : écouter et dénoncer. Finalement, les sociologues notent que ces réformes mettent moins l'accent sur la remise en question des conditions d'incarcération que sur celle d'une attention plus accrue à la surveillance.

Raymond me dit que la confiance qu'il était parvenu à obtenir du détenu a un temps été rompue, mais il m'avoue qu'il ne pouvait pas faire autrement. L'accompagnement par le *care* en contexte carcéral, et notamment lorsqu'il a court sur le long terme soulève de grands paradoxes parce que l'espace carcéral, dans sa définition même, n'est pas destiné à prendre soin des personnes qui y sont cloisonnés.

Quand les relations visiteurs-détenus aboutissent à des relations de *care*, il est ainsi possible de dire qu'elles y introduisent une forme d'intimité, du moins de confiance entre les deux participants à l'échange. En découle alors l'expression d'émotions fortes. En effet, « la notion de *care*, recouvrant à la fois des activités très pratiques et des sentiments ou une sensibilité, une attention soutenue à l'égard d'autrui et un sens des responsabilités, rompt avec une conception de la justice qui exclurait la texture affective de nos engagements les plus concrets, ce qui fait le grain de la morale quotidienne » (Laugier, 2010, op cit).

L'idéal-type de ce que j'ai nommé « l'accompagnement par le *care* » montre une façon de concevoir la visite comme comme un biais permettant de réparer l'indifférence de l'institution à combler les besoins singuliers des détenus. Le choix de conduire un accompagnement régulier, qui s'inscrit dans la durée et qui visent à prendre soin des détenus, conduit les visiteurs à éprouver des émotions auxquelles ils n'auraient pas songé ressentir pour ce public, avant d'entamer leur mission. Le travail du *care* conduit ceux qui le pratiquent à ne pas pouvoir dénier les affects qui surgissent au cours des relations. J'ai montré toute l'ambiguïté de cet accompagnement dans une institution où le soin et l'attention ne semblent pas apparaître comme une priorité²⁴. Les visiteurs ressentent de la frustration et de la colère à ne pas avoir la main sur un système qui les dépasse. Lorsqu'ils ne parviennent pas à ruser

²⁴ A ce sujet, voir les travaux de Sylvain Ferez et Gérard Neyrand qui qualifient le service médico-psychologique régional (SMPR) d'un centre de détention comme un lieu en rupture avec la détention. Le lieu, parce qu'il est destiné aux traitements thérapeuthiques, est conçu de façon à donner l'impression d'un espace accueillant, chaleureux et lumineux. Les chercheurs remarquent cependant que derrière cette ambiance, se cachent des dispositifs de surveillance passifs, continuant de produire les effets répressifs et stigmatisants de l'incarcération (Ferez & Neyran, in Solini, 2019).

pour arriver à leurs fins, ou lorsqu'ils évitent d'intervenir par peur de perdre leur agrément, leur pouvoir de décision est écrasé par celui de l'institution. S'il sont le plus souvent dépourvus de pouvoir d'agir, ils disent occuper, en outre, un rôle particulier qui est d'adoucir les souffrances. « Ecouter c'est déjà beaucoup » leur rappelle souvent la psychologue pour les rassurer.

Les visiteurs, dans chacun des trois idéaux-types, sont conscients qu'ils mettent parfois en péril leur place dans l'institution. En témoigne Raymond, qui définit son acharnement comme une « prise de risque ». Ils savent que la détention s'octroie tous les droits concernant les permis de visite. Il n'est pas difficile pour l'administration pénitentiaire d'interdire l'accès à n'importe quel individu en prison, sans être obligé d'en informer les raisons, ce dont tout le monde est au courant²⁵. Qu'elles soient légales ou non, inscrites dans le règlement intérieur ou non, la plupart des initiatives des visiteurs sont déviantes selon l'administration pénitentiaire. Dans cet idéal-type précisément, les visiteurs sont soumis au jugement de ceux qui n'adoptent pas la même éthique, c'est-à-dire les professionnels. « La place que l'éthique du *care* accorde aux sentiments et aux attachements propres aux relations qui nous importent constitue une ligne importante de divergence avec l'éthique de la justice. Cette perspective s'inscrit ainsi dans un mouvement plus large de réhabilitation des émotions et des sentiments dans la théorie morale et sociale » (Laugier & Paperman, 2011, op cit). La compassion est, en effet, un moteur essentiel dans l'orientation des prises de décision des visiteurs. Dans le domaine de la santé et du soin en général, la compassion est perçue comme une compétence à avoir. Elle est « une action résultant de la tentative de comprendre ou partager la souffrance de l'autre. L'idée directrice n'est pas de rester assis et de souffrir avec la personne, mais bien d'élaborer ensemble des possibilités d'action » (Eychmiller & Felber, 2023). Il serait très réducteur d'opposer les couples CPIP/pensée de la justice et Visiteurs/pensée du *care*. Ces deux associations ne peuvent pas être considérées comme un antagonisme absolu. Plutôt que d'opposer ces approches, il est plus pertinent de comprendre comment elles coexistent dans le contexte complexe du système carcéral et de la réinsertion.

²⁵ Je montre plus loin ce à quoi je fais allusion. Voir partie I.C.2.

B. « Ce mec, dans le domaine du travail, j'en aurais fait quelqu'un » - Écouter et responsabiliser.

« Toute activité d'aide ou d'accompagnement s'inscrit dans une ambivalence morale entre "surveiller" et "veiller sur" » (Bessin, 2014).

1. Rationaliser l'accompagnement

Maurice est visiteur de prison depuis trois ans. C'est un homme charismatique qui n'hésite pas à se prononcer lorsqu'il n'est pas d'accord avec des propos énoncés lors des discussions collectives. Lors de notre entretien il m'explique qu'avoir voulu devenir visiteur, indépendamment de sa volonté de trouver une occupation au moment de la retraite²⁶, résulte d'une réflexion sur les défaillances des institutions éducatives. Au départ, il voulait fonder une association « pour s'occuper de jeunes et plus particulièrement maghrébins, en difficulté ». En mettant à profit ses compétences professionnelles, il souhaitait les amener à façonner des projets concrets. Selon lui, la prison correspond à l'échec des services publics éducatifs. C'est « l'échec de, je dirais pas de l'orientation des jeunes, mais de la prise en main des jeunes », me dit-il. Il m'explique ensuite que s'il veut obtenir de la crédibilité vis-à-vis de ce public, il lui paraît soudainement évident qu'il doit « glaner des témoignages [de détenus], [qu'il] puisse rapporter auprès des jeunes. [Il] voyait beaucoup plus ça, dans ce sens là, que simplement aider les détenus en eux-même ». Au départ, il veut se faire le porte-parole des détenus auprès de ces jeunes, pour les confronter à ce qu'il appelle « la fin des mauvaises expériences », c'est-à-dire l'incarcération. Estimant que ces jeunes sont livrés à eux-mêmes, qu'ils nécessitent un cadre que ne fournissent pas les institutions, c'est dans une optique de prévention (ou d'avertissement ?) qu'il veut agir. Finalement, en raison de circonstances extrinsèques, Maurice met de côté l'idée de créer une association pour les jeunes et finit par se consacrer pleinement à l'ANVP.

Ce deuxième idéal-type a ceci de particulier qu'il s'inscrit dans une démarche un peu plus « protocolaire ». Cet accompagnement dit « par la morale » se veut plus proactif que l'accompagnement par le *care*, qui a une tendance plus grande à « laisser faire le détenu ».

²⁶ La majorité des visiteurs de prison sont retraités. Je note toutefois un changement progressif. À la fin de mon terrain, plusieurs étudiants et salariés venaient d'intégrer l'association. Je développe ce propos plus loin, voir II.B.2.

Ce visiteur revendique faire partie de ceux pour qui la simple écoute n'est pas satisfaisante, contre d'autres bénévoles qui estiment que « c'est déjà beaucoup ». Selon lui, les visiteurs doivent adopter une démarche permettant de « faire réfléchir » le détenu. Qu'est ce que veut dire *faire réfléchir* et dans quel type de relation s'inscrit cette volonté ?

« Venir, juste pour écouter, c'est pas ma vision [...], j'y vais avec la volonté d'écouter, comprendre, analyser, agir. Et pas juste être là "ah oui mon pauvre". Moi je vais plus loin, la personne elle a un avenir à construire » (Entretien réalisé avec Maurice, visiteur au CD depuis quatre ans).

Son accompagnement s'élabore selon un plan d'action qu'il a lui-même déterminé. Maurice cherche à rationaliser ses visites en se fixant des objectifs. Il me dit arriver en détention carnet et stylo en main. Il numérise sur ordinateur toutes les données qu'il obtient lors de ses entretiens, ce qui lui permet de retrouver en deux clics l'information dont il a besoin pour préparer les suivants. Il se rend toujours au parloir avec l'optique d'interroger son interlocuteur, de l'amener à réfléchir sur son passé et son futur. J'observe les mêmes faits que la sociologue Caroline Arnal qui, à propos de certains bénévoles maraudeurs présents sur son terrain, dit qu'ils « s'accordent à une configuration plus conforme au travail social institutionnel même lorsqu'ils n'en sont pas issus » (Arnal, 2015). Ce rapprochement avec le travail social institutionnel se perçoit aussi dans le temps que certains bénévoles passent à travailler. Maurice, par exemple, me dit faire « plus qu'un temps plein ».

Lors d'une réunion mensuelle, ce même bénévole exprime son mécontentement de constater le fait que nombreux sont les visiteurs à débiter leur mission sans « avoir ne serait-ce que les bases de l'accompagnement ». En effet, pour être visiteur de prison, aucune compétence particulière n'est requise, il suffit d'en faire la demande auprès de l'établissement et d'avoir la patience de franchir les différentes étapes administratives²⁷. Il s'est alors confié la tâche de mettre en place plusieurs formations centralisées au niveau national, qu'il propose de dispenser en ligne. Au moment de notre entretien, chargé de la commission formation au siège administratif, il transmettait un questionnaire à tous les visiteurs du territoire national pour connaître leurs besoins en tant qu'accompagnants et tentait de formaliser les principaux axes d'enseignement à développer.

²⁷ Pour plus de détails, voir II.A.1.

« On doit être professionnalisés, pour l'instant c'est notre bonne volonté qui nous anime », me dit Boris, un visiteur actif depuis quelques mois. Les bénévoles ne sont soumis à aucune obligation de se former avant d'entamer leur mission²⁸. L'accompagnement est solitaire et les prises de décisions, laissées pour partie à l'appréciation de chacun. Si la raison qui pousse ce dernier à vouloir professionnaliser la pratique émerge d'une volonté « d'accroître la légitimité de l'association vis-à-vis de l'administration pénitentiaire, en passant par la construction d'un savoir commun »²⁹, celle de Maurice s'explique plutôt par le fait de vouloir « réussir sa mission ». Il lui apparaît primordial que pour être un bon visiteur, il faut avoir des outils et être doté de compétences particulières. Cependant, Maurice montre que les moyens et les objectifs restent délibérément flous : « j'y vais dans l'idée que je peux apporter quelque chose, je sais pas quoi, et je préjuge pas jusqu'où je peux apporter », ajoute-t-il. Malgré la volonté de rationaliser la démarche, le fait d'admettre ne pas savoir ce que l'on apporte au détenu et la façon dont il faut s'y prendre avec lui est un critère valorisé au sein du groupe. En effet, ne pas avoir la prétention de connaître les bons moyens pour accompagner est perçu comme une vertu qui distingue les bénévoles des professionnels, ces derniers en étant dépourvus. Il en reste que cet accompagnement montre une tendance plus poussée à trouver des moyens actifs pour aider le détenu. L'aide, dans cet idéal-type, a une connotation bien particulière qu'il s'agit maintenant de définir.

2. Aider à mieux ressentir

Boris m'explique en entretien que, selon lui, tant que le détenu qu'il visite reste sur sa réserve, tant qu'il ne parvient pas à « lâcher prise », sa présence et son rôle restent superficiels. Gaston, visiteur depuis deux ans et demi, me confie un jour ne pas se sentir bien face à un détenu avec qui la relation reste, depuis deux années, « distante, convenue, formelle. Comme quand tu peux avoir un échange imposé avec quelqu'un dans une administration ». Il souligne en conséquence de cela, le sentiment d'échec ressenti vis-à-vis

²⁸ La deuxième partie évoque plus amplement ce constat. Depuis quelques années, une volonté de se professionnaliser émerge au sein du siège national de l'association. Des formations dispensées par des bénévoles expérimentés ou bien par des intervenants se mettent en place de façon bien plus intensive. Voir II.A.3.

²⁹ La deuxième partie du mémoire évoque plus largement la place que les bénévoles cherchent à avoir dans l'institution et les relations qu'ils construisent avec les membres de l'administration pénitentiaire.

de son action qui ressemble trop à une relation « professionnel-patient ». Les deux visiteurs ne sont pas satisfaits de leurs échanges avec les deux détenus parce qu'ils sont dépourvus de la dimension sensible attendue.

« J'attends qu'il s'effondre, me dit Boris au sujet d'un détenu rencontré il y a peu. La dernière fois, il m'a livré un petit truc, et j'ai dit : "tiens, là, il y a quelque chose". Par rapport à la banalité, il y a un petit quelque chose qui change. Il m'a livré quelque chose d'un peu moins banal, d'un peu moins quotidien. Voilà, et le deuxième [détenu] que j'ai vu deux fois, lorsqu'il a commencé à me parler de lui, je me suis dit "ha c'est bon" » (Entretien réalisé avec Boris, visiteur au CD depuis plusieurs mois).

Ce qu'il considère comme étant moins banal c'est lorsque le détenu parle de lui en mobilisant sa subjectivité dans son récit. Certains visiteurs estiment en effet, que lorsque le détenu raconte l'acte qui l'a conduit en prison, ou mieux encore, lorsqu'il raconte les raisons qui l'ont poussé à commettre cet acte, cela peut constituer une étape importante dans le parcours de réinsertion. Selon eux, ce récit est la manifestation d'une prise de conscience des difficultés qui l'ont conduit à des erreurs. La valorisation du récit de soi est un fait récurrent dans les trois idéaux-types, mais ce qui distingue cet accompagnement des deux autres c'est que l'expression d'une sensibilité et d'une subjectivité est perçue par les visiteurs de prison comme la preuve d'une volonté de *s'en sortir*.

Les effets recherchés dans ce travail d'écoute ressemblent ainsi à ceux qui sont recherchés dans la dynamique générale des différents accompagnements sociaux. Depuis les années 1980, on observe un tournant dans l'attention à la précarité et à la désaffiliation dans les politiques publiques. Le traitement de la question sociale se focalise sur la mise en place d'espaces et de temps dédiés à l'écoute des personnes issus de milieux sociaux défavorisés, présumés souffrants (Fassin, 2010). L'aménagement des aides sociales « par l'écoute et la sollicitation des récits des individus, convoque sans cesse la subjectivité des acteurs, [...] pour l'octroi de prestations sociales individualisées, de plus en plus conditionnées par la capacité de l'utilisateur à démontrer son bon vouloir ainsi que ses qualités morales et subjectives » (ibid). Dans une étude menée sur le traitement socio-judiciaire des mineurs à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Sébastien Roux constate que les éducateurs et les magistrats perçoivent la parole « comme la preuve d'un changement prometteur ». Les visiteurs sont dans l'attente

de recevoir une parole sensible et subjective parce qu'ils considèrent que si le détenu se livre, il est dans un rapport de confiance. Ils deviennent à même d'analyser les raisons implicites du passage à l'acte et peuvent donc mieux accompagner le détenu. Sébastien Roux, toujours dans le même article, montre comment les acteurs en charge des mineurs cherchent à amener l'enfant à parler pour qu'il fasse un travail sur lui, ceci en vue d'observer une « transformation de son intériorité » (Roux, 2012). Il souligne que « l'institution judiciaire évalue les personnes en fonction de leur capacité à exprimer une culpabilité, sentiment érigé en marque d'un travail éducatif réussi » (ibid). A l'instar de ces acteurs, pour les visiteurs, un détenu qui ne nie plus l'acte qui l'a condamné, a déjà avancé dans son travail de réinsertion.

Les moyens utilisés pour que le détenu *se raconte* se matérialisent souvent par une intention volontaire de toucher émotionnellement le détenu. Contrairement à Boris qui « attend que le détenu s'effondre », ou d'autres visiteurs qui « laissent le détenu parler de lui-même » comme c'est d'ailleurs plus souvent le cas dans l'accompagnement par le *care*, de façon plus active, Maurice met en place un dispositif actif pour provoquer une réaction émotionnelle.

« Je viens de recevoir un nouveau détenu, [...] typiquement, le gars que je reçois là, je sais que je suis utile. Dès la première réunion, je lui dis, " mais en fait t'as la haine de ton beau père. Et tu penses établir des relations, tant que t'auras cette mentalité vis-à-vis de lui ?". Tant qu'il est dans sa vision : "mon beau-père c'est un con", comment il peut avoir une vie de famille avec sa femme, si il rejette son père ? Quels que soient ses défauts ! Donc je veux juste l'amener à percevoir ça. Qu'il ne peut pas bâtir une relation, déjà, la haine c'est lui qui l'exprime, quelque soit les qualités de l'autre ou ses défauts, on peut ne pas avoir de haine, donc la source c'est lui, c'est pas le beau père » (Entretien réalisé avec Maurice, visiteur au CD depuis quatre ans).

Son discours suggère que lorsque le détenu cessera d'éprouver ce ressenti, il pourra peut-être réussir à construire des *bonnes* relations. Maurice perçoit la haine comme une émotion négative qui entrave le détenu dans la réalisation de soi. Il cherche à estomper le sentiment que cet homme ressent en lui montrant que l'expression de son émotion n'est pas juste. Plus que « faire réfléchir » comme il l'explique, il cherche selon moi à « faire ressentir » pour reprendre l'expression à Sébastien Roux. Le travail émotionnel, « l'acte par lequel on essaie

de changer le degré ou la qualité d'une émotion ou d'un sentiment » (Russel Hochschild, 2003), qu'il met en branle ici, consiste à « rétablir les bonnes émotions » chez son interlocuteur. En cherchant l'expression de « sentiments disciplinés », le visiteur renvoie de ce fait la culpabilité sur le détenu. « Entre prise de conscience (responsabilisation) et quête de rédemption (culpabilisation), l'encadrement sociojudiciaire cherche [...] à fabriquer des personnes aptes à saisir leurs déviations et susceptibles de ressentir les sentiments attendus d'un sujet autonome et discipliné » (Roux, 2012, op cit).

Les travaux de recherche sur les missions sociales bénévoles auprès des sans-abris (Arnal, 2015, op cit) ou bien auprès des primo-arrivants dans un centre d'accueil et d'orientation (CAO) (Richardier, 2021) montrent qu'elles reposent en partie sur une tension entre émotion et mise à distance. Si je constate que le travail émotionnel est un moyen mobilisé par le visiteur pour « aider le détenu », il peut tout autant se voir comme un outil que le visiteur mobilise lui-même pour trouver la juste distance. C'est dans la question de la mesure de l'empathie que tout se joue.

« Quand tu fais de la visite, faut être dans l'empathie. Effectivement, malgré ce que les gens ont fait [...]. Mais euh... il faut être dans l'empathie, mais le danger c'est d'être dans le trop d'empathie » (Entretien réalisé avec Oscar, visiteur au CD depuis trois ans).

À la différence des praticiens du *care* pour qui la recherche de la « juste distance », si elle est parfois évoquée, n'est pas une préoccupation fondamentale, dans cet idéal-type, elle est une condition essentielle à l'établissement d'un bon accompagnement. La crainte de ressentir trop d'empathie peut se voir comme une crainte de ne plus être maître de ses agissements et de ne plus avoir de discernement. Elle peut aussi se voir comme celle d'un renversement du rapport asymétrique entre visiteur et détenu.

« Alors à chaque fois qu'elle [une visiteuse considérée comme trop jeune] voyait son détenu, elle pleurait comme un veau, bon c'est un peu limite. Et d'ailleurs, elle n'est plus revenue. Et moi je me suis souvenu de cette pauvre fille qui a dû, à mon avis, plus souffrir qu'autre chose. D'abord parce qu'elle vibrait trop pour eux [les détenus], puis c'est pas des enfants de cœur, on pleure pas pour quelqu'un qui est enfermé alors qu'on pense quand même, que la majorité, ils le méritent » (Entretien réalisé avec Corinne, visiteuse au CD et à la MA depuis dix ans).

Il faut être dans l'empathie, mais il est nécessaire de savoir la mesurer. Erving Goffman fait le même constat au sujet des soignants d'un établissement psychiatrique. Il observe que la compassion les entraîne à perdre toute distance avec les patients. Le rapprochement avec eux les rendent vulnérables. Le rôle des collègues est alors de réguler ces émotions (Goffman, 1968). Il est dangereux de se laisser submerger par l'empathie. Cette norme émotionnelle se construit collectivement. Le fait de ne devoir pas pleurer pour quelqu'un qui *mérite* son sort montre par ailleurs tout le travail de morale qui se joue dans ce travail émotionnel. En effet, cette injonction, telle qu'elle est exprimée par Corinne, montre que les visiteurs jonglent avec des dilemmes moraux importants. Il faut écouter, aider, accompagner, sans qu'aucun jugement ne viennent influencer la représentation que l'on a de la personne incarcérée et du geste commis, tout en restant conscient que cette dernière a été condamnée légitimement par une instance juridique rationnelle. La rationalité pénale moderne joue un rôle considérable dans la représentation morale de la mission³⁰.

La juste distance dans cet accompagnement ne veut pas dire exclure complètement l'émotion ou l'affect dans la rencontre, bien au contraire, elle se traduit par la régulation et la maîtrise de ses propres ressentis. La régulation de ses émotions peut se voir comme une mise à l'abris, comme une protection, mais aussi comme un moyen :

« Je m'oblige à leur montrer mes émotions. La majorité des gens dans les prisons, c'est des gens, comme moi il y a quelques années, qui ne voyaient même pas que les émotions ça existe. Si tu veux humaniser les gens, c'est la première chose à faire, c'est ce que j'ai compris, voilà » (Entretien réalisé avec Maurice, visiteur au CD depuis quatre ans).

En dévoilant sa subjectivité, on permet à l'autre d'en faire autant. Ici, le visiteur exprime explicitement que se confier est un moyen pour parvenir à faire en sorte que le détenu en fasse de même.

Cet accompagnement consiste ainsi à inviter le détenu à se livrer en ne faisant pas l'impasse sur l'expression de sa sensibilité, à le rendre conscient de ses difficultés et de ses erreurs, pour ensuite lui inculquer les bonnes façons d'être et de faire. Il apparaît, derrière ces

³⁰ Voir la conclusion finale pour une réflexion développée.

réécits idéaltypique que j'ai cité, que les attentes que les visiteurs ont vis-à-vis de leur mission, impliquent d'adopter une démarche plus proche de celle de celle des professionnels. Ce type d'accompagnement engage un rapport asymétrique entre les deux parties. Contrairement aux deux autres accompagnements pour lesquels la recherche d'une distance est moins nette et la possibilité d'une relation symétrique, un peu plus probable, cet accompagnement implique de réaffirmer une nette altérité avec le détenu.

3. Représenter l'extérieur

Les visiteurs affirment souvent « représenter l'extérieur [de la prison] ». Je constate que cette expression s'exprime à travers deux points de vue. Le premier est purement objectif. Comme le souligne François, un visiteur actif depuis plus de dix ans :

« ils ont besoin de nouer un rapport avec quelqu'un qui n'a pas de casquette à l'AP, ou avocat, ou psychologue. Donc, un individu, un homme une femme de la société ordinaire quoi, un citoyen, qui apporte un peu de l'extérieur, qui les écoute. Et qui les considère, non pas comme un détenu immatriculé, mais comme un être humain quoi » (Entretien réalisé avec François, visiteur au CD et à la MA depuis plus de dix ans).

L'extrait de cet entretien montre que représenter l'extérieur signifie représenter celui qui séjourne hors-les-murs. Cela est aussi une façon de se distinguer des acteurs de la justice et du pénal. Lors de la formation de base du visiteur à laquelle j'ai participé en octobre 2020, la formatrice insistait sur la nécessité d'avertir les personnes détenues que « nous ne sommes pas l'administration pénitentiaire » pour « qu'elles comprennent qu'elles n'ont pas affaire à l'autorité et qu'elles soient en mesure d'être libre de s'exprimer ». Dans ces explications-là, représenter l'extérieur ne veut pas dire autre chose que représenter celui qui ne séjourne pas quotidiennement en prison, qui est libre de passer de l'une à l'autre des deux sphères et qui n'est pas en mesure d'exercer une quelconque forme de domination institutionnelle.

Le second point de vue que j'observe exprime un aspect plus symbolique. Représenter l'extérieur rime avec le fait de représenter le groupe social de ceux qui ne sont pas hors la norme.

« C'est souvent des gens [les détenus] qui ont eu un manque de réflexion. Ou des réflexions à court terme, "ouai je vais vendre du shit, je vais gagner plein de fric", mais la vie ça se résume pas à gagner du fric. [...] Mais encore une fois, je ne veux pas être un donneur de leçon. Moi j'ai fait ma trajectoire de vie et je pense que j'ai acquis un certain nombre de choses qui peuvent aider » (Entretien réalisé avec Maurice, visiteur au CD depuis quatre ans).

« J'ai la faiblesse de penser que la rencontre qu'on peut avoir, ça peut peut-être lui faire un peu du bien. Et qu'il n'a peut-être pas rencontré, c'est pas peut-être, c'est sûr, il a pas rencontré dans sa vie les personnes qui allaient le mieux. Et je me dis que le visiteur que je suis, qui est quand même un mec un peu rangé, qui est un mec qui essaye de respecter ses engagements à peu près, qui essaye de ne pas imposer aux autres, forcément son point de vue, qui essaye de respecter un peu ... j'espère, et je me dis que ça lui fait pas de mal » (Entretien réalisé avec Raymond, visiteur au CD et à la MA depuis plus de dix ans).

À travers ces discours, on perçoit des visiteurs, qu'ils se distinguent des détenus sur des critères moraux et sociaux. Parce qu'ils sont ceux qui n'ont pas commis d'acte répréhensible du point de vue du droit et de la morale, et qu'ils ne sont pas issus d'un milieu social précaire, ils sont des personnes *normales*³¹. Il y a l'idée que le secours aux détenus répond à la nécessité d'éviter qu'ils ne commettent de nouvelles infractions, une fois libérés.

« Bon c'est peut être intellectualisé ce que je te dis, mais ce qui occasionne la rencontre entre un détenu et un visiteur c'est quand même, quelque part que moi, citoyen, je l'ai condamné. [...] Ceux qui sont là, ils vont se retrouver un jour dehors, il va bien falloir que je les aide peut-être un petit peu, voilà » (Entretien réalisé avec Boris, visiteur au CD depuis quelques mois).

Ici la notion de citoyenneté à une connotation morale. Les détenus sont perçus comme des personnes qui ont été exclues de la société, parce qu'elles ont manqué à leurs engagements de

³¹ Normal dans le sens, qui s'inscrit dans la norme.

citoyen. C'est bien parce que les détenus sont des personnes qui ont fait du tort à la société, que les visiteurs se sentent impliqués dans leur action. Ils veulent défendre la société de la déviance, en aidant les détenus à se réinsérer, à redevenir des citoyens modèles, pour qu'ils cessent de nuire.

Raymond dit être la « bonne » présence, le modèle sur lequel le détenu devrait prendre exemple. Socialiser avec cette personne « extérieure » est bénéfique pour celui qui n'a jamais eu l'opportunité de rencontrer les bonnes personnes. La production de l'altérité est ainsi déterminée par la perception morale du bon et du mauvais. Ces extraits d'entretiens révèlent un processus d'altérisation derrière lequel il est possible de lire un double effet : d'une part les visiteurs se considèrent comme supérieurs, puisqu'ils s'érigent en modèle de citoyenneté et d'autre part, ils sont indispensables, puisque c'est bien eux qui vont pouvoir rétablir la déviance. Je fais le parallèle avec ce dont témoigne le *Manuel du visiteur de prison* de Jules Arboux, avocat et aumônier des prisons, publié en 1894, qui stipule que la meilleure qualité qui puisse être observée chez un visiteur est la persévérance. À ce sujet l'auteur écrit qu'« il est rare que la conversation de celui-ci [du prisonnier] soit sincère. Il faut désirer au contraire un changement progressif dû à l'effet des visites. Il faut combattre les préjugés du malheureux, ses jugements faux sur la société, ses vues pessimistes sur la vie et les hommes. Il faut avec patience attendre que la conviction se soit produite et que le repentir se montre » (Arboux, 1894). Il faut, en définitive, utiliser la visite comme un moyen de reconduire le détenu sur le droit chemin, de le transformer en homme bon, conscient de ses erreurs et de son ignorance. Il faut normaliser sa conduite.

La moralisation de la mission peut aussi se percevoir dans des petits arrangements ou contrats qu'établissent les visiteurs avec les détenus. « Si certaines actions morales consistent seulement à réaffirmer des arrangements sociaux, à travers la rectification morale [*moral rectification*], l'action morale a pour but de changer la situation sociale, de soi-même ou des autres, pour la rendre conforme à des idéaux moraux » (Heyman, 2000, p. 636 (c'est moi qui traduis)). in: Fernandez, 2012). Lorsque que le détenu que rencontre Bénédicte depuis plusieurs années n'a pas envie de venir en parloir, elle l'accepte mais exige de lui qu'il s'y rende pour le lui dire de vive-voix. « Je fais l'effort de venir, c'est juste une règle de politesse ». Maurice tient aussi à clarifier le type de relation qu'il conçoit, et ce, dès la première rencontre. Il tient coûte que coûte à ce que la relation soit une relation de confiance.

« Moi je veux toujours être clair avec les gens. Donc dès la première rencontre, je dis pourquoi je viens, peut-être pas tout, pas très loin, je lui demande ce que lui, il attend de moi, qu'il l'exprime, "si t'as rien t'as rien mais peut être qu'un jour t'en aura". Que j'attends une relation de confiance, j'admet qu'on ne me dise pas tout mais je n'admet pas qu'on me raconte des salades » (Entretien réalisé avec Maurice, visiteur au CD depuis quatre ans).

En assurant les détenus qu'ils se trouvent dans un espace de confidentialité, les visiteurs exigent d'eux qu'ils leur racontent la vérité. Ces contrats que les visiteurs imposent aux détenus revêtent des caractéristiques morales dans le sens où ils ont vocation à enseigner les bonnes façons de se présenter à quelqu'un. Ils conçoivent que le détenu s'en sortira si et seulement s'ils parviennent à influencer le détenu vers une transformation dite positive. L'altérisation à pour effet de justifier d'une telle domination.

Le processus d'altérisation s'enclenche dès le moment où la personne visitée reste avant tout, une personne incarcérée. « Ce qui me sépare d'eux c'est le fait qu'ils soient passés à l'acte et pas moi » me dit Boris. « Je garde en tête qui j'ai en face de moi, je ne suis pas trop naïve, je sais qui il est, ce qu'il a fait » me dit Carole. « Loin de distinguer la personne de l'acte criminel, la construction sociale de l'altérité passe par la réduction de celle-là à celui-ci » (Chauvenet, 2010). Faire en sorte de ne pas oublier *qui on a en face de soi* et le processus d'altérisation qui en découle, indique aussi un moyen de protection. Les visiteurs ne se sentent pas menacés en restant dans la même pièce qu'un détenu. Ils n'ont pas peur de la supposée dangerosité des personnes qu'ils visitent. Bien au contraire, ce stéréotype est l'un des premiers qu'ils parviennent à évincer³². En revanche, ils cherchent à se protéger des risques qui pourraient survenir par le dépassement de la norme émotionnelle, associée à cet accompagnement. Connaître l'acte commis, ne pas oublier que la personne en face de soi est là pour une raison légitime et bien précise, permet de maintenir la juste distance entre soi et le détenu. Ainsi, la norme émotionnelle qui façonne la juste distance leur permet de ne pas renverser la position asymétrique qu'implique cet accompagnement. « La distance qu'on établit entre soi et le déviant résulte d'un clivage qui permet de réduire la tension à laquelle on est soumis » (Faugeron, 1981 cité par Chauvenet, 2010).

³² Pour plus de détails, voir la conclusion finale.

C. « Il suffit d'une seule personne, qui l'estime digne, d'emblée » - Écouter et dénoncer

« Pour s'opposer aux vérités confirmées, le critique doit [...] puiser ses ressources dans la réalité, et il ne peut le faire qu'en se fondant sur son expérience » (Boltanski 2009).

1. Médiatiser un témoignage

Aujourd'hui à lieu la journée régionale de l'ANVP. Sont regroupés pour l'occasion une cinquantaine de visiteurs provenant de toutes les sections départementales de la région. Les visages des personnes présentes dans la salle des fêtes de la commune me sont familiers. Ce sont des bénévoles qui manquent rarement de se rendre aux rencontres ou aux formations régionales, s'investissant sans doute amplement dans l'organisation de leur section départementale. Le programme de la journée est dense. Les sujets principaux abordés sont les difficultés pour les visiteurs d'obtenir de la reconnaissance par les personnels pénitentiaires et notamment les surveillants, la question de la sortie sèche³³ et enfin l'accompagnement hors-les-murs. Ils seront traités par des intervenants, membres de l'association, hormis deux d'entre eux qui seront dispensées par des personnes invitées par les organisateurs (un sociologue et un ancien détenu). Après le déjeuner, c'est au tour de Thomas de prendre la parole. Ce jeune homme d'une trentaine d'années sort tout juste de détention et a accepté, à la demande de son ancien visiteur, de venir témoigner de son expérience. Installé aux côtés des organisateurs de la journée, derrière deux tables pliables faisant office de tribune, il témoigne de son expérience carcérale devant les visiteurs attentifs. D'une voix assurée, il raconte les difficultés qu'il a rencontrées dans son parcours de réinsertion en sortie sèche. C'est sur ce point que Henri lui a d'ailleurs demandé d'intervenir:

« D'abord merci pour votre accueil et votre engagement. Je suis Thomas, à la base je suis un ancien travailleur social, je suis passé par la case prison, j'ai fait un burn out. J'ai été condamné à onze ans de réclusion criminelle. Comme j'avais un bon comportement j'ai fait sept ans et demi de prison. [...] Je ne suis pas de la région. Je suis venu à [Nom de ville] parce qu'on m'avait fait miroiter une formation, mais j'y ai jamais eu droit. Sortie sèche donc, c'est très récent pour moi parce que je viens de finir ma peine. Par contre, je suis un cas particulier

³³ Une sortie sèche désigne une libération sans qu'aucun accompagnement institutionnel, ou d'aménagement de peine ne soit mis en place.

parce que j'ai testé un dispositif d'aménagement. Il y a eu un petit incident, mais normalement, j'étais considéré comme un détenu modèle qui a toujours travaillé. J'avais fait une conférence familiale³⁴ avec une association pour préparer ma sortie, j'avais vraiment fait un plan d'action pour préparer ma sortie. On m'a effectivement proposé un aménagement de peine. J'étais sur un dispositif interassociatif, mais les associations en question n'ont jamais tenu compte du plan d'action proposé. Donc je suis effectivement sorti un mois sur un logement où je ne souhaitais pas non plus aller. Je me suis retrouvé au [nom d'un quartier prioritaire de la ville (QPV)] dans un logement qui va être démolie dans quelques temps. Je devais être, à terme, le dernier locataire de ce logement qui est loué par un organisme qui propose des logements aux détenus en fin de peine. Mais c'est pas forcément idéal quand on est repris de justice, de se retrouver dans ce quartier difficile, qui en plus n'est pas banalisé. Dans le mois qui a suivi, j'ai pas eu d'accrochage avec mes voisins mais, effectivement, comme c'était un logement qui n'était pas banalisé et que il y a des généralités qui sont faites, qu'il y avait des repris de justice qui ont commis des faits graves sexuels, donc il y a eu des rumeurs sur moi. Bon, et pour faire court, il y a un soir où j'allais pas très bien et j'ai fini aux urgences, je suis rentré chez moi. J'avais quand même prévenu les personnes du dispositif censées m'accompagner. J'étais fatigué, je n'ai pas répondu au téléphone et la juge a décidé que j'avais fait un acte de mauvaise conduite. Ça a suffi à me faire retourner en prison. Ça été très difficile quand j'ai réintégré, parce que pour moi, j'avais pas commis de fautes, je me sentais en mauvaise santé, j'ai appelé à l'aide. J'ai fait une grève de la faim et de la soif pendant une semaine et j'ai pu réintégrer le bâtiment dans lequel j'étais avant pour retravailler et finir ma peine. Donc à la base je ne suis pas opposé au dispositif d'aménagement de peine mais il se trouve que, tel qu'il peut exister dans la région comme ici, ça peut être un moyen de pression sur les détenus. Les détenus doivent prendre ce qu'on leur donne, ils ne choisissent pas leur travail ni leur logement. Quand on parle d'individualisation de la peine et de parcours personnalisé on peut avoir de sérieuses questions. Est ce que c'est de la réinsertion ou du flicage ? J'étais censée avoir un accompagnement, avec une visite par semaine dans mon logement, toutes les deux semaines je devais aller au siège de l'association pour faire des démarches que, de toute façon je savais faire

³⁴ Une conférence familiale est une réunion entre famille et proches, coordonnée par un médiateur et qui vise à la résolution d'un conflit.

tout seul. [...] Donc a ma sortie j'ai essayé de préparer ma sortie comme j'ai pu, avec mes moyens, je pouvais me planter mais je comptais que sur moi. [...] »³⁵.

Thomas se présente comme un ancien travailleur social qui est passé par la « case prison » à la suite d'un « burn out ». Il insiste sur les efforts entrepris pour s'insérer tout au long de son parcours pénitentiaire. En effet, il a « établi un plan d'action » pour la sortie, ce qui l'a conduit à être caractérisé comme un « un détenu modèle » et à pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle en placement en extérieur. Malgré tous les efforts qu'il a entrepris pour apparaître comme un détenu qui mérite d'être accompagné, l'institution n'est pas fiable : dès le départ elle lui a fait « miroiter » une formation et n'a fait qu'entraver ses projets d'avenir. Par ailleurs, l'accompagnement social institutionnel n'est pas utile puisqu'il est déjà autonome dans les démarches à suivre. À sa libération conditionnelle, il est placé dans un quartier où cohabitent des « repris de justice ». Il n'a pas été écouté lorsqu'il souffrait psychologiquement et s'est retrouvé à l'hôpital, cet événement le reconduisant en prison.

Le contenu de son récit et sa mise en scène méritent qu'on s'y attarde. Cette situation est emblématique de ce dernier idéal-type de l'accompagnement, dit « par la critique ». Son témoignage cherche à montrer toute l'injustice de sa situation. Le registre émotionnel dont il use pour parler de ses souffrances, mêlé aux accusations qu'il adresse à l'institution, le place dans une posture de victime. « Les témoignages tentent de changer les représentations premières et émotives [...], de proposer un autre point de vue sur les événements, de les expliquer autrement, de donner à réfléchir » (Moïse & Hugonnier 2019). Pourtant, dans ce contexte là, le locuteur n'a pas besoin de chercher l'adhésion et le soutien des destinataires. Ici, il ne s'agit pas de convaincre un public réticent à se représenter la souffrance vécue par les détenus. Le discours a plutôt pour effet de rappeler aux visiteurs les raisons pour lesquelles ils interviennent, à légitimer leur mission et à souder les valeurs qui sous-tendent leur action.

L'intention du discours de Thomas est d'avoir une portée universelle, dans le sens où il se fait le représentant du groupe des détenus qui souffrent de maltraitance psychologique et morale exercée par l'institution. J'apprends lors de mes entretiens que les visiteurs perçoivent le parcours exposé par Thomas comme un parcours « typique ». Selon eux, les détenus ont, pour la grande majorité, hérités des mêmes schémas : un milieu social défavorisé, une série de

³⁵ L'enregistrement de l'intervention de Thomas a été réalisé par un membre de l'association puis transmis par mail à tous les visiteurs de la région, sur son accord.

traumatismes pendant l'enfance, une vie d'adulte compliquée qui pousse la personne à produire des actes répréhensibles, un parcours pénitentiaire désastreux où aucun accompagnement institutionnel digne de ce nom n'est accompli. En exposant devant un groupe de personnes convaincues comment l'institution carcérale, censée produire un accompagnement solide de réinsertion, ne fait qu'entraver son parcours de vie, le discours de Thomas permet aux visiteurs de justifier leur interventions. En effet, le détenu pointe du doigt le fait que, seul son visiteur a pu constater l'existence de ses véritables besoins.

La relation entre Henri et Thomas repose sur une complicité et sur un intérêt commun à produire une critique de l'institution carcérale. L'union entre le visiteur et le détenu se lit à travers une volonté de dénoncer les actes commis par l'institution pénitentiaire. Cette modalité relationnelle conduit le duo à s'investir d'une mission critique qui participe à façonner un discours commun légitime (puisqu'il convoque directement le témoignage du détenu). Reconnaisant la souffrance des détenus mais surtout la culpabilité de l'institution carcérale, cet accompagnement revêt des caractéristiques critiques et donc politiques. Comme le dit Luc Boltanski, « l'acteur critique se définit par une forme spécifique de réflexivité qu'on peut appeler *lucidité*. C'est elle qui lui donne la force de mettre en cause les vérités institutionnellement confirmées et les vérités de sens commun. Cette mise en cause a le caractère d'une transgression. Le critique doit s'engager personnellement dans l'action publique transgressive qu'il entreprend. Il prend la responsabilité personnelle de ce qu'il affirme, avec les risques que cette action peut entraîner en suscitant la réprobation et la colère des défenseurs de l'ordre institué. Cela comporte un risque car si personne ne le suit dans la cause dont il se fait l'avocat, son action peut être disqualifiée comme folie. [...] Pour s'opposer aux vérités confirmées, le critique doit ainsi puiser des ressources dans la réalité, et il ne peut le faire qu'en se fondant sur son expérience » (Boltanski, 2009) et sur les relations qu'il entretient, pourrais-je ajouter. Connaître des détenus et se rendre en prison donne du crédit à ces visiteurs qui cherchent à démontrer les défaillances du système, à travers l'expérience relationnelle interpersonnelle. Dans cet idéal-type, le visiteur cherche à médiatiser la représentation du détenu courageux, responsable de ses actes et de son futur, qui lutte pour réussir sa sortie de prison, mais qui, devant les épreuves rendues insurmontables par le système, ne fait qu'échouer.

2. Souder le groupe

Un événement très significatif survient en mars 2020, lors du premier confinement lié à la crise sanitaire du covid 19 qui renseigne plus au sujet de cette volonté de démontrer ces défaillances institutionnelles. Après avoir assisté à des conversations collectives au sujet de cet événement-là et discuté avec le président de l'association à propos du dénouement de ce qui a été nommé « l'affaire Catherine³⁶ », je décide de prendre contact avec la concernée. Catherine visite un détenu en attente de jugement, incarcéré depuis deux ans en maison d'arrêt. En mars 2020, ce dernier arrive au terme de sa détention préventive et le juge des libertés décide de ne pas prolonger son incarcération. Il ordonne sa mise en liberté trois semaines avant que son procès n'ait lieu. Le détenu apprend cette nouvelle à la visiteuse, qui ne le croit qu'après avoir lu le document juridique. Elle suppose que les CPIP sont en train de se charger de son hébergement pendant ces semaines ou bien qu'une mesure d'exception sera envisagée, compte tenu de la crise sanitaire. Par prévention, elle les contacte quand même pour connaître ce qui en a été décidé. Elle écrit une « dizaine de mails » mais demeure sans réponse. Elle imagine alors que tout a déjà été organisé, ne songeant pas une seule seconde à ce qui survient pourtant. Un vendredi, le détenu paniqué, la contacte en lui disant qu'il sort dans une heure, et qu'il ne sait pas où aller. Ahurie, elle va le chercher et lit dans le dossier judiciaire mis à sa disposition à l'entrée de l'établissement, qu'il doit pointer au commissariat tous les jours. Dans le même dossier, un mot rédigé sur un post-it par la CPIP indique qu'elle n'a pas trouvé de solution d'hébergement mais qu'elle « a une piste pour le lundi suivant ». Ce jour-là, le couvre-feu impose aux français de ne plus sortir après 17h et il pleut. « J'allais pas le laisser à la rue », commente-t-elle. Elle le conduit chez elle, le présente à sa famille et cherche une solution. Après avoir tenter de contacter le 115, après avoir essuyé le refus de plusieurs associations qui « [l]'ont prise pour une folle », elle décide de louer un appart hotel, en son nom, puisque le détenu, en situation irrégulière sur le territoire français, ne peut pas réserver de chambre sous son identité. Le lundi tant attendu arrive mais elle reste toujours sans réponse des personnes censées lui venir en aide. Elle finit par obtenir la réponse positive d'une association de confession catholique qui s'occupe de la prise en charge des personnes SDF de la ville, dont l'une des membres accepte de l'héberger dans son propre logement³⁷. Au terme de quelques jours, la bénévoles en question ne peut plus s'en occuper, c'est donc

³⁶ Je reviens très vite sur l'emploi de cette expression par les visiteurs de prison.

³⁷ Ce n'est donc pas la structure associative qui se charge de lui, mais bien une hôte officieuse. D'après mon interlocutrice, il est très fréquent que les bénévoles hébergent chez eux les SDF.

Catherine qui prend le relais. « J'ai dit, c'est pas grave, moi je le connais, j'ai pas peur de lui ». Il reste chez elle plusieurs jours jusqu'à la date du procès. Les magistrats condamnent le détenu à plusieurs années d'incarcération. Il est aussitôt replacé sous écrou et reconduit en maison d'arrêt, dépourvue de ses affaires personnelles restées chez son hôte. Une fois revenu dans l'établissement, il demande à son avocat une visite de Catherine pour qu'elle puisse les lui ramener. Aux portes de la prison, les surveillants lui refusent l'accès sans lui donner d'autres explications. « Le lendemain je reviens et on me dit "non non c'est pas comme ça, vous pouvez pas". Et du coup je rappelle en demandant qu'elle est la procédure, j'appelle plein plein de personnes et je tombe sur quelqu'un de la détention qui me passe un saxon en me traitant de tous les noms, en me disant que j'étais complètement folle. Est ce que c'est vrai que j'avais fais ça, alors j'étais là, "ben j'en sais rien", j'étais vachement prudente ». Quelques jours plus tard, elle reçoit l'appel d'une CPIP lui indiquant qu'une procédure était engagée contre elle. « "Il paraît que vous avez hébergé un détenu", j'ai dit : " ben vous le savez pertinemment", "non, vous nous l'avez caché vous nous l'avez jamais dit, vous êtes inconsciente vous n'avez pas le droit" » lui dit-on. Elle reçoit par la suite un courrier de la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire indiquant le retrait imminent de son agrément. Étant juriste, elle s'intéresse de plus près aux textes mobilisés pour qu'une telle décision soit prise. Elle remarque que les textes sont obsolètes, ceux sur lesquels s'appuient la sanction datent de 2007, alors que les textes effectifs datent de 2016. Par ailleurs, ils ne peuvent justifier légalement d'une telle sanction. En effet, a-t-elle remarqué, le détenu, pendant ces trois semaines de liberté, n'était plus sous écrou. Elle n'a donc pas hébergé un prisonnier, mais bien une personne lambda. Elle exige alors un rendez-vous avec la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire, convenu fin juillet. Elle s'y rend avec le président de la section et, face à des agents qui, selon elle, ne comprenaient pas ce qui se passait, elle défend sa cause. Le directeur interrégional était absent alors qu'il était l'auteur de l'ordonnance de retrait d'agrément à la suite de l'appel de la directrice de l'établissement. « Il n'y était pas, ni le directeur ni le sous-directeur, donc ils ont envoyé des troisièmes couteaux ou des quatrièmes couteaux ». Elle s'étonne: « et c'est là que je me dis c'est hallucinant, le bras armé du droit quelque part, ils ne connaissent rien à leur... moi je suis pas de cette branche là, je connais rien à ce droit là, mais en fait c'est pas très compliqué, tu vérifies quoi je sais pas ».

J'ai eu vent de l'*Affaire Catherine* pour la première fois à la rentrée 2021. Etant absente depuis juillet, je n'avais pas assisté à tout son cheminement. De retour de deux mois

d'absence sur mon terrain, le président de l'association me propose de venir me chercher chez moi pour me conduire à la réunion mensuelle qui se déroule à une vingtaine de kilomètres de la ville. Après avoir échangé quelques banalités, il m'annonce fièrement: « et tu sais pas ? On a gagné l'*affaire* Catherine ». En effet, Catherine a obtenu gain de cause, son agrément ne lui a pas été retiré. Lors de la réunion, Henri, aux côtés de la concernée, a annoncé cette bonne nouvelle dans un registre victorieux. « On a essayé de punir une visiteuse qui aurait dû être félicité, le détenu aurait pu se barrer dans la nature » souligne-t-il. « Je me suis heurté à du corporatisme », ajoute-t-elle.

Le terme *affaire*, pour parler de ce moment, ne me semble pas anodin. « Cette expression courante dans le vocabulaire policier et que nous retrouvons dans celui de la finance [...] nous ramène au succès. [...] L'Affaire témoigne de l'émergence d'un objet du désir dans le groupe. [...] Dans l'émergence de cet objet et son appréhension, un lien s'opère entre les différents membres du groupe produisant une certaine communion » (Jeanjean, 1991) écrit le sociologue. Si cette expérience est vécue comme une lourde épreuve psychologique et morale pour Catherine, comme elle me l'explique, elle est par la même occasion perçue comme une véritable victoire. Certains visiteurs ont proposé l'idée que cette affaire soit relayée par les médias, ou tout au moins dans la revue de l'association. Par ailleurs, lorsque je lui ai demandé si elle acceptait de me reparler de cette fameuse *affaire*, Catherine m'a répondu « ah bah oui il n'y a pas de problème, au contraire, il faut que ça se diffuse ». La façon dont elle a été médiatisée lors des temps collectifs et lors des discussions interpersonnelles, marque la victoire de l'association sur l'administration pénitentiaire. Comme le fait remarquer le président de section lors de la journée régionale devant la cinquantaine de bénévoles présents, « c'est un cas rare où la DAP désavoue une décision qui a été prise par la direction d'un établissement ». C'est un cas rare où l'association prend le dessus sur une décision institutionnelle, pourrais-je ajouter. Au succès, s'ajoute une chose : la preuve que l'institution commet des erreurs en mobilisant des textes juridiques obsolètes, mettant en cause l'autorité de son savoir et la légitimité de ses actes.

Cet événement a finalement rendu compte de la mobilisation et de la solidarité du groupe. « En tant que représentant de l'objet du désir d'un groupe, l'Affaire fait lien entre ses membres » (Jeanjean, op cit). Par ailleurs, l'Affaire a permis d'obtenir la satisfaction d'une volonté quasi permanente, celle de vaincre l'administration pénitentiaire. Aussi, les visiteurs ont prouvé la défiance de l'institution à leur égard. La modalité relationnelle qui se joue entre le visiteur et le détenu a un double intérêt. Le visiteur aide le détenu à s'en sortir, le détenu

aide le visiteur à justifier son action. La visite, selon cet idéal-type, devient un moyen de créer une relation qui permet de s'allier contre l'institution. La conviction militante succède à l'engagement dans la relation. Dans cet accompagnement, plus que dans les autres, le détenu est perçu comme la victime d'une institution destructrice.

Conclusion

Les discours et situations idéals-types que j'ai sélectionnés ont permis de soulever trois modalités d'accompagnement ou tendances relationnelles probables que peuvent adopter les bénévoles. L'utilisation de cette méthode m'a permis de mettre en lumière les types de difficultés que rencontrent les visiteurs et les stratégies qu'ils adoptent pour y faire face. L'accompagnement par le *care* est perçu par ses praticiens comme une nécessité de prêter attention à des difficultés invisibilisées. L'accompagnement par la morale a montré les moyens mis en œuvre pour tenter de transformer le détenu en *personne responsable*. Celui par la critique a montré la possibilité d'une union forte entre un visiteur et un détenu, et qui conduit le duo à militer pour les droits de ce dernier. L'élément essentiel à retenir est que c'est avant tout l'investissement mutuel dans la relation interpersonnelle (visiteur/détenu) et les sentiments (de compassion, d'indignation et d'injustice) qu'elle génère, qui jouent un rôle primordial dans la détermination des choix qu'effectuent les visiteurs pour accompagner les détenus. L'investissement succède à la création de la relation et l'intensité de cet engagement dépend de la nature de l'accompagnement mis en œuvre.

J'estime que les visiteurs de prison cherchent à devenir des *proches* des détenus. « Ce qui caractérise les proches, ce n'est pas, ou pas seulement, la position respective qu'ils occupent dans l'espace, mais le degré de singularité de la relation qui les unit et qui est fonction de la nature et de la force de leurs investissements mutuels, notamment affectifs, c'est-à-dire des "coûts" que chacun a consentis pour établir avec l'autre » (Boltanski, 1990). Le degré d'investissement mutuel est bien évidemment variable selon le degré de symétrie de la relation.

Dans chacun des idéals-types, on observe un processus de victimisation. Pour être extrêmement schématique, dans l'accompagnement par le *care*, les détenus sont perçus comme des victimes de leur déterminisme social, de leur *pulsion*, dans l'accompagnement par

la morale, ils sont des victimes de leurs propres actes et dans l'accompagnement par la critique, ils sont victimes d'une institution destructrice.

« Les associations de victimes jouissent de la reconnaissance institutionnelle et juridique et peuvent prétendre à une place dans l'espace public qui leur confère une reconnaissance sociale et un statut » (Grinshpun, 2019). Or, on l'a vu, les détenus ne sont pas des acteurs sociaux pour qui le statut de victime est consensuellement accordé, comme le sont par exemple les pauvres et les malades depuis le XIXe siècle (Duprat, 1977), ou bien les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles depuis les années 1970 pour ne donner que deux exemples (Grinshpun, op cit). En effet, dans la société, la victime incarne toutes les caractéristiques morales positives, diamétralement opposées à celle qui sont assignées à la figure du détenu. « Pour que les victimes bénéficient d'une réparation (la reconnaissance officielle de leurs souffrances, le châtement des coupables de cette souffrance s'ils existent), il faut disposer d'arguments pour faire adhérer les autres à la cause des victimes » (ibid). C'est bien ce que cherchent à faire les visiteurs de l'ANVP. La victimation des détenus est à construire. Pourtant, victimiser un tiers ne revient pas exactement à lui donner une agentivité. Au contraire, on doit à la victime compassion et empathie, de par sa vulnérabilité.

Ainsi, si l'accompagnement par la critique semble conduire à moins d'asymétrie que ne le fait l'accompagnement par la morale, il en reste que la victimisation des personnes se construit sur la base d'une forme de domination.

Je continue de penser que les visiteurs de prison cherchent véritablement à créer une proximité avec les détenus. Il apparaît en effet, que dans les trois cas mentionnés, les visiteurs veulent construire des relations singularisées, par un investissement subjectif et affectif. La relation singularisée « consiste à dé-classifier une relation "classificatoire" » (Boltanski, 1990, op cit). Elle s'oppose à la relation désingularisée que Luc Boltanski désigne comme « lorsque chacun des individus en cause peut [...] être traité en tant que membre d'une catégorie auquel pourrait être substitué tout autre membre de la même catégorie sans que la structure de la relation s'en trouve pour autant modifiée » (ibid). Léonore Le Caisne explique que la construction sociale de la *dangerosité* du détenu est en partie liée à ce phénomène de désingularisation et qu'il semble être une des logiques relationnelles carcérales, notamment entre les surveillants et les détenus. Malgré la diversité d'actes répréhensibles condamnés, du vol à l'étalage à l'assassinat, les auteurs « sont tous des "criminels incarcérés" et donc "dangereux" » (Le Caisne, 2007). À la désingularisation des relations carcérales s'ajoute le fait que les dispositifs d'enfermement sont conditionnés par « la déshumanisation des personnes

concernées envers lesquelles est mis de côté tout sentiment d'empathie ou de compassion » (Lehalle, 2016). S'il n'y a rien d'évident à s'investir émotionnellement et à éprouver de la compassion pour ceux qui, aux yeux des visiteurs, ont commis des actes qui suscitent l'indignation, s'il n'y a rien d'évident non plus à faire face à des récits violents ou même à endosser un rôle d'exclusivité, les visiteurs travaillent collectivement pour y parvenir. Les visiteurs sont dans une démarche qui vise à créer une relation qui se distingue de celles qu'ils pensent que les CPIP et les surveillants entretiennent avec les détenus. Au contraire des personnels pénitentiaires, ils disent personnaliser leur accompagnement en subjectivant leur relation avec les détenus. Ainsi, leur investissement affectif dans ces relations leur donne l'impression de reconnaître ce que ne parvient pas toujours à reconnaître les personnels pénitentiaires : les besoins, les injustices, les émotions, les désirs etc ...

En prison, « n'est-on pas automatiquement inscrit dans ces rapports de méfiance ? », s'interrogent les trois chercheurs (Chauvenet, Rostaing & Orlic, 2008). Il est possible de dire que, si les visiteurs sont méfiants vis-à-vis des détenus, tout comme le sont probablement les détenus à leur égard, la temporalité de la relation nuance ce constat. La méfiance, au fil de la relation, tend généralement à faire place (ou à s'ajouter) à d'autres sentiments que peuvent être compassion et empathie, colère et indignation, injustice et dégoût, sentiment d'être manipulé. L'intensité de ces sentiments est variable selon la relation en jeu. Les situations mentionnées dans cette partie sont parfois le fruit de liens forts qui se nouent entre deux individus. Sans prétendre affirmer que la confiance est le ciment de ces relations (loin de là), il est possible d'admettre que ces relations reposent, dans certains cas, sur de l'estime mutuelle et parfois encore sur une forme de don réciproque.

La singularisation de la relation et la compassion ont une visée rationnelle et objective dans le sens où, selon les visiteurs, elles sont des moyens évidents dans le parcours de réinsertion. En effet comme me le dit Henri, le détenu :

« commence à se mettre en projet, parce qu'il a trouvé de la dignité. Et il a retrouvé de la dignité parce qu'une personne, parfois il en suffit d'une, l'estime digne d'emblée, sans connaître son histoire [...]. C'est important pour le devenir du détenu, pour l'enjeu que ça peut représenter en terme de stabilité sociale. A partir du moment où un détenu a trouvé de la dignité, de l'estime de soi, a retrouvé du sens dans sa vie, il n'est plus potentiellement récidiviste » (entretien réalisé avec Henri, Visiteur au CD depuis 4 ans et à la MA depuis 1 ans).

Cependant, l'idéal relationnel qu'ils espèrent établir avec les détenus, s'extrait difficilement des logiques carcérales. En effet, quand Catherine se démène pour trouver un logement au détenu, elle trouve par la même occasion scandaleux que l'administration pénitentiaire laisse un criminel hors de contrôle. Quand Murielle prend la responsabilité du détenu condamné pour pédocriminalité, elle cherche par la même occasion à faire en sorte qu'il ne récidive pas. Ainsi il y a une ambivalence dans la relation qui se joue entre *veiller sur* et *surveiller*. S'ils cherchent idéalement l'établissement d'une relation qui ne se fonde pas sur la criminalité supposée du détenu, ce que met en lumière cette première partie et ce qu'étaiera la seconde, c'est que cela n'est en fait jamais complètement le cas.

II. « L'administration nous tolère »

L'une des premières réunions de l'ANVP à laquelle j'assiste, prend une tournure exceptionnelle. Habituellement, les membres du bureau se réunissent en amont pour établir un ordre du jour. Transmis quelques jours avant la réunion aux autres bénévoles, il est constitué des points importants à aborder, relatifs au fonctionnement interne de la section ainsi qu'aux relations avec l'administration pénitentiaire et les partenaires associatifs. La réunion mensuelle est un temps d'échange, propice à soulever les problèmes et améliorations que perçoivent les membres de la section. Cette fois-ci, l'ordre du jour fut abrégé pour faire place à un débat sur le projet de construction d'un troisième centre pénitentiaire dans le département. Le but de la réunion était de prendre position sur ce projet à l'échelle locale, et de soumettre une synthèse au siège de l'association, qui puisse être publiée sur la page facebook de la section.

« L'Etat prévoit quinze mille places supplémentaires et développe un argumentaire de changement de politique sur quatre mille cinq-cent places. Les dix mille cinq-cent restantes ne sont que des places classiques, on ne peut rien faire contre ça, maintenant on doit prendre position », exprime le trésorier pour amorcer le débat. Au moment de cette réunion, la fin des travaux était prévue pour 2024, et l'établissement prévoyait d'accueillir six-cent nouvelles places. Il s'inscrit dans un projet immobilier national qui consiste en la création de quinze mille nouvelles places en France pour 2027, dont deux mille seulement feraient partie du dispositif SAS (Structures d'Accompagnement vers la Sortie)³⁸. Seules ces dernières sont cohérentes selon les bénévoles, puisque le but est explicitement de permettre aux détenus de bénéficier d'un accompagnement individualisé. L'ANVP lutte pour le développement des peines alternatives et conteste le peu de mesures prises pour y contribuer, en opposition avec le discours institutionnel qui présume que le projet sera « tourné vers la réinsertion grâce à la plus grande individualisation possible du parcours »³⁹. Un bénévole nous informe que l'architecture prévoit d'employer de nouveaux dispositifs de surveillance technologique, perçus comme des moyens exacerbant la déshumanisation en prison, contrairement aux discours qui vantent leurs avantages. Au fil de la discussion, certains formulent cependant

³⁸ Les deux milles cinq-cent autres places dont parle le trésorier sont des places dans des quartiers de haute sécurité.

³⁹ 2018_10_18_Dossier de presse_Plan_immobilier_penitentiaire.pdf (justice.gouv.fr)

leur réticence à prendre parti : « l'association doit prioritairement se consacrer à ses missions de visite et d'accompagnement et ne pas se disperser dans des débats sur lesquels elle n'a pas prise » affirmait l'un d'entre eux. Même si la grande majorité d'entre eux reconnaît la sévérité et les incohérences des décisions pénales, et sont insatisfaits des conditions de détention, tous n'estiment pas de leur ressort de critiquer publiquement ce système. En effet, ceux-là choisissent de focaliser leur attention sur le bien être des détenus qu'ils visitent, pensent que ce qu'ils apportent est déjà beaucoup et préfèrent rester discrets quant à l'évocation de leur opinion sur l'institution. Tout de même, le désaccord face au projet a fait l'unanimité au sein des personnes présentes lors du débat.

Ma participation à ce débat mais aussi à chacune des réunions et formations de l'association fut pour moi l'occasion de saisir progressivement la position politique de l'ANVP. J'entends par là, la mise en place du processus qui mène ces bénévoles à se rassembler, à juger des situations et à agir. Ma présence dans ces espaces d'interaction me permet de constater que les membres de l'ANVP cherchent à générer une réflexion qui va au-delà des seuls aspects de la visite.

L'observation de l'institution carcérale dans son ensemble, leur donne l'opportunité de constituer leur propre argumentaire. Leur dialectique se base tant sur les relations qu'ils entretiennent avec les détenus et sur leur connaissance empirique du fonctionnement des établissements pénitentiaires, que sur des savoirs scientifiques, militants et journalistiques. Pour donner des premiers exemples, les rapports de Dominique Simonnot, la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL), sont des éléments constitutifs des réflexions des bénévoles et sont maintes fois mentionnés lors de ces échanges. Un rapport sur la maison d'arrêt du département a été publié et les résultats de l'enquête sur les conditions de détention des prévenus sont désastreux. Ensuite, les articles publiés par l'Observatoire International des Prisons (OIP) ont eux aussi un relatif pouvoir d'influence dans l'établissement de la critique collective. Cet organisme militant est actif dans la critique radicale du système pénal et juridique. Une part importante des visiteurs est, en effet, partie prenante des réflexions très critiques sur les institutions carcérales. « L'OIP est très clairement abolitionniste. L'ANVP ne l'est pas officiellement mais elle soutient l'OIP » pouvais-je lire dans le compte rendu de la séance, rédigé ultérieurement au débat par le président. Il est clair que l'ANVP ne peut se déclarer abolitionniste, du simple fait que les bénévoles sont reconnus par le code de procédure pénale comme partenaires du service public pénitentiaire. Leur partenariat avec l'administration pénitentiaire les empêche de se

positionner comme des anti-carcéraux, puisque, de fait, ils en font partie. L'abolitionnisme se décline en plusieurs propositions théoriques. L'ouvrage de Gwenola Ricordeau qui rassemble trois contributions des précurseurs de ce courant, Nils Christie, Louk Hulsman et Ruth Morris, montre qu'ils ne cherchent pas simplement à remettre en question le système pénitentiaire et pénal, ils critiquent leur dimension éthique et cherchent à les abolir dans leur intégralité (Ricordeau, 2021). Pourtant, ce terme revient très souvent lors des entretiens et des réunions. Un visiteur me disait devenir « de plus en plus abolitionniste », ce qui serait plus justement interprété comme, de moins en moins tolérant avec le fonctionnement et le sens de la peine privative de liberté. À l'heure actuelle, l'ANVP cherche ainsi à défendre une position, à se faire une place légitime dans l'espace public, à travers l'élaboration d'un savoir critique. Elle oriente sa réflexion vers une mise en question de la prison telle qu'elle est construite aujourd'hui.

L'orientation de l'ANVP repose par ailleurs sur un long processus qui traverse le champ associatif, pénal et juridique, religieux et politique. En effet, l'ANVP est issue d'une longue histoire. Saisir l'économie morale qui se tisse au sein de ce groupe de visiteurs de prison est un outil précieux qui permet de comprendre, dans le temps et dans l'espace, les différents facteurs qui entrent en jeu dans la construction des valeurs que soutient ce groupe. Les économies morales doivent être pensées telles que les définissent Didier Fassin et Jean-Sébastien Eideliman, c'est-à-dire « comme la production, la circulation et l'utilisation des valeurs et des sentiments dans l'espace social autour de questions de société : elles décrivent une certaine manière de les poser qui caractérise un moment historique donné » (Fassin et Eideliman, 2012). Chercher à décrypter l'économie morale des visiteurs peut permettre, d'une part, de saisir ce qui peut et a pu régir les bonnes et les mauvaises façons d'envisager la pratique, mais aussi de saisir comment les bénévoles se positionnent et se sont positionnés au sein-même de l'institution. Quand bien même ils font partie de l'institution, ils n'adhèrent pas tous et de la même manière au fonctionnement dont ils sont les témoins. En somme, saisir leur économie morale peut me permettre de déceler comment ils envisagent le système pour qu'il corresponde à leur idéal « démocratique et humain », selon leur expression.

A. Être les partenaires des CPIP ou la cinquième roue du carrosse

« La logique carcérale surdétermine toutes les activités au sein de la prison » (Combessie, 2000)

1. Se positionner entre « le marteau et l'enclume »

Lors d'un groupe de parole, Maurice rend compte d'une dissension avec le chef de détention de l'établissement. Le visiteur souhaitait offrir *Le guide du prisonnier* au détenu qu'il visite. Cet ouvrage de référence publié et mis à jour par l'OIP régulièrement est destiné aux personnes incarcérées, aux personnels pénitentiaires et à tous ceux que le sort des détenus intéresse. Il répertorie les droits des détenus et informe sur la façon dont ces derniers sont pris en charge à leur arrivée et leur sortie, ainsi que sur le quotidien en détention. Maurice, ébahi, nous raconte que sa demande lui a été refusée. Il ne comprend pas : jusqu'à ce jour, jamais une seule fois, la détention ne lui avait interdit d'offrir un livre à détenu. Henri lui donne son interprétation. Selon lui, les CPIP peuvent trouver une utilité à cet ouvrage, c'est un bon outil : « elles sont avec nous, du côté de la réinsertion ». Cependant, les surveillants y sont hostiles du fait de l'appartenance des auteurs de l'ouvrage au courant abolitionniste. Il pense que les surveillants, parce qu'ils « sont du côté de la répression », sont méfiants devant la publication d'ouvrages aussi critiques. Pourtant, comme le dit Maurice, « ce n'est pas un ouvrage critique, il rend simplement compte des droits des détenus, après bon que ces derniers se rendent compte que leurs droits sont bafoués, c'est évident que ça peut bousculer ». Cette discussion a révélé la façon dont les visiteurs perçoivent une opposition franche entre les valeurs soutenues par deux corps de métier présents dans l'institution. Les uns appartiennent à la détention, ce sont les surveillants, ils exercent la répression. Les autres appartiennent à la réinsertion, ce sont les CPIP, ils accompagnent. Parce qu'ils travaillent auprès des détenus, en partenariat avec les CPIP, ils pensent que les surveillants alimentent de la méfiance envers eux. Pour conforter leur constat (qu'il soit réel ou supposé), un CPIP rencontré lors de la formation de base du visiteur de prison leur avait dit que les surveillants les qualifiaient de « complices » des détenus.

« La détention n'aime pas imaginer un scénario dans lequel les associations feraient front commun autour d'une vision très critique de la prison » poursuit Henri pour expliquer plus amplement ce refus. Selon lui, le problème s'explique par la méfiance que les surveillants entretiennent vis-à-vis de l'ANVP. L'initiative du visiteur aurait été mal perçue

par les surveillants, qui auraient interprété le don de cet ouvrage comme une menace à leur propre autorité. Ils se seraient senti « assujettis » à l'association.

Les surveillants pénitentiaires souffrent d'une mauvaise image sociale et d'une dévalorisation de leur fonction (Chauvenet, Orlic et Benguigui, 1994). Nombreux sont les visiteurs à penser que les surveillants ont choisi ce métier par défaut. Selon eux, ils ont échoué à leur concours d'entrée à l'école de police. Ils considèrent qu'il exercent un travail difficile qui les rend aigri et hargneux : « ils nous font poireauter exprès devant les portes », « ce sont des cow-boys » ai-je pu entendre. Cependant, les bénévoles voudraient les voir s'investir, « on pourrait les inviter à nos réunions, mais ils ne viendraient pas » disait un visiteur en réunion. Selon philippe Combessie, la présence des intervenant extérieurs en détention « destinés à améliorer la situation des détenus (leur santé, leur culture, leur formation professionnelle . . .) entraînent des modifications de tâches de surveillance, dans le sens d'un appauvrissement, cantonnés qu'ils sont à l'aspect le plus ingrat de leur métier. Réduits à n'être que de simples porte-clefs (comme ils le dénoncent volontiers), les surveillants sont un peu les laissés pour compte de l'ouverture des prisons » (Combessie, 2000). Avec toutes ces explications, il est compréhensible que la présence des visiteurs suscite la méfiance chez les surveillants. Ainsi, les visiteurs font toujours l'effort de rester le plus cordial possible avec eux. S'ils cherchent à « les avoir dans la poche », ils font davantage d'efforts pour solidifier leur relation avec les CPIP, avec lesquelles ils se reconnaissent mieux.

En effet, aujourd'hui, l'ANVP est partenaire du SPIP. L'article D 474 du code de procédure pénale (CPP) indique que « les visiteurs de prison interviennent en collaboration avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui a pour tâche de coordonner leurs actions ». Le partenariat entre l'association et la DAP a été formulé pour la première fois en 1995 par la signature de la première convention pluriannuelle. Cette coopération réaffirme les engagements mutuels des deux organismes, l'un envers l'autre. La convention « a pour avantage d'engager l'administration pénitentiaire pour que l'ANVP mène à bien ses missions en lui assurant les moyens techniques et organisationnels qui lui sont nécessaires »⁴⁰.

Ces documents appuient le fait que les visiteurs sont devenus des acteurs à part entière de la réinsertion des détenus, en intervenant en étroite coopération avec le SPIP. La procédure pour devenir visiteur de prison est inscrite dans le code de procédure pénale. Elle consiste en ceci : après avoir adressé une lettre de motivation au SPIP, il faut attendre d'être convoqué

⁴⁰ <https://www.anvp.org/>

pour un entretien auprès de ce service. Si les CPIP jugent apte le candidat à se consacrer à cette mission, un dossier est transmis à la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire pour décision. L'agrément est accordé par le directeur régional de l'administration pénitentiaire et peut être retiré pour tout manquement au règlement intérieur et code de déontologie du service public pénitentiaire. Avoir un casier judiciaire vierge est la seule injonction qui soit formelle, les autres critères de sélection semblent dépendants de l'appréciation du SPIP. « Ne leur dit pas que tu veux être psy ou travailleur social, ça ils n'aiment pas », « n'arrive pas habillée en jupe, pour mettre toutes les chances de ton côté », « tu es jeune, mais à mon avis, ça va le faire, c'est une question de maturité », sont les conseils qui m'avaient été faits avant que je ne me rende au fameux entretien⁴¹. Les CPIP, premier jury du candidat, ont semble-t-il la mainmise sur la décision finale. En effet, « si les CPIP disent que c'est bon, généralement, à part si t'as un casier, tu as ton agrément » m'avait dit le président de section pour me rassurer, du temps où j'attendais le délibéré.

Malgré les textes qui précisent les engagements mutuels des bénévoles et des professionnels, la coopération entre l'ANVP et le SPIP ne va pas de soi. Repérer des difficultés relationnelles entre ces deux groupes ne nécessite pas d'être une grande investigatrice : c'est peut-être l'un des sujets les plus discutés en réunion. Pour commencer, une réunion a suffi pour que je constate un agacement collectif au sujet de la longueur de la procédure d'agrément. « C'est pas leur priorité, on est en fin de pile de dossier » ai-je pu entendre. Les demandes d'agrément effectuées par mes interlocuteurs aboutissant à une réponse entre six mois et un an et demi après l'envoi des dossiers, la longueur du traitement des dossiers est interprétée comme un désintéressement des CPIP à l'égard du travail des visiteurs.

« Nous sommes des partenaires [du SPIP]. La relation devrait être horizontale, pas verticale or, on est loin du compte » exprimait un visiteur lors d'une réunion. « Nous avons de bonnes relations avec l'administration pénitentiaire, dans la mesure où la souris a intérêt à avoir de bonnes relations avec le chat ! » écrivait la présidente de l'association en 1982 dans

⁴¹ Ce n'est pas le propos de ce mémoire, mais cette donnée aurait pu être restituée si je conduisais une ethnographie au sein-même de l'institution et si je m'intéressais aux problématiques de genre. Lors de mon entretien avec les CPIP, j'ai été soumise à plusieurs questions sur ma vie privée. Elles m'ont demandé si j'étais en « couple », puis m'ont interrogé sur ce que je devrais faire si je tombais amoureuse d'un détenu. Un peu déconcertée par cette question, j'ai expliqué que j'imaginai que je cesserais de rendre visite au détenu en question. Cette réponse ne satisfaisant pas la directrice du SPIP, elle insista : « Enfin, quand on tombe amoureuse on ne peut pas contrôler... ». Par curiosité, j'ai voulu savoir comment se sont déroulés les entretiens de mes collègues. Ces questions n'ont pas été posées aux hommes, comme je m'en doutais. Mais elles n'ont pas non plus été posées aux femmes, qui sont en moyenne âgée d'une soixantaine d'années. L'analyse de ce type de données pourrait constituer une recherche à part entière.

un article de la revue de l'ANVP⁴². Les visiteurs de prison acceptent difficilement la position de subalterne que leur attribue l'administration au sein de l'institution. La plupart reconnaissent cependant la difficulté pour les CPIP, d'exercer correctement leur travail de partenariat. Certains montrent ainsi de la compassion pour la charge de travail dont elles doivent s'acquitter.

« Moi je pense que les CPIP ont plus une fonction d'assistantes sociales tu vois, chercher des solutions, un peu administratif entre guillemets. Et au niveau des visiteurs, ouai, on est plus dans le... y'a un truc humain quoi... mais après pour les CPIP c'est vachement compliqué parce que les mecs ils râlent : "ouai ma CPIP elle fait rien tananana", mais sauf qu'ils se rendent pas compte que les CPIP elles sont dix pour six-cent détenus donc bon... Elles ne peuvent pas être là toutes les cinq minutes quoi » (Entretien réalisé avec Oscar, visiteur au CD depuis trois ans).

La plupart reconnaissent aussi la complexité d'une telle position dans l'institution. En effet, le métier de CPIP, créé en 1999 est ambigu. Suite aux réformes introduites par la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP, des chercheurs ont soulevé de nombreux paradoxes dans la prise en charge des détenus (Bouagga, 2012, Jamet & Milburn, 2014). Tout en étant chargé de mettre en place des dispositifs individualisés de réinsertion, le SPIP se doit de faire l'objet d'une attention toute particulière à « la gestion des risques ». En effet, « le cadre légal dans lequel s'inscrit l'évolution des missions des SPIP est marqué par les changements législatifs qui, depuis 1998, se centrent sur la dangerosité et la prévention de la récidive » (Moulin & Palaric, 2014). Les détenus sont considérés avant toute chose comme une population à risque, un groupe homogène dont la principale caractéristique est la dangerosité (Le Caisne, 2007) qu'il s'agit de contrôler. Cette représentation ne peut participer qu'à justifier le durcissement de la justice pénale et celui des conditions d'incarcération. Elle produit par ailleurs l'exacerbation de la déshumanisation des personnes incarcérées, et donc l'impossibilité de les considérer comme des personnes capables d'un retour à la société. La circulaire de 2008 dit que « les SPIP interviennent dans le cadre du service public pénitentiaire qui participe à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et doit s'organiser de

⁴² Le visiteur, n°17, octobre/novembre/décembre 2012.

manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes »⁴³. L'extrait suggère que la réinsertion est un moyen pour parvenir à éviter la récidive et non pas un but en soi. La logique de réinsertion est évincée au profit de la logique sécuritaire et les visiteurs s'en plaignent. « La détention à la main mise sur les décisions du SPIP » me dit Henri lors de notre entretien. « Les CPIP en ont ras le bol d'être coincées entre le marteau et l'enclume, et pour nous c'est pareil » ajoute-t-il. En effet, comme le dit Philippe Combessie, « les travailleurs sociaux ont du mal à se faire accepter, ils sont bien souvent tenus à l'écart des décisions importantes de la gestion de l'établissement » (Combessie, 2000).

« C'est un système schizophrène [...]. Côté CPIP, elles sont animées de ce désir sincère d'aider, parce que c'est leur job, elles sont vraiment dans cette intention d'aider la personne, mais en même temps, tout en étant dans un dispositif d'une extrême rigidité » (entretien réalisé avec Henri, Visiteur au CD depuis 4 ans et à la MA depuis 1 ans).

Si les visiteurs reconnaissent la difficulté d'exercer ce métier dans une institution aussi paradoxale que la prison, s'ils reconnaissent toute la difficulté d'entreprendre un travail de réinsertion et de surveillance à la fois, en tant que partenaire, ils exigent cependant beaucoup plus de reconnaissance. S'ils se placent du *côté des CPIP*, le partenariat s'avère être un exercice compliqué. Je soulève deux problèmes : les visiteurs se méfient des CPIP et cherchent un partenariat plus solide. Par ailleurs, ils ne veulent pas que leur coopération avec elles, les mettent en porte à faux avec les détenus. Une position compliquée à tenir, comme je vais continuer de le montrer.

2. Se placer du côté des CPIP

Pendant la période du covid 19, l'organisation pénitentiaire a renforcé ses mesures de sécurité. Certains établissements ont été partiellement fermés au public, sélectionnant les intervenants qui pouvaient y entrer. D'autres l'ont été strictement, notamment pendant les périodes de cluster. Concernant le centre de détention du département, les visiteurs de prison ont été un temps exclus des parloirs et cette décision a provoqué un grand malaise. Ils

⁴³ Circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP.

redoutaient que leur intervention ne soit remplacée par des dispositifs de visioconférence et que les mesures dites temporaires finissent par devenir la norme. La crise a entraîné des transformations dans le déroulement des audiences pénales, qui, dès le début de la pandémie, ont pu se dérouler en visioconférence. La mesure adoptée ici n'est pas imprévisible. L'adoption du dispositif numérique est déjà activé depuis quelques années, préconisée par l'article 706-71 du code de procédure pénale comme outil de télécommunication possible (Bossan, 2011). « La visioconférence en procédure pénale se décline dans ce cadre sur le mode de l'exception provisoire » mais son utilisation est vue comme un « ancrage de l'exception dans le mouvement global du droit » (Rousvoal, 2021). En effet, dans certains établissements, l'usage de ce dispositif a été multiplié et s'est répandu jusque dans les parloirs classiques.

« J'ai peur que les décisions soient indépendantes des conditions sanitaires » dit un visiteur lors d'une réunion. Cette crainte, fondée ou non, offre un élément de compréhension très pertinent. Que les réticences de l'administration pénitentiaire à coopérer avec les visiteurs soient supposées ou réelles, mon ethnographie ne me permettant pas d'en décider, ce qui est intéressant à retenir est l'expression de la défiance des bénévoles. Ces derniers craignent que la crise ne soit qu'un prétexte pour, une fois de plus, les exclure de la prison.

« Boris: Il n'est pas normal qu'on nous ferme les parloirs. Mais durant le premier confinement, on nous a fermé à nous, les parloirs et pas aux avocats et pas aux assistantes sociales. Moi j'ai trouvé ça anormal.

Moi: Pourquoi ?

Boris : Parce qu'on a autant que l'avocat, que l'assistante sociale, un rôle à jouer.

Et il n'a pas été reconnu par l'administration pénitentiaire ».

(Entretien réalisé avec Boris, visiteur au CD depuis quelques mois).

Les visiteurs pensent qu'ils devraient être considérés de la même façon que les professionnels. Ils estiment que cette sélection est arbitraire, et qu'elle révèle la défiance et l'indifférence que les membres de l'administration entretiennent envers les bénévoles. Ces craintes ainsi soulevées montrent combien les visiteurs de prison sentent que leur travail est sous-estimé par l'administration pénitentiaire.

« Quand il faut accompagner quelqu'un à la gare, en formation, ils [les CPIP] font appelle à nous quoi... Et je pense qu'on fait la faute de répondre oui, il faut pas. Il

faut qu'ils le fassent. C'est leur job à eux, ce n'est pas le nôtre » (Entretien réalisé avec Gérard, visiteur au CD depuis huit ans).

Ici, le visiteur souligne que les CPIP se servent d'eux pour soulager leur temps de travail, ce qu'il ne considère pas comme le rôle des bénévoles de l'ANVP. Il exprime sa déception de n'être pas perçu pour ce qu'il prétend être. Les visiteurs attendent des CPIP qu'ils les reconnaissent pour leur véritable fonction. Les CPIP et la direction, quant à eux, semblent attendre des visiteurs qu'ils les aident dans leur démarche mais surtout, qu'ils restent à leur place de bénévole et qu'ils respectent le règlement intérieur qui leur est imposé.

« Un jour, on nous a fait la morale, je te dis pas, on nous a rappelé tout ce qu'on ne devait pas rentrer, tout ce qu'on devait pas faire, et attention, que c'était dangereux, qu'en fait, ils cherchaient à nous protéger. [...] Parce que si tu veux, l'action des visiteurs, globalement c'est d'aller rencontrer quelqu'un en prison, mais en fait des fois tu peux aller plus loin. [...] Si tu veux, dans les relations c'est eux [l'administration] qui ont le pouvoir, c'est pas nous. Parce qu'il y avait un autre gars [visiteur] qui avait donné, je sais pas, un paquet de cigarette, ou autre chose, une bêtise tu vois, mais tout ça c'était monté en épingle et donc après ça, on avait eu droit à une remontée de bretelle par le directeur adjoint et les CPIP. On avait l'impression d'être des enfants ... c'était horrible » (Entretien réalisé avec Corinne, visiteuse au CD et à la MA depuis dix ans).

Lors d'un entretien, Raymond comparait les relations qu'il entretenait avec les détenus et les CPIP. Il qualifiait les premières de « très proche de la vie » et exprimait être méfiant vis-à-vis des secondes.

« Le gros piège c'est qu'on peut se retrouver à manquer à nos devoirs, en particulier à nos devoirs de discrétion et à nos devoirs par rapport aux personnes qu'on visite. Il faut se méfier de la familiarité avec le SPIP. Il y a un très gros risque que ça nous entraîne à faillir à notre devoir de confidentialité par rapport aux personnes qu'on visite. Et les CPIP, ça ne leur fait pas plaisir mais je leur dis assez froidement : "je ne peux pas vous en parler, ça fait partie de leur confidentialité". Quand tu leur dis ça, ils ne sont pas contents les CPIP, ils font la gueule » (Entretien réalisé avec Raymond, visiteur au CD et à la MA depuis plus de dix ans).

Les visiteurs affirment avoir accès à des informations confidentielles, inaccessibles aux professionnels, comme la première partie de ce mémoire a pu l'attester. « Les mieux placés pour dire un mot de la vulnérabilité des détenus c'est nous, et on ne sera pas consulté » disait un visiteur en réunion, lorsque les CPIP avaient autorisé les détenus dits « vulnérables » à recevoir de nouveau leur visiteur, au moment de la crise sanitaire.

« C'est pareil, lui, il a eu un parcours incroyable. Il a été abandonné par sa mère, à trois ou quatre ans. [silence] Être abandonné par sa mère. Enfin je veux dire bon ... dans quel état on peut se retrouver ? Il s'est retrouvé à la rue, il a été SDF à six ou sept ans pendant deux ou trois ans, et après il s'est retrouvé dans une maison de correction, il a été abusé sexuellement aussi ... Et donc, oui, j'ai l'impression que l'administration ne se rend pas compte qu'à force de le boucler, de le contraindre, elle va fabriquer un espèce de forcené. [...] Il essaye de se contenir mais voilà il a pas d'issues » (Entretien réalisé avec François, visiteur au CD depuis dix ans).

Parce qu'ils entretiennent des relations privilégiées avec les détenus, les visiteurs pensent que les détenus sont plus aptes à leur confier leurs véritables problèmes. Ce sont des réflexions qui surviennent souvent sur mon terrain. Les visiteurs estiment qu'ils devraient avoir un droit de regard sur les décisions qui sont prises à leur égard. « On n'est jamais sollicité » disent-ils « alors que bon, on a les moyens de juger des situations, et parfois bien mieux que les CPIP ». En effet, à l'inverse des CPIP dont c'est le travail, ils sont dépourvus de toute responsabilité à l'égard de l'exécution de la peine. Il est ainsi probable que les détenus s'abstiennent de raconter des faits aux CPIP, qui pourraient mettre en cause le bon déroulé du suivi de leur peine.

Les visiteurs s'estiment ainsi légitimes de formuler ce qu'il conviendrait de faire avec l'accompagné mais sont réticents à établir un partenariat avec les CPIP qui soit trop « familier », comme le dit Raymond. En effet, ce partenariat implique le risque de manquer à ses devoirs de confidentialité et d'altérer la relation avec le détenu. Les visiteurs tiennent ainsi à se détacher de l'influence que l'administration pourrait avoir sur eux. Ceci afin d'alimenter la confiance des détenus, de garantir leur autonomie et de continuer à entretenir de telles relations avec eux. Ils ne veulent en aucun cas être perçus par ces derniers comme des coopérateurs de l'administration. Raymond a très bien montré les risques d'être associé à

l'administration quand il a été accusé par le détenu qu'il voyait de « copiner » avec les CPIP et d'être un « suppôt des CPIP » au moment de l'altercation en parloir⁴⁴. Voilà la conséquence d'une telle position dans l'institution.

A l'instar des sociologues qui mène une enquête au sein d'un établissement pénitentiaire et qui affirment que « travailler sur les surveillants, c'est d'emblée s'afficher prosurveillant et donc anti-détenu » (Chauvenet, Orlic et Benguigui, 1994 cité par Rostaing, 2017), les visiteurs se retrouvent aux prises avec un antagonisme semblable. Leur travail est donc de gagner en reconnaissance et de solidifier leur partenariat avec les CPIP, tout en construisant une solide relation de confiance avec les détenus. Cette ambivalence dans la relation d'accompagnement des visiteurs, qui sont à la fois les dépositaires de confidences intimes et en même temps soumis à des injonctions carcérales, les place dans une situation délicate.

« L'univers carcéral est extrêmement normé et le comportement des acteurs du milieu est soumis à de nombreuses règles tacites et informelles » (Vacheret, 2002). Ainsi, les attendus respectifs de tous ces acteurs ne peuvent pas toujours concorder. Les uns n'attendent pas des autres les mêmes objectifs. Les conflits peuvent s'expliquer par un désaccord dans la façon d'envisager l'accompagnement des détenus. Les CPIP accusent les visiteurs d'*aller trop loin*, les surveillants les accusent d'être des *complices* des détenus. Les visiteurs accusent les CPIP et les surveillants de n'être que des techniciens sans compassion. La présence des visiteurs perturbe les règles interactionnelles et inquiète l'ordre social et les positions des acteurs dans l'institution carcérale. En coopérant avec le SPIP, en négociant leur place avec les surveillants et en se liant aux détenus, les visiteurs se situent à une zone frontière entre l'administration et les détenus. Ils peuvent être autant suspectés par la première de collusion avec les détenus que par les seconds de connivence envers la première. Le flottement de leur assignation les rend potentiellement complices des deux camps et donc simultanément « ennemis » des deux partis.

Au-delà de ces négociations permanentes avec l'administration pénitentiaire, les visiteurs cherchent à accroître leur légitimité pour tenter de transformer l'idée qu'ils pensent incarner au yeux des professionnels. Ce constat passe par une volonté de professionnaliser la pratique.

⁴⁴ Voir I.A.3

3. Se professionnaliser

En octobre 2020, je participe à la *formation de base du visiteur de prison*, dispensée par une visiteuse, bénévole à l'ANVP depuis une trentaine d'années. Elle se déroule sur trois jours, dans un ancien monastère situé au cœur d'une ville de la région. La première journée est consacrée à un bref aperçu théorique de l'organisation pénale et juridictionnelle française. Les deux autres journées ont pris une tournure plus ludique, sur laquelle je voudrais m'attarder. À travers des jeux de rôles et des tests psychologiques, la formatrice cherchait à nous faire intégrer des postures et des attitudes à adopter pour manifester au mieux son soutien à la personne visitée.

Soigner sa présentation et sourire, tendre la main pour saluer, ne pas s'asseoir de front pour ne pas intimider, bien articuler et appeler la personne par son prénom chaque fois que cela est possible, font partie des techniques du corps sur laquelle elle a insisté et qui permettent aux bénévoles d'adopter une posture bienveillante et de montrer une implication sincère dans la relation.

Le test du psychosociologue Jacques Salomé fut proposé pour évaluer sa propre « dynamique relationnelle », qui d'après le chercheur se décline en cinq facettes: la dynamique de l'*être éponge*, de l'*être filtre*, de l'*être entonnoir*, celle de l'*être passoire* et enfin celle de l'*être alambic*⁴⁵. Sans entrer dans le détail de chacune de ces dynamiques, ce test avait pour but de se positionner sur une échelle graduelle entre le fait d'être trop sensible et celui d'être trop ferme. Il permettait de savoir dans quel type de posture émotionnelle nous nous trouvions lorsque nous étions sujet à des confidences. Avions nous tendance à « absorber les malheurs » ou bien à les « recueillir » sans qu'ils ne nous atteignent d'aucune façon ?

Une après-midi était consacrée aux méthodes psychologiques d'écoute active. Développée par le psychologue américain Carl Rogers⁴⁶, cette approche consiste à adopter des attitudes adéquates pour permettre à la personne écoutée de « prendre conscience de ses besoins, de ses attentes et de ses possibilités » a expliqué la formatrice. Ainsi, la personne accompagnée est mieux capable de « s'assumer et de se prendre en charge ». Quand le patient

⁴⁵ <https://www.j-salome.com>

⁴⁶ Carl Ransom Rogers est né en 1902 et mort en 1987. Il a contribué à la psychologie clinique, à la relation d'aide et à la médiation. Il est le fondateur de l'*approche centrée sur la personne*.

« trouve quelqu'un qui l'écoute et accepte ses sentiments, il devient peu à peu capable de s'écouter lui-même » (Rogers, 1998).

Une partie de la formation consistait à réfléchir à la notion d'empathie, terme très souvent mobilisé par mes interlocuteurs, confondu régulièrement avec celui de compassion. Une fiche thématique relative à cette notion fut distribuée à tous les participants. Elle propose la définition suivante : l'empathie est « la faculté d'identifier ce que ressent la personne, de percevoir ce ressenti de l'autre sans en être soi-même envahi. Cette perception par les sens et l'intuition garde une distance affective, évite de se laisser entraîner dans la détresse de l'autre ». Selon le sociologue Marc-Henry Soulet, l'empathie est intentionnelle, quand la compassion ne l'est pas. La première désigne le fait « d'essayer de ressentir la situation vécue par l'autre comme celui-ci la ressent en adoptant volontairement son point de vue », la seconde est « nécessairement non réfléchie. Elle révèle une relation dans laquelle est reçu à la figure l'inadmissible d'une situation sociale et face auquel on ne peut agir, on ne peut que partager » (Soulet, 2018).

Cette formation appelait, avant tout, les bénévoles à échanger collectivement autour de leurs expériences. Nous étions seulement trois (sur dix-neuf participants) à n'avoir pas encore été en prison. Considérée comme « obligatoire » par le siège de l'association, la formation n'a pourtant aucune incidence sur l'obtention de l'agrément si elle n'a pas été suivie par le candidat. La grande majorité des participants étaient déjà, un peu, voire très expérimentés, ce qui donnait lieu à plusieurs discussions que la formatrice avait parfois du mal à modérer tant les bénévoles semblaient ressentir le besoin de connaître les avis des autres sur certaines situations. Ainsi, certains racontaient une anecdote et attendaient des autres qu'ils les conseillent, leurs donnent leur point de vue. « Moi je fonctionne comme ça », « moi à votre place j'aurais réagi comme ça », « vous en pensez quoi ? comment auriez vous fait ? », ai-je pu relever tout au long de la formation.

Le thème qui dominait la plupart des échanges était effectivement cette fameuse notion de *juste distance* à laquelle toute personne engagée dans le travail social est confrontée, et probablement encore davantage lorsque les individus sont des bénévoles. En effet, leur cadre d'intervention est souvent moins restreint que celui des professionnels. Les biais utilisés, qu'ils soient des tests psychologiques, des jeux de rôles et des fiches thématiques tendaient *in fine* à construire les normes émotionnelles adaptées à la pratique. Comme l'explique Pauline Delage au sujet des membres d'associations accompagnant les victimes de violences sexuelles et sexistes, le rapport réflexif à la juste distance se construit sur la base de normes émotionnelles qui deviennent par la suite des normes professionnelles

(Delage, 2018). Concernant les bénévoles, si l'empathie doit guider les accompagnements, la juste distance à établir a aussi pour but de leur rappeler qu'ils sont potentiellement face à des personnes déviantes et donc dangereuses. Comme je l'ai brièvement mentionné plus haut, les visiteurs n'éprouvent pas de crainte quant au supposé danger physique que représentent les détenus. Ils ne se sentent pas menacés par une potentielle attaque physique lorsqu'ils sont dans le parloir avec eux, ou lorsqu'ils traversent la détention. Ils se plaignent d'ailleurs très souvent d'être obligés de porter une alarme lorsqu'ils doivent se rendre au quartier disciplinaire ou en isolement⁴⁷. Cependant, les visiteurs disent parfois se sentir en danger, lorsque le détenu qu'ils rencontrent semble être un *manipulateur*. La manipulation est une construction sociale qui a pour effet de maintenir les visiteurs à distance des détenus⁴⁸.

Le besoin qu'éprouvent les bénévoles d'être formé, répond aussi bien au manque de connaissances psychologiques sur les détenus qu'à celui de notions théoriques sur la justice et le droit. Les formations contribuent aussi à savoir se servir d'outils pour permettre l'élaboration d'un meilleur accompagnement. Mais ce besoin là m'apparaît tout autant inextricablement lié à une volonté de transformer la représentation qu'ils pensent incarner au yeux des professionnels. En effet, selon certains, le déficit de reconnaissance dans l'institution est corrélatif à leur manque de professionnalisme. Si des formations sont dispensées de façon de plus en plus régulière, leur contenu ne suffit pas pour qu'ils soient considérés comme de vrais acteurs de la réinsertion.

Ainsi, lors de notre entretien, Boris me dit :

« Il serait bien que l'association réfléchisse à un espèce de tronc commun de l'association. Alors celle qu'on a fait [la formation de base du visiteur de prison] c'était bien, mais c'était court. Un tronc commun avec, quels sont les attendus de ce métier, réfléchir sur un visiteur, un visité, qu'attend le visité, qu'apporte le visiteur. Quels sont les résultats attendus de ce poste. A partir de là on décline des items et on bâti un programme. Par exemple, j'attends de savoir ce que fait le juge dans tout ça, j'attends une connaissance des institutions que je n'ai pas. Si l'ANVP

⁴⁷ Au centre de détention, lorsque les détenus sont placés en isolement ou au quartier disciplinaire, ils gardent leur droit de visite. Ces quartiers sont situés à l'intérieur de la détention, au sein de laquelle les détenus sont « libres » de se déplacer. Le temps de leur trajet, les visiteurs sont donc autonomes et déambulent dans la prison, une alarme accrochée discrètement au vêtement

⁴⁸ Pour une réflexion détaillée de cette question, voir la conclusion finale.

veut grandir ça doit aussi passer par là. Définir l'axe. Alors nous, on a le code pénal qui définit ce qu'on peut faire et ne pas faire. Mais voilà il faut une définition du poste et peut-être des spécialités. [...] Je crois que si on veut gagner en crédibilité... [...] Il faudrait que les CPIP, quand elles font leur recrutement, qu'elles aient une grille de critère. Là, il est là sur le profil, là, il va lui manquer ça, admissible pas admissible. Mais s'il manque ça, va falloir qu'on complète par telle et telle formation » (Entretien réalisé avec Boris, visiteur au CD depuis quelques mois).

Cet extrait d'entretien illustre le parti pris de certains, de faire de l'association un groupe de travailleurs bénévoles, recrutés sur des critères de compétence, autrement dit, un groupe de personnes dont la mission est considérée comme professionnelle. Lors de la crise sanitaire, les visiteurs pensent avoir été exclus des parloirs parce qu'ils croient manquer de crédibilité aux yeux des acteurs professionnels de l'institution. Voilà toute la complexité de faire intervenir des bénévoles dont la présence dépend de leur subordination à des membres de l'institution, dotés d'un véritable métier. « Le fait que le bénévolat n'exige aucune formation du type de celles qu'ont reçues les professionnels salariés ajoute à son étrangeté » (Ferrand-Bechmann, 2011). Pour prétendre être de vrais partenaires, il faut être doté de connaissances et de compétences qui accroissent la crédibilité des visiteurs. Le savoir est un outil de pouvoir.

Cependant, la volonté de professionnalisation ne fait pas consensus. Lors d'une réunion, une candidate se présente à nous pour la première fois. Elle est assistante sociale depuis 2003 et a pris la décision de réduire son temps de travail pour « intervenir en [se] servant de [ses] compétences » en prison. Un léger malaise se fait sentir par le silence des visiteurs. L'un d'entre eux intervient alors en disant qu'il faudra « mettre le travail d'assistante sociale dans les chaussettes, sinon l'agrément sera refusé ». Selon lui, et cette indication fut prononcée à plusieurs reprises par d'autres visiteurs, pour pouvoir être recrutés, les visiteurs doivent éviter de revendiquer leurs compétences professionnelles dans l'accompagnement des détenus. Il ne faut pas que la décision soit interprétée par les CPIP comme une volonté de se perfectionner dans son propre travail. « Venez comme une bénévole » finit-il par dire.

En étant trop professionnalisés, certains bénévoles craignent de voir l'association « devenir une entreprise », comme l'exprime un visiteur qui s'opposait à la centralisation des

formations au niveau national. La professionnalisation, si certains en sont partisans, en inquiètent plus d'un. « Il est important de donner [aux visiteurs] des informations sur le milieu dans lequel ils exercent leur activité et sur le fonctionnement de la Justice, mais il ne faut surtout pas les "professionnaliser". Pour moi, ils doivent rester la famille de ceux qui n'en ont pas » exprimait la présidente nationale en 2007, dans la revue de l'association⁴⁹.

Cette citation me permet d'en venir à un élément central de cette analyse. « Rester la famille de ceux qui n'en ont pas », agir par « feeling », avoir un rôle « fraternel », sont des aspects valorisés de cet accompagnement bénévole, mais il est logique qu'elles ne coïncident pas avec le traitement institutionnel. Les inquiétudes relatives à la professionnalisation de la mission expriment, une fois de plus, tout le paradoxe de cet accompagnement en prison. Être professionnalisé pour devenir légitime d'intervenir et ne pas trop l'être, de peur d'être assigné au même statut que les professionnels.

La formation a un autre but implicite, que mon ethnographie me permet de soulever. Elle permet de solidifier une critique et de construire une base idéologique commune. Le 17 mai 2021, tous les membres de la région sont conviés à participer à une journée de formation intitulée *Prison et Société*, dispensée par le président de la section départementale. La formation vise à approfondir la compréhension des rôles de la prison au sein des sociétés. Le formateur commence son récit par citer un extrait de la fameuse introduction de *Surveiller et Punir* dans laquelle Michel Foucault met en scène l'épouvantable supplice corporel de Damiens en 1757 (Foucault, 1975). Il fait ensuite une brève histoire de l'invention de la prison dans l'Etat moderne. Il finit son introduction par montrer comment l'archétype architectural du panoptique, conçu par les frères Bentham, est devenu un modèle pour exercer le contrôle social de la société (Bentham, 1791). Il évoque brièvement les travaux de Max Weber et cite sa fameuse formule: « l'État se caractérise par le monopole de la violence légitime » (Weber, 1922). Il parle de Pierre Bourdieu et de son ouvrage *La misère du monde* (Bourdieu, 1993) pour raconter comment les classes les plus populaires sont celles qui sont le plus harcelées par les autorités policières, judiciaires et politiques. Il ponctue son discours par des réflexions sur le renforcement de l'obsession sécuritaire qui est la cause principale de la surpopulation carcérale en maison d'arrêt. Son introduction, construite à partir d'auteurs critiques des institutions, de l'État et de la justice, attaque un système qui agit de façon « essentialisante » selon ses termes. Il poursuit en comparant le modèle pénal français et celui

⁴⁹ Le visiteur, n° 1, Juillet/Octobre 2007.

d'autres pays : Selon lui, le Québec a largement adopté le modèle de justice restaurative⁵⁰; dans certains pays d'Europe du nord, les magistrats prononcent la peine et définissent simultanément un protocole de réinsertion; les taux de récidive y sont d'ailleurs beaucoup moins importants que dans les États où la peine privative de liberté fonctionne comme un automatisme; une journée en détention est plus onéreuse qu'une journée sous placement électronique⁵¹. En somme, l'intervention de Henri, nourrie par ces références critiques, cherche à démontrer la faiblesse du système pénal et juridique français. Ce visiteur vante l'efficacité des peines alternatives et défend les systèmes judiciaires et pénaux qui cherchent « à abolir les prisons fermées ». Par son caractère critique, la formation consistait avant tout à faire émerger une réflexion permettant d'établir un savoir commun propre au collectif.

Ces formations visent à doter les visiteurs d'outils pour mieux accompagner les détenus, à leur permettre de construire une place légitime dans l'institution et à forger une critique justifiant leur intervention. En somme, les formations délivrées aux visiteurs leur permettent de construire une identité et une pratique collective. Pour mieux saisir la construction de cette identité collective un passage par l'histoire de l'association est nécessaire.

⁵⁰ La justice restaurative, introduite par les tenants de la première vague de l'abolitionnisme pénal dans les années 1970, est en place en France depuis la publication de la loi du 15 août 2014. Elle comprend différentes modalités de résolution de conflits et s'oppose à la justice pénale traditionnelle. Ces modes alternatifs de réparation se matérialisent par des travaux de groupes entre auteurs d'infraction ou entre victimes, des médiations entre ces deux parties, des groupes de paroles etc... Cette pratique, si elle détient une place importante dans certains pays comme la Nouvelle Zélande et le Canada, reste encore très marginale dans le paysage juridique français (Ricordeau, 2021).

⁵¹ Selon l'OIP, une journée en détention coûte en moyenne 105 euros alors qu'une journée sous bracelet électronique coûte 10 euros. Une journée en semi-liberté coûte 50 euros et un placement en milieu ouvert coûte 33 euros.

B. Donner une valeur à l'action

« La préoccupation d'un homme peut devenir son occupation. Ce qui a commencé par être un intérêt d'amateur pour un problème moral peut devenir un travail quasiment à plein temps » (Becker, 1985).

1. De la charité ...

Aujourd'hui, le traitement des personnes incarcérées est un problème politique, sanitaire et social. Il est intéressant de déterminer les circonstances historiques qui ont suscité l'intérêt de certaines personnes pour le sort des détenus.

Le XVIII^e siècle est marqué par un profond renversement du sens accordé à la punition. Michel Foucault dit qu'à la suite de la Révolution française « a disparu, en quelques dizaines d'années, le corps supplicié, dépecé, amputé, symboliquement marqué au visage ou à l'épaule, exposé mort ou vif, donné en spectacle ; a disparu le corps comme cible majeure de la répression pénale » (Foucault, 1975). La distribution des supplices corporels, trop arbitraire et violente selon les réformistes, fait place à des punitions prononcées par une instance souveraine et légale qui justifie désormais ses décisions par la recherche de justesse et d'humanité. La punition a une fonction juridico-politique qui trouve sa légitimité dans la création du lien rationnel entre crime et punition (ibid). Ainsi, la peine privative de liberté est devenue la punition emblématique, puisqu'elle s'accorde avec les façons « justes » de punir. Le retrait de la liberté est perçu comme une punition équitable parce que « la liberté est un bien qui appartient à tous de la même façon et auquel chacun est attaché par un sentiment universel » (ibid). Ensuite, il est possible de quantifier la durée de l'incarcération selon le crime commis. La peine privative de liberté est *égalitaire* et *rationnelle*. Elle devient « naturelle ». La prison moderne, créée au XVIII^e siècle, devient ainsi le lieu juste et humain au sein duquel les auteurs d'actes répréhensibles viennent purger leur peine.

Dès la Restauration, les problèmes liés aux conditions déplorables de détention sont reconnues et médiatisées par plusieurs collectifs. C'est une période où la société s'émeut devant la misère matérielle et sociale. La prison et les classes sociales précaires deviennent des objets fascinants pour la société, explorés à travers la littérature, le théâtre et la presse. En 1819, Decazes, ministre de l'intérieur, fonde avec des hommes d'œuvre, des médecins,

hommes politiques, des hauts-fonctionnaires et des intellectuels, la Société royale pour l'amélioration des prisons, « seule œuvre de bienfaisance de fondation gouvernementale » (Duprat, 1977) de l'époque. Ces hommes sont à l'initiative de la première enquête sur les prisons après la Révolution, et sont aussi à l'origine des textes qui ont permis d'unifier le système pénitentiaire. Ils imaginent des réformes carcérales, dans une perspective philanthropique. S'ils trouvent intolérables les conditions dans lesquelles vivent les prisonniers, il faut bien souligner qu'ils ne remettent pas en question la légitimité de les y enfermer. Ils cherchent à rendre compte, cependant, de l'inefficacité des traitements sévères et répressifs pour solutionner les problèmes de criminalité et de délinquance. L'un des principes phares de la Société est de faire de la peine privative de liberté un espace et un lieu d'amendement. Ainsi, des textes sont écrits qui pénalisent la corruption, édictent des normes relatives à l'hygiène des lieux carcéraux, prône attention à celle des corps. On pense la prison comme un lieu qui transforme le criminel en homme nouveau. « Environnez le prisonnier d'intérêt, d'affection, de douceur, je dirai presque de politesse... Pour peu que vous réchauffiez dans son cœur ce qu'il a conservé de juste, d'humain et de social, il se rassure, il reprend de sa propre estime » (Pariset, 1819, pièce 8 p 50-51 cité par Duprat, 1977). Les prisonniers, selon les représentants de la Société royale pour l'amélioration des prisons, sont des êtres coupables et immoraux (sans que ce constat ne soit jamais remis en question), mais ils croient en la perfectibilité de l'homme. « Le crime est une infirmité qu'on traiterait mal si l'on se bornait à l'amputation : il faut savoir le guérir... » (Laborde, 1819).

Ces années-là sont aussi marquées par une critique à l'égard des philanthropes, à qui on reproche leur naïveté. En effet, si l'amendement apparaît comme un trait réformateur du système carcéral, le débat est vif. L'article de Jacque-Guy Petit, à travers l'évocation de quelques figures réformatrices des prisons du XIXe siècle, montre les oppositions entre les partisans de l'amendement et ceux du châtement, comme moyen ultime de vaincre la criminalité. Selon les premiers, si la prison doit punir, elle doit avant toute chose remettre les détenus sur le droit chemin. Selon les seconds, comme l'inspecteur des prisons Moreau-Christophe, il n'est pas envisageable d'assigner ce rôle à la prison. L'amendement des criminels est illusoire. Selon lui « le crime ne fait point le criminel, il le manifeste » (Moreau-Christophe, 1838, cité par Petit, 1985). L'amendement est le plus souvent la croyance partagée de ceux qui voient la prison comme un espace de réhabilitation, propice à

la réflexion sur soi et à la pénitence⁵². Ils perçoivent en l'auteur d'infractions, une personne vulnérable et réformable, qui, d'une manière ou d'une autre, doit être préparée à sa réintégration dans la société. Marquet-Vasselot, directeur des prisons et critique du système carcéral de la première moitié du XIXe siècle considère les prisons comme « les infirmeries morales de l'ordre social » (Marquet-Vasselot, 1835, cité par Petit, 1982) dans le but explicite, cela dit, de rétablir l'ordre dans la société, plus que dans l'intérêt du détenu. Charles Lucas, un juriste et historien dont on dit qu'il est le précurseur de la doctrine du système pénitentiaire, se place dans la veine des philanthropes mais avec ceci d'original, que la prison doit être la première école de l'Etat. La criminalité n'est pas une prédisposition mais bien le fruit de problèmes sociaux que les autorités se doivent de résoudre. La prison doit convoquer des moralisateurs pour effectuer cette tâche.

Dans la tradition chrétienne, aller visiter les prisonniers fait partie de l'une des quatorze œuvres de miséricorde que les fidèles doivent accomplir pour racheter leurs fautes et gagner leur salut⁵³. La légende⁵⁴ visible au bas de l'estampe de Abraham Bosse, qui figure sur la page de garde de ce mémoire, par exemple, signale aux chrétiens que quiconque, incarcéré ou non, est « tourmenté » par ses passions et « prisonnier » de son propre corps. Dans l'épître de Paul aux hébreux, est écrit : « souvenez-vous des prisonniers, comme si vous étiez aussi prisonniers; et de ceux qui sont maltraités, comme étant vous aussi dans un corps » (Hébreux 13.3). Aucun être humain n'échappe aux souffrances causées par l'enfermement dans un corps. Le charitable doit donc lui-même aller secourir son prochain, celui qui est doublement enfermé. Durant cette période, où s'introduit l'idée que pauvreté et délinquance vont de pair, la prison devient un lieu propice aux œuvres de charité (Petit, 1985).

⁵² Dans la tradition ecclésiastique, la pénitence désigne toutes les étapes qui permettent au pécheur d'être pardonné de ses péchés. Pour que la pénitence soit effective, il faut que le pécheur soit volontaire (Barone, 2016).

⁵³ Il y a sept œuvres de miséricorde corporelles : donner à manger aux affamés, donner à boire à ceux qui ont soif, vêtir ceux qui sont nus, accueillir les étrangers, assister les malades, visiter les prisonniers, ensevelir les morts, et sept œuvres de miséricordes spirituelles : conseiller ceux qui sont dans le doute, enseigner les ignorants, avertir les pécheurs, consoler les affligés, pardonner les offenses, supporter patiemment les personnes ennuyeuses, prier Dieu pour les vivants et pour les morts.

⁵⁴ « L'homme dans son inquietude / Qui ne fat que le tourmanter, / Ne scauroit iamais s'exempter / De frison , ny de seruitude. // Par vn contraire mouuement / L'Amour la Haine la Contreinte, / Le Soing l'Esperance et la Creinte / Le captiuent incessamment. // Estant vray que son Ame mesme / Est prisonniere de son Corps, / Soit par dedans, soit par dehors, / Il est gesné d'vn mal extreme. // Ce n'est donc pas sans raison, / Qu'il cherche à tirer de misere / Ceux que la Fortune contraire / A reduits dans vne prison » ([Visiter les Prisonniers. | Paris Musées](#)).

Les membres de l'ANVP actuelle sont les héritiers d'un collectif issu de la Société de Saint Vincent de Paul, fondée en 1833 par Frédéric Ozanam. Les actions caritatives de ces hommes d'œuvre prennent place dans le déploiement du catholicisme libéral du XIXe siècle⁵⁵. Les tenants de ce courant, dans l'émergence du contexte républicain, refusent de soustraire l'Église aux questions sociales débattues par les autorités publiques. Mis en place à Paris puis dans d'autres villes françaises, l'objectif de la Société de Saint Vincent de Paul est d'instaurer la visite des pauvres à domicile. « La bourgeoisie catholique qui s'empare alors des questions de pauvreté est marquée par l'héritage des Lumières, qui portaient une critique de la religion "oisive", tournée vers la prière, valorisant par contraste la fonction sociale, utile, de la religion. » (Brejon de Lavergnée, 2017). La Société de Saint Vincent de Paul « tient une place essentielle qui la déborde amplement dans la mesure où elle se rattache, par son nom même, au siècle des dévots charitables en amont et, en aval, au siècle des militants et bénévoles associatifs par l'intermédiaire des nombreuses œuvres et organisation dont elle est la matrice » (Brejon de Lavergnée, 2008).

A l'occasion des quatre-vingt ans de l'association, la revue semestrielle, *Le visiteur* a publié une enquête sur l'histoire⁵⁶ de l'ANVP, relatant la mission des visiteurs au moment de sa fondation, jusqu'en 2012⁵⁷. Il est noté que la visite en prison a débuté en 1841 et les membres de la Société y interviennent jusqu'en 1865, date où leur présence n'est plus souhaitée. Selon un article accessible sur ce numéro de la revue, « cette œuvre avait disparu en 1865, en raison des orientations anticléricales de Napoléon III à la fin de son règne ». C'est donc en 1928 que les visites sont de nouveau autorisées. Une bénévole a retrouvé dans les archives de l'ANVP, une lettre rédigée en 1927 par un membre anonyme de la Société. L'auteur de cette lettre indique avoir rencontré un « apôtre » protestant qui lui aurait demandé

⁵⁵ Le catholicisme libéral récuse les contestations faites à l'encontre des principes républicains qui touchent notamment à la notion de liberté. En effet, « à refuser de la reconnaître [la liberté], l'Église s'exclut du monde, alors qu'elle peut trouver des avantages à un ordre qui repose sur la liberté de tous : elle n'a rien à perdre au droit commun et tout à gagner à échapper à la tutelle régaliennne de l'État » (Encyclopædia Universalis, Consulté le 14 août 2023). Les intellectuels Frédéric Ozanam (1813-1853) et Emmanuel Bailly (1794-1860) pères fondateurs de la Société en question ont participé à la médiatisation du courant catholique libéral pour assurer « la présence active du christianisme dans la société contemporaine » (Ibid)

⁵⁶ Le préambule de la revue signale que ce travail n'est pas celui d'un historien, il est rédigé à plusieurs mains par des bénévoles qui précisent, qui plus est, le manque d'archives disponibles.

⁵⁷ Le visiteur, n°17, octobre/novembre/décembre 2012.

de recruter des visiteurs de prison, imitant ainsi ce qui était déjà développé dans la pratique protestante. L'auteur écrit avoir « été vivement ému par cet appel et surtout très humilié de voir que les protestants [les] avaient devancés dans l'exercice de la charité chrétienne ». En 1931, six membres de la Société de Saint Vincent de Paul fondent alors l'Oeuvre de la Visite des Détenus dans les Prisons (OVDP). Le collectif compte tout d'abord, onze adhérents et sept visiteurs. Brejon de Lavagnée cite un extrait de procès verbal concernant la visite faite aux prisonniers : « souvent, faute de ressources pour vivre et de crédit suffisant pour se procurer du travail, [les prisonniers] sont exposés à commettre de nouveaux crimes⁵⁸ ». À partir de 1950, six-cent soixante-trois visiteurs catholiques interviennent dans les prisons françaises.

La volonté de se laïciser est soulevée dès les années 1960 par certains visiteurs qui justifient cette revendication par la reconnaissance de la diversité religieuse en détention. En 1976 la présidente de l'association déclare ainsi dans un discours définissant son programme :

« Nous devons à l'heure actuelle accepter parmi nous, tous ceux qui font le métier de visiteur dans un esprit chrétien. Je serais tentée d'accepter tous les gens de qualité, mais ce n'est pas statutaire. Il faudrait donc modifier les statuts ou prendre cette décision tous ensemble; nous ne sommes plus que la moitié des visiteurs en France, 771 sur 1600... Il faut trouver de nouveaux visiteurs ».

L'ANVP, officiellement laïque depuis 1991, se démarque progressivement de sa première initiative. Les bénévoles n'interviennent plus sous la tutelle d'une société de patronage, ils sont partie prenante du service public pénitentiaire et coopèrent avec ses membres. L'association se revendique d'un courant « humaniste et citoyen », comme il est possible de lire sur la page internet⁵⁹. « Le bénévolat et la laïcité fondent notre démarche personnelle et notre engagement dans la société » est-il dit dans le code de déontologie du visiteur de prison, rédigé par les membres du bureau et approuvé en 2003, au congrès de Nantes. Je note toutefois, et toujours selon le même numéro, que ce texte n'est approuvé que par une petite majorité des membres à l'assemblée générale. Selon le rédacteur de l'article, « ce texte fut [...] contesté par des membres qui récusaient le mot "laïcité", l'associant à tort à

⁵⁸ Registre 102, procès-verbaux du Conseil de direction puis du Conseil de Paris (1836-1841), séance du 15 avril 1840.

⁵⁹ <https://www.anvp.org/lassociation>

antireligieux alors que la laïcité est un principe de neutralité qui rend possible la diversité en respectant les différences ». Même si elle est aujourd’hui grandement attestée dans les statuts, dans la charte et dans le texte de Déontologie du visiteur, la laïcisation de l’association fut un lent processus. En mars 2006, l’administrateur d’un forum en ligne destiné aux visiteurs sur le territoire national ouvre le débat sur le changement du nom de la revue semestrielle de l’ANVP intitulée, *Le Jéricho*⁶⁰ et qui, depuis 1985 a déjà publié soixante-deux numéros.

« Le titre Jéricho a traversé toutes ces périodes jusqu’à aujourd’hui. Entre-temps, la politique de l’association a bien changé et tend vers plus de modernité, pour vivre avec son temps. C’est pourquoi Jéricho va changer de nom très prochainement pour continuer à évoluer et traduire dans ce titre l’affirmation de laïcité affichée dans nos valeurs ».

Cette proposition a provoqué un débat virulent entre les membres actifs du forum. Dix-sept messages ont été échangés entre neuf personnes. Quatre membres regrettent le changement du nom de la revue, quant aux autres, ils en proposent de nouveaux. Il est évident que cette anecdote ne peut prétendre résumer de façon exhaustive les désaccords qui surgissent au sein d’une association récemment laïcisée, telle que l’ANVP. Néanmoins, ceci donne un exemple parlant des types d’arguments mobilisés pour contester cette transformation.

« Je trouve [...] qu’il n’y a aucune justification pour supprimer le titre *Jéricho* de la revue. Ce titre évocateur ne m’a jamais dérangé car il s’inscrit dans une histoire et un symbole qui fait partie qu’on le veuille ou non de la culture en général qui est un peu la nôtre. Pour ma part, le mot Jéricho et son histoire, il s’agit plus d’une image et d’une philosophie très symbolique qui font partie de la culture universelle ».

⁶⁰ Le nom donné à la revue veut faire le parallèle avec la bataille de Jéricho racontée dans le Livre de Josué. Les juifs avaient interdiction de pénétrer dans la cité fortifiée. « Jéricho était fermée et entièrement close, à cause des enfants d’Israël; personne n’en sortait, et personne n’y entrait. Yahweh dit à Josué: “Vois, j’ai livré entre tes mains Jéricho et son roi, ainsi que ses vaillants hommes. Marchez autour de la ville, vous tous, les hommes de guerre, faites une fois le tour de la ville; tu feras ainsi pendant six jours. Sept prêtres porteront devant l’arche sept trompettes retentissantes; et le septième jour, vous ferez sept fois le tour de la ville, et les prêtres sonneront des trompettes. Quand ils sonneront de la corne retentissante, et que vous entendrez le son de la trompette, tout le peuple poussera une grande clameur, et le mur de la ville s’écroulera; alors le peuple montera” » (Josué, 6.1,2). Jéricho est sans doute une métaphore de la prison et les trompettes retentissantes qui détruisent les murailles de la ville peuvent être interprétées par les visiteurs et les visiteuses, qui, par leur action, libèrent les prisonniers de leur enfermement.

Les membres qui résistent à ce changement expliquent ne pas voir d'incohérence à conserver une référence biblique puisqu'elle n'altère aucunement les valeurs et la mission des visiteurs. Selon ce visiteur, le nom de la revue, à connotation biblique, n'est pas incompatible avec la pratique laïque de la visite en prison. Ce nom marque, en outre, la symbolique des valeurs culturelles, véhiculées par l'association. Lors de l'assemblée générale de 2007, est finalement approuvée la transformation du nom de la revue, nommée désormais, *Le Visiteur*. Deux cent-trois voix ont voté pour, cent-vingt-et-un ont voté contre et soixante-dix-huit se sont abstenus⁶¹. Le taux de ce vote indique que cette transformation est loin d'avoir fait l'objet d'un consensus. La laïcisation de l'association et les transformations qui en découlent se perçoit aussi par les modifications de son nom. Initialement nommée *Oeuvre de la Visite des Détenus dans les Prisons* (OVDP), le premier changement du nom de l'association intervient en 1991 au moment de sa laïcisation. Elle devient *Association Nationale des visiteurs de Prison*. Aujourd'hui et depuis 2021 elle s'appelle *Association Nationale des visiteurs de Personnes placées sous main de justice* parce qu'elle n'intervient plus exclusivement en milieu fermé mais aussi en milieu ouvert.

Nombreux sont les bénévoles à m'avoir confié qu'ils sont satisfaits de la laïcisation de l'association. Certains considèrent que l'action sociale, motivée par la charité, est erronée et qu'elle prive l'acteur de sa liberté.

« Je pense qu'on n'est pas visiteurs pour être en mode aide judéo chrétienne, la charité, la bonne charité catholique, on n'est pas là dedans et je pense qu'on doit pas l'être.[...]. Je crois vraiment que pour être visiteur, il faut être un homme ou une femme libre et sans être enchaîné par des valeurs. Des valeurs évidemment il en faut, qu'elles dérivent de la religion ou pas à la limite peu importe c'est pas ça le problème. Soit on en est complètement asservi sous la forme de croyances diverses et variées, soit on les a questionnés, on les a réfléchis et on s'appuie sur les valeurs en s'octroyant toujours une marge de discernement personnel. [...]. Mais déposer tout ce que l'on est dans un ensemble de considération religieuse, il faut faire ceci il faut faire cela, en s'appuyant sur telle ou telle façon de penser l'altérité, ça je m'en méfie. L'enfer est pavé de bonnes intentions » (entretien réalisé avec Henri, Visiteur au CD depuis 4 ans et à la MA depuis 1 ans).

⁶¹ Le visiteur, n°1, Juillet/Octobre, 2007.

J'ai pu supposer l'appartenance de certains bénévoles à la religion catholique. Certains visiteurs l'affichent clairement en portant des signes religieux. J'ai par ailleurs souvent entendu des visiteurs parler de certains aumôniers, ou d'événements organisés par le Secours Catholique, dont certains font partie. Cependant, rien ne laisse entendre une différence notoire entre les valeurs et les pratiques promulguées par ces derniers, et ceux qui affichent un discours anticlérical. Les principes fondamentaux à intégrer en tant que visiteur catholique sont l'altruisme, le non-jugement et l'inconditionnalité, comme le soulignait Jules Arboux dans son guide (1894). Ces valeurs sont encore partagées par tous les membres du collectif. L'historienne Catherine Duprat explique cela en disant que « plus l'individu est fortement engagé dans son rôle charitable ou philanthropique, plus les différences tendent à s'estomper entre la pratique du militant charitable et celle du militant philanthropique » (Duprat, 1996). En ce sens, si l'association a bien connu une laïcisation et des transformations inhérentes à ce changement, il ne semble pas que les valeurs aient été nettement transformées et qu'il ait eu lieu un véritable conflit de valeur entre les catholiques et ceux qui excluent la religion de leur mission. Comme le remarque Martine Cohen dans la préface d'un ouvrage collectif sur les associations laïques et confessionnelles, l'engagement associatif n'a plus le même sens, qu'à une époque où se mettre en collectif rimait avec le fait de s'assembler en corps de métier ou en corps religieux (Cohen, 2005). Si les visiteurs ne partagent pas les mêmes croyances religieuses (et politiques), ils n'en restent pas moins en accord avec les valeurs qui sous-tendent leur pratique.

Catherine Duprat dit que les Sociétés charitables « parlent plus volontiers du prisonnier que de la prison, elles "soulagent" le détenu en le visitant, en l'assistant d'aumônes et d'exhortation morales; leur souci est plutôt l'amendement du coupable que celui de l'institution » (Duprat, 1977). Mon ethnographie me fait penser que les visiteurs de prison ont, depuis la laïcisation, élargi leur champ d'action. Le souci des visiteurs de prison ne se limite plus à la seule préoccupation des détenus. La mission se déploie vers un horizon plus large.

2. ... à la citoyenneté

Il m'a paru surprenant d'apprendre que la plupart des visiteurs de prison ne se sont pas engagés dans l'association par conviction idéologique. J'entends par là une sensibilité pour les problématiques inhérentes à l'institution carcérale et aux conditions de vie des personnes incarcérées. La principale motivation que j'ai discernée chez la plupart d'entre eux, est de faire une activité pour s'occuper lors de la retraite. Une occupation certes, mais qui rompt avec les caractéristiques de la carrière professionnelle parcourue.

« Une des motivations qui m'a amené à être visiteur, c'est que durant tout ma vie j'ai été dans le milieu productif, commercial [...], du côté logistique. Efficacité ! [...] Moi j'ai construit deux hôpitaux mais je ne connaissais pas les malades. Et il y a ce petit truc, quand j'ai approché la retraite, "purée mais tu y as passé trente-cinq ans à quarante ans de ta vie et tu t'es pas préoccupé de l'autre"» (Entretien réalisé avec Boris, visiteur au CD depuis plusieurs mois).

« Lorsque je me suis demandé ce que j'allais faire de ma retraite je me suis dit que j'allais faire une autre vie. C'est-à-dire l'opposé de ce que j'avais fait dans mon activité professionnelle » (Entretien avec Raoul, visiteur en CD et MA d'une autre section départementale).

Ils sont en effet nombreux à m'expliquer regretter de n'avoir pas été assez « dans l'humain⁶² » pendant leur période d'activité professionnelle. L'engagement associatif en prison leur apparaît comme un bon moyen de combler ce manque. Certains ont hésité entre plusieurs autres associations. C'est parfois les connaissances juridiques trop pointilleuses dont devait être doté le bénévole pour intégrer telle association ou bien la volonté de faire plus que « distribuer des colis alimentaires » dans une autre association qui leur donne envie d'intégrer l'ANVP⁶³.

⁶² « Être dans l'humain » est une expression fréquemment mobilisée par mes interlocuteurs.

⁶³ Ils sont aussi enthousiastes à l'idée de réinvestir leurs compétences professionnelles dans un autre domaine. « L'exercice d'une activité bénévole coexiste avec une inscription réelle ou potentielle de l'individu dans le monde du travail » (Simonet, 2010).

Au départ, Catherine, juriste et enseignante à l'université, veut prendre part à une activité bénévole, calme, non intellectuelle et « complètement différente » de celle qu'elle exerce dans sa pratique professionnelle. Elle a quelques notions du système carcéral grâce à trois de ses étudiantes de Master, qui ont choisi ce domaine comme sujet d'étude. Elle souhaite alors s'y intéresser davantage, et fait la rencontre de l'association. À la suite de du dénouement de *l'Affaire Catherine*⁶⁴, elle me dit :

« Je me suis rendu compte à quel point l'état de droit était déficient. J'étais sidérée par les pratiques de l'institution, mais vraiment, ça m'a fait un choc. Et je me suis dit qu'en fait, il faut qu'il y ait de plus en plus de gens de la société civile qui aillent en prison. Il faut arrêter d'avoir des prisons fermées. Au contraire, il faut que les gens de l'extérieur viennent, et que, si possible, les gens de l'intérieur sortent. Et pas que les prisonniers d'ailleurs, les personnels. Et du coup, aujourd'hui je le fais avec quelque chose que je n'aurais pas cru au début, une motivation en tant que citoyenne et en tant que juriste, en me disant, c'est pas possible! De formation, hein, on est tous déformés par nos études, je crois dans l'Etat de droit et je me dis c'est pas l'Etat de droit tel que je l'imagine. Ce qui ce passe en prison ça me va pas du tout »

(entretien réalisé avec Catherine, Visiteuse au CD et à la MA depuis 3 ans).

Catherine explique sa motivation à poursuivre sa mission de visiteuse comme une façon de réagir aux graves erreurs que commet l'institution et dont elle a été témoin. Depuis cet événement, elle attribue un caractère politique à sa mission. Dorénavant, aller en prison est une façon d'exercer son droit et son devoir de *citoyenne*. J'ai, en effet, repéré une occurrence de ce terme dans mes entretiens. L'emploi de cette expression étant polysémique, tous les interlocuteurs n'y accordent pas le même sens. La visite, selon certains, est un engagement citoyen dans le sens où la prison, dans une société démocratique, est censée être un établissement transparent et poreux.

« Au niveau du principe même, le visiteur qui rentre en prison, c'est la société civile qui rentre en prison. Et ça, je le dis quand j'interviens à l'extérieur, par exemple quand on est intervenu tous les deux [dans une classe de prépa HEC⁶⁵], une situation où il n'y aurait pas de visiteur, c'est une situation qui n'est pas

⁶⁴ Voir I.C.2

⁶⁵ L'intervention à laquelle il fait référence a eu lieu dans une classe préparatoire HEC. La présentation ressemblait de près à la formation *Prison et Société* dont je fais mention dans la partie II.A.3.

démocratique ». (entretien réalisé avec Henri, Visiteur au CD depuis 4 ans et à la MA depuis 1 ans).

Henri pense son engagement comme un impératif devant les risques encourus par les détenus qui résident dans une institution fermée. En effet, « le droit commun est violé en prison de la manière la plus flagrante, sans que ceux qui sont victimes de ces infractions aient la possibilité d'obtenir justice et réparation » (Brossat, 2001). Les prisons, selon le visiteur, sont des espaces anti-démocratiques, où les détenus rencontrent de grandes difficultés à exercer leur droit. À raison, les institutions de privation de liberté, écrit Sandra Lehalle, s'inscrivent dans des contextes « dans lesquels la dignité des individus est menacée, les traitements inhumains et dégradants sont possibles et les droits fondamentaux peuvent être bafoués » (Lehalle, 2016). D'après ce visiteur, il incombe à la société civile d'intervenir lorsque l'État se décharge de sa responsabilité de protection des droits fondamentaux. Ce dernier dira par exemple en réunion, que la prison est souvent coupable de non-assistance à personne en danger. Ainsi, l'action des visiteurs qui consiste à veiller à ce que l'institution carcérale ne maltraite pas les détenus, ne résulte plus uniquement d'une envie humaniste d'aider son prochain, mais également d'une indignation morale quant au fonctionnement des institutions qui ne respectent pas leurs engagements.

Le rôle du visiteur-citoyen est par conséquent de veiller à ce que les droits des détenus soient respectés. Lors d'un groupe de parole, Boris, visiteur novice, dit s'inquiéter pour le détenu qu'il visite. Ce dernier est atteint d'un cancer évolutif et demeure sans soin depuis plus de six mois. « C'est une grande gueule, dit-il, il ne s'est pas mis l'AP de son côté ». Il ne sait pas quoi faire. « C'est pas mon rôle de m'apitoyer sur son sort, mais j'ai devant moi un homme qui souffre, qui me touche, que faire de ça ? ». La psychologue lui demande alors quel est le rôle du visiteur qui accueille de telles paroles, une question qui n'attend pas de réponse, mais plutôt une réflexion. Henri intervient pour dire que cette question est au cœur des préoccupations des visiteurs.

« On est dans l'impuissance mais pas forcément dans l'inaction. On peut inciter le détenu à interpeller des organismes comme l'OIP, qui défendent les droits des détenus, ou même l'ARS » (Henri).

Les visiteurs sont effectivement soumis au pouvoir institutionnel. S'ils ne peuvent pas agir directement, ils peuvent servir de médiateurs entre le détenu et des organismes externes. Boris répond qu'il a effectivement parlé de l'OIP à ce détenu, qui ne connaissait pas l'existence de cet organisme. Il a cependant eu l'impression de « dépasser son rôle », finit-il par dire. Un dernier visiteur lui rappelle alors que : « inciter les détenus à interpeller les organismes, défendre les droits sur les choses inacceptables », fait aussi partie de la mission.

Le rôle du visiteur-citoyen est aussi de diffuser hors-les-murs les données récoltées en détention, dans l'objectif de transformer les représentations erronées que la société en a. Aller en prison permet d'avoir une expérience empirique qui valide le discours porté au-delà des murs.

« Et puis aussi un truc hyper important je trouve dans le rôle du visiteur, aussi c'est de témoigner, en fait tu témoignes de ce qui se passe dans la prison. Donc avec les détenus que tu visites etc... mais aussi de témoigner du, comment dire, des conditions de boulot des surveillants tu vois » (entretien réalisé avec Rémi, Visiteur au CD depuis 3 ans).

En 2020, la convention pluriannuelle d'objectif de 2018-2020 signé par la DAP et l'ANVP stipule que l'association est « témoin des conditions d'incarcération et témoin vis-à-vis de la Société et de [ses] concitoyens sur [sa] responsabilité à créer les conditions d'un retour réussi dans la société ». « Témoin » aussi des « trop nombreux dysfonctionnements du système » comme je peux l'entendre régulièrement lors de ces réunions. Être un citoyen, c'est devenir le porte-parole des conditions de détention, sensibiliser la société au danger que suppose la surpopulation carcérale, et évincer les stéréotypes qui maintiennent les détenus dans des situation de stigmatisation en détention et d'exclusion à leur libération. Catherine avait introduit notre entretien par cette citation : « moi je dis souvent aux autres, la prison c'est tout ce qu'on imagine pas, et les détenus c'est pas ce que l'on croit ». S'il est si important pour les visiteurs de témoigner, c'est parce qu'au fil de leurs expériences, ils apprennent que la prison est un espace fantasmé. En effet, l'opinion publique, influencée par les médias, a du pouvoir sur les décisions pénales. « Le "fait divers" construit le criminel comme "autre" en réveillant la peur. Avec ses techniques de narration, son vocabulaire spécifique et stéréotypé, il joue des résonances affectives et de la logique de l'émotion, puise ses images dans les représentations les plus archaïques et s'appuie notamment sur toutes les formes de représentations

monstrueuses et leur bestiaire qui renvoient à une naturalisation du mal » (Chauvenet, 2010). Ainsi, la presse, la télévision et la radio reflètent, stimulent et légitiment le populisme pénal, compris comme « un discours qui utilise la réaction de l'opinion indignée par des faits criminels pour accroître la sévérité de la législation » (Salas, 2010).

Tous les visiteurs m'ont fait part des réactions de leurs proches lorsqu'ils expliquent leur mission. Certains sont admiratifs, mais avouent qu'ils « ne pourraient pas faire ça ». D'autres émettent de grandes réserves à accepter une telle activité. Ainsi, certains bénévoles préfèrent éviter le sujet comme Gérard qui me dit : « avec eux, je ne parle pas de ça et le dîner se passe correctement ». Certains sont fiers d'être parvenus à changer l'opinion d'un ami, d'un collègue : « tu vois, c'est en parlant, en expliquant qu'on peut agir ». De façon générale tout de même, beaucoup s'abstiennent d'en parler, craignant de n'avoir à se justifier. La société a du mal à considérer les détenus comme des personnes qui, à leur sortie, seront légitimes d'en refaire partie. Les visiteurs, quant à eux, sont dans une démarche qui, malgré tous les dilemmes moraux auxquels ils sont confrontés, sont plus en mesure de transformer leurs représentations des détenus.

Enfin et pour finir, le rôle du visiteur-citoyen est aussi de faire collectif. Il faut que les visiteurs soient plus nombreux. Il faut médiatiser l'action de l'association pour attirer plus de candidats. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le président de section cherche à faire en sorte que les visiteurs de prison adhèrent à l'ANVP. En effet, il est tout à fait possible d'être visiteur de prison sans intégrer l'association. Ce dernier a constaté que plusieurs établissements de la région accueillent des visiteurs qui intervenaient à titre individuel. Depuis le début de son mandat, il réfléchit aux manières de convaincre les visiteurs « électrons libres », comme il les appelle, de venir rejoindre le collectif.

« Moi : C'est important que les gens qui visitent en prison soient membres de l'ANVP ?

Henri : alors je pense que c'est important, mais pas par pur esprit associatif. [...]

On est des visiteurs indépendants, on tient à notre indépendance. L'idée c'est effectivement de savoir qu'être membre de cette association donne un certain nombre d'avantages non négligeable en termes de formations, en termes de groupes de paroles etc... mais surtout il y a un enjeu plus large. Imaginons un monde où les visiteurs seraient tous totalement indépendants, sans liens aucun

entre eux, je dirais, quel poids on aurait niveau national ? Il n'y en aurait plus.. donc si on veut continuer à jouer un rôle plus politique, cette fonction de visiteur, il faut qu'elle ait une incarnation. Bien sûr, elle peut avoir une incarnation à titre individuel, [...] bien sûr, mais en association évidemment là, ça à plus de poids ».
(entretien réalisé avec Henri, Visiteur au CD depuis 4 ans et à la MA depuis 1 ans).

Henri pense que les membres de l'ANVP doivent faire collectif dans un but d'obtenir plus de poids, autrement dit, plus de pouvoir. La dimension de citoyenneté se construit par l'accumulation d'expériences relationnelles conflictuelles avec les membres de l'administration. La multiplication des expériences et la confrontation avec des injustices dont sont témoins les bénévoles, les conduisent à attribuer une valeur politique à leur mission. Le fait d'attribuer la valeur de citoyenneté à la mission, les forcent à endosser un rôle plus critique qui dépasse la simple visite.

Conclusion

En 1893, dans son guide destiné aux visiteurs, Jules Arboux, écrivait ceci : « la visite a pour but d'épargner un trop pénible isolement aux détenus qui subissent des peines d'une certaine durée, de contribuer à leur mobilisation et de préparer, en ce qui les concerne, le patronnage après la libération ». Le projet des visiteurs actuels se rapproche de ceux que menaient leurs prédécesseurs catholiques, dans le sens où le principal objectif est bien de donner les moyens au détenu de réussir sa réintégration dans la société, une fois libéré. Si les pratiques et les objectifs ont évolué en parallèle des réformes pénales et des représentations du crime et des criminels qui en découlent, cette partie induit qu'il est possible de lire une continuité entre la pratique charitable et la pratique citoyenne. Le sociologue Bernard Eme dit en effet que « sous les changements profonds qui affectent les représentations et les pratiques politiques, symboliques, sociales, la modernité associative ne peut être entrevue comme en rupture radicale avec les périodes précédentes » (Eme, 2001). Quelques réflexions à ce sujet, sans prétendre à une analyse exhaustive de la question.

D'une part, si l'emploi du terme de « famille » pour définir la place du visiteur auprès du détenu et de celui d'une relation « fraternelle » pour désigner le type de rapport établi avec le second, illustre le parti pris de s'investir émotionnellement dans la rencontre avec les détenus, je peux également émettre l'hypothèse que ces expressions révèlent l'héritage chrétien qui recourt à la grammaire de la parenté spirituelle pour se situer face à l'autre.

Ensuite, la volonté de punir celui qui a fait du tort, celle de vouloir normaliser son comportement et son ressenti, s'inscrit initialement dans une tradition pénale chrétienne. « Les religions chrétiennes donnent aux institutions closes, laïques comme confessionnelles, une bonne part de leur philosophie » (Baratay, 2005). La moralisation qui accompagne parfois l'accompagnement n'est pas étrangère à l'une des fonctions même de la prison qui est bien la préparation au retour dans la société, et donc l'inculcation de normes⁶⁶. La valorisation du récit de soi et de l'aveu, dans le travail social et dans les institutions pénales et juridiques, apparaît clairement l'héritière d'une tradition catholique. Au XIIe siècle, on conçoit le fait que « le pécheur reçoit le vrai pardon en annihilant la réalité intérieure du péché par la négation des intentions, qui consiste en une douleur repentante du pécheur. Cette contrition ne se fonde pas sur un repentir extérieur, sur une crainte de châtement temporel ou éternel, mais sur la reconnaissance de l'ignominie du péché, sur la douleur d'avoir eu de telles intentions. Le repentir par amour de Dieu est lui-même un don de Dieu et abolit la faute, et avec celle-ci la punition; l'âme repentante ne mérite plus la punition. [...] La confession devient alors une instance omnisciente devant laquelle l'individu doit assumer sa responsabilité » (Hahn, 1986). Le même auteur explique que, dès le XIIIe siècle, la confession devient obligatoire. En s'institutionnalisant, elle apparaît dès lors comme un instrument de contrôle. Aux yeux des visiteurs, la confession, la confiance et l'aveu sont valorisés. Ces actes sont interprétés comme une démonstration du repentir. Francesca Baronne voit des correspondances entre la pénitence dans les communautés ecclésiastiques du IIIe siècle et les mesures de probation dans la prison contemporaine. « Au binôme ecclésiastique "peine"/"pénitence" on pourrait substituer le binôme laïc et contemporain "peine privative de liberté"/"peine de probation", qui serait une sorte de pénitence laïque » (Barone, 2016).

⁶⁶ Aujourd'hui la prison a tellement de fonctions contradictoires : « rétribution, punition, prévention, défense symbolique et construction des valeurs républicaines, élimination du coupable par l'exclusion, réparation, rééducation et conséquente réinsertion dans la société » (Baronne, 2016), qu'il est en fait extrêmement difficile de comprendre la logique pénale. La prison moderne finit par apparaître « comme la sentence emblématique, celle qui exprime le mieux le basculement historique de la conception pénale, passant d'une action sur les corps à une suspension de la liberté, et celle qui concentre le plus les ambiguïtés du sens de la peine, oscillant en permanence entre vengeance, réparation, prévention et réhabilitation » (Fassin, 2015).

Au départ, les philanthropes et les membres d'œuvres de charité actives en prison ne remettent pas en question la légitimité d'enfermer des personnes, lorsqu'elles ont été condamnées. Aujourd'hui, j'observe que l'utilité de la prison, pour certains visiteurs, est d'exclure et de rééduquer. Une fois incarcérées, les détenus sont hors d'état de nuire et prennent conscience de leurs actes. D'autres alimentent un autre point de vue plus critique, comme François qui, comme mentionné plus haut, se dit être en train de devenir « de plus en plus abolitionniste ». Si certains ne sont pas aussi radicaux, la majorité disent être extrêmement conscients que la prison ne résout rien, bien au contraire, « c'est un échec » me dit Carole. Ce qui rassemble les membres du collectif, est le fait qu'aucun d'entre eux ne cautionne l'utilisation systématique de la privation de liberté et tous déplorent la façon dont l'accompagnement vers la sortie est conduit. Ils estiment que les professionnels en charge de l'exécution des peines et de la réinsertion des PPSMJ ne sont pas assez nombreux, manquent de moyen ou ne s'investissent pas assez. Ils évoquent souvent la DAP, les directeurs d'établissement, les CPIP et les surveillants comme responsables des maux des détenus. Mais ils attribuent surtout la faute aux magistrats et aux dirigeants politiques. Les visiteurs veulent par-dessus tout démontrer l'inefficacité d'un accompagnement lorsqu'il est dépourvu de sa substance affective.

Pour autant, malgré cette critique, malgré les valeurs qu'ils estiment et les pratiques qui en découlent, il est difficile pour les visiteurs de se faire entendre. Ils exercent leur mission dans un espace sous contrainte. Il sont non professionnels et non reconnus par leurs partenaires comme des égaux . Leur éthique se heurte à des principes contradictoires.

« Nous devons rester dans notre rôle et ne pas prendre le rôle d'autrui. Autrui je pense essentiellement à l'OIP et Prison Insider qui sont les deux organismes dont la vocation c'est le plaidoyer, c'est le témoignage, donc il faut qu'on évite ça. Et aussi de prendre une position accusatrice vis-à-vis des chefs d'établissement, des SPIP, nous sommes bénévoles, mais reconnus par le code de procédure pénale comme partie prenante du service public pénitentiaire. Donc on n'est pas dans la position de dire "c'est la faute de" non c'est la faute de personne. Simplement lorsqu'il y a des choses à dire on les dit ».

Ce que souligne le président national de l'ANVP montre que leur partenariat avec l'administration pénitentiaire, leur impose en effet une certaine réserve qui les oblige à la plus parfaite impartialité vis-à-vis du fonctionnement des prisons, s'ils veulent continuer à intervenir. C'est bien ce qu'ils souhaitent plus que tout.

Conclusion finale : L'influence de la rationalité pénale moderne

Les visiteurs de prison de l'ANVP parviennent-ils à adopter une fonction « a-carcérale », comme j'ai fait le choix de la caractériser dans le titre de ce mémoire ? Ce choix provient du fait que, selon moi, les visiteurs ont une volonté affirmée de s'extirper de toute logique carcérale. En effet, ils cherchent à établir des liens de confiance avec les détenus, ils veulent s'extraire des logiques de domination et de subordination qui agissent dans toute relation carcérale, ils veulent redonner au détenu une estime de lui-même et la dignité que le système carcéral lui ôte. Ils sont parfois dans une optique de prendre soin des détenus, ou dans celle de défendre leurs droits. Ils revendiquent la légitimité de recevoir les détenus dans la société, une fois leur peine purgée. Ils cherchent à témoigner de l'inefficacité du système tel qu'il est. Ils veulent être des acteurs qui participent à *humaniser* les rapports sociaux carcéraux, en instaurant des relations « normales » avec les détenus, au sein même d'un espace qui, dans sa définition, s'oppose à toute symétrie relationnelle. C'est ainsi que j'estime qu'ils sont à *la recherche* d'une fonction qui se veut « a-carcérale ».

Pourtant, mon travail nuance la pertinence d'employer une telle expression et cette conclusion tente d'en expliquer les raisons. Malgré leur volonté affirmée d'obtenir une position bien distincte de celle qu'adoptent les professionnels et de conduire un type d'accompagnement qui rompt avec les logiques carcérales, les visiteurs se heurtent à des principes qui transcendent leurs objectifs. Les visiteurs, malgré eux, sont influencés par les représentations que véhiculent la rationalité pénale moderne. Selon Alvaro Pires, la rationalité pénale moderne est le système de pensée dominant qui a fondé le droit pénal contemporain, progressivement construit entre le XVIIIe siècle et le XXe siècle. « On

suppose que les normes de comportement et de sanction sont (ou doivent être) de la même nature, et ce en deux sens différents : les deux normes relèveraient de la même sorte de devoir être, c'est-à-dire seraient également obligatoires et la sanction pénale devrait, comme le crime, découler d'un acte de volonté qui cherche directement et intentionnellement à produire le mal (souffrance) » (Pires, 2001). Ce système de pensée inflige la peine afflictive à tout comportement « a-normal » ou déviant et rend « naturel » le couple crime (et délit) – punition. La souffrance imposée au déviant devient la seule solution pour que la société puisse être réparée. Ce système dominant constitue, selon Pires, l'un des plus grands freins que les sociétés occidentales connaissent, à transformer leur système pénal et juridique. Cette logique a transcendé toutes les réformes dites humanistes, qui ont tenté de renouveler le sens de la punition et notamment celui de l'institution carcérale. Les membres de l'ANVP ont, eux aussi, du mal à s'extraire de ce système de pensée qui naturalise le droit et la sanction.

Les visiteurs revendiquent leur appartenance à une entité bienveillante et non-professionnelle qui offre la possibilité de créer une relation *fraternelle*, pérenne et individualisée, qui ne peut fonctionner autrement que par *feeling*. En somme, ils prétendent participer à leur réinsertion, en usant de moyens *autres*, distincts de ceux qui sont mis en place par les professionnels. Je considère qu'ils mènent une action relativement hors-norme parce qu'elle inverse la place accordée aux sentiments moraux, tels qu'ils sont établis communément dans la société. En effet, les visiteurs éprouvent de la compassion à l'égard de ceux qui, aux yeux de la société, sont moralement disqualifiés. La compassion peut, cela dit, se lire comme une « technique », « une norme émotionnelle » consensuellement établie pour pouvoir mener à bien cet accompagnement (Delage, 2018), je l'ai dit. La construction de ce sentiment et de ces relations apparaissent avec le temps, comme « naturelles » et « inévitables ». C'est pourtant bien un processus par lequel les visiteurs passent, pour arriver à une telle considération. Géraldine le montre très bien en groupe de parole lorsqu'elle reconnaît « avoir peur » de connaître la raison de l'incarcération du détenu qu'elle vient de rencontrer⁶⁷. Il se trouve que la compassion ne peut pleinement se développer qu'après un travail de juste distance avec le détenu. C'est un jeu qui oscille entre proximité et détachement émotionnel avec l'auteur et son infraction.

⁶⁷ Voir introduction du mémoire.

Les visiteurs sont eux-mêmes aux prises des normes sociales qui organisent la place des détenus dans la société et qui constituent ces antagonismes : normaux/anormaux, citoyens/déviant. Pour donner un exemple, voici ce que Boris me disait : « entre moi et eux oui, il y a une frontière, puisque moi, je ne suis pas derrière les barreaux. Par contre eux, ils ont un truc en plus. Eux aussi ils sont l'humanité, tu sais c'est yin-yang, C'est ce côté blanc-noir, ils font voir cet autre côté qui existe, on peut pas le nier ». En effet, « la société en général et les institutions étatiques en particulier évaluent et différencient les personnes et les groupes au moyen de processus qui sont en fait des processus de distribution de valeurs morales » (Lehalle, 2016). L'antagonisme qui sépare les bons des mauvais citoyens accorde aux premiers la légitimité de moraliser les seconds. L'institution carcérale semble attribuer à ses personnels et aux intervenants extérieurs des rôles qui leur empêchent d'entretenir des relations avec les détenus selon des rapports symétriques. « Dans les interactions avec des agents n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire, même dans les conditions les plus intimes, le cadre carcéral est omniprésent, et surdétermine une position dominée pour le détenu » (Combessie, 2000).

Les politiques sociales et pénales cherchent aujourd'hui à réhabiliter les personnes caractérisées par leurs *anormalités*. Cette volonté trouve son expression dans une plus grande individualisation des accompagnements et se matérialise par l'expansion d'espaces destinés à la souffrance supposée des personnes issus de classes populaires (Fassin, 2010 ; Sicot, 2008). « Notre époque se caractérise par la multiplication des souffrances provoquées par les insécurités sociales et identitaires propres à l'organisation sociale actuelle. Or les causes et la prise en charge de ce mal-être, loin d'être renvoyées à des facteurs sociaux — tels que l'organisation du marché de l'emploi ou les conditions de vie — trouvent désormais leurs explications dans l'individu lui-même, dans sa psyché. Ce renvoi vers l'individu, vers sa responsabilité, s'appuie sur des technologies visant à mettre entre ses mains les moyens de faire face, de s'adapter, de dépasser sa situation, et s'effectue au détriment des solutions politiques et collectives » (Sicot, 2008). La mission des visiteurs de prison s'alignent sur cette tendance, comme j'ai essayé de le montrer. Leur position d'écouter est d'autant plus ardue que leur pratique est régulée par des contraintes institutionnelles, auxquelles ils doivent s'adapter. Ce sont des contraintes que subissent tout autant les CPIP et qui les installent dans une zone frontière entre aide et contrôle, entre *veiller sur* et *surveiller*. Comme le font remarquer deux juristes dans un article sur le travail des SPIP, les préconisations des RPE s'orientent vers la responsabilité du justiciable. « Ce discours apparaît à travers une nouvelle

terminologie autour de l'engagement du sujet dans le déroulement de sa peine ; ce dernier doit s'impliquer dans sa propre prise en charge » (Moulin & Palaric, 2014). Comme l'explique Danilo Martuccelli, la responsabilisation est une forme de domination. Elle « se situe à la racine d'une exigence généralisée d'implication des individus dans la vie sociale et à la base d'une philosophie les obligeant à intérioriser, sous forme de faute personnelle, leur situation d'exclusion ou d'échec » (Martuccelli, 2004). Il n'y a pas de normes dominantes mais des normes des dominants, nous rappelle-t-il. Et c'est le rôle des visiteurs et de tous les *citoyens* qui pénètrent les murs de la prison, d'*inculquer* ces normes là à ceux qui s'en sont écartés ou n'en ont jamais fait partie. « L'inculcation [est] la volonté de faire pénétrer durablement quelque chose dans l'esprit de quelqu'un ». Elle « souligne l'invalidation de soi par l'obligation de se percevoir avec les yeux de l'autre » (ibid). Comme le dit Jacques Lesage de la Haye, les personnes incarcérées n'ont, pour la plupart, jamais été insérés dans la société. Ainsi, plus que *réinsérer*, pourrait-on parfois simplement employer le terme d'*inculquer*, pour expliquer le travail des accompagnants sociaux carcéraux.

Ensuite, parce que l'accompagnement des visiteurs de prison s'inscrit dans une prise en charge individuelle, qui met l'accent sur la souffrance des détenus, ces derniers « subissent une interprétation psychologisante de leurs difficultés » (Sicot, 2008).

« Généralement, c'est des parcours, pour certains ils sont fracassés par la vie quoi. Les délinquants sexuels, tu sais il y en a beaucoup à [nom de l'établissement]. Tu vois, moi aussi, un viol ça m'horripile je veux dire c'est dégueulasse, toucher à des enfants, c'est immonde. Et en fait, on s'aperçoit quand on parle avec eux, on sait que la plupart, ils ont été abusés sexuellement dans leur jeunesse quoi et ensuite ils reproduisent les schémas dont eux même ont été les victimes, ils sont victimes de leurs pulsions, c'est pathologique » (Entretien réalisé avec Oscar, visiteur au CD depuis trois ans).

Cette citation donne un exemple des façons de psychologiser ou de pathologiser les comportements de certains détenus. Dans le cas des AICS, le groupe des visiteurs usent régulièrement de cette interprétation. L'explication psychologique des actes commis par ces détenus, permet au visiteur de mettre à distance l'émotion de répulsion qu'il peut ressentir. En effet, l'infraction à caractère sexuel est le crime qui suscite le plus d'aversion dans la pensée commune. Depuis les dernières décennies, les courants féministes et les études de genre ont

ouvert la voie à la médiatisation des violences sexuelles et sexistes et à la condamnation collective et populaire des AICS. Une place de plus en plus importante est donnée aux victimes d'agression dans notre économie morale (Fassin et Rechtman, 2007). Une indignation de plus en plus virulente se fait sentir face à l'impunité judiciaire des hommes violents et à la non reconnaissance de l'agression comme système social. Les violences sexuelles deviennent des intolérables. « Les violences sexuelles – les viols, en particulier – font l'objet d'une réprobation sociale maximale qui se traduit par une moindre résignation des personnes agressées, un plus grand encouragement à dénoncer les faits et un durcissement pénal » (Le Goaziou, 2016). S'expliquer la raison d'un acte abject par la psychologisation des parcours de vie est un travail émotionnel au profit du maintien de la relation avec le détenu. Cependant, ce mécanisme de victimisation et la psychologisation du social qui va avec, entraîne une reconfiguration qui fait de la délinquance et de la criminalité des symptômes de troubles comportementaux. Le problème dont fait état la théoricienne féministe Jalna Hanmer, repose sur le fait que la violence masculine n'a souvent été « considérée que comme un problème individuel ». Ainsi, « pour expliquer certaines catégories de comportement qui ne cadrent pas avec la structure sociale [...] a-t-on recours [...] aux notions de frustration, tension et "buts contrariés" » (Hanmer, 1977). Les causes sociales sont évincées au profit des causes psychologiques. Michel Foucault dit que l'intervention de la psychologie et de la psychiatrie dans le domaine du pénal intervient dès le XIXe siècle pour expliquer l'irrationalité des crimes commis par des personnes qui ne sont diagnostiquées par aucune pathologie connue (Foucault, 1981). La criminologie est parfois critiquée pour ses origines médicales et pour sa difficile remise en question. « Un tel rapprochement entre médecine et criminologie a plusieurs conséquences. Il implique que la criminologie doit être l'œuvre de médecins, qu'elle doit user d'une méthode d'étude expérimentale, que le criminel est un malade et qu'il doit être soigné d'une manière adaptée » (Braunstein, 2010). Je l'ai montré, les visiteurs agissent dans cette perspective. Leur discours traduit des influences de la psychologie pour comprendre les phénomènes de déviance et les formations appuient leurs raisonnements.

Le groupe de parole de ce matin de février est tout particulièrement intéressant pour cerner encore mieux la difficulté que rencontrent les visiteurs à s'extraire des logiques carcérales, à savoir la réaction à avoir face à la « manipulation » et au mensonge. Bernadette visite un détenu depuis de nombreuses années qui lui a fait part de sa volonté de faire un don financier à un foyer d'accueil pour permissionnaires, au sein duquel cette même bénévole

travaille. Elle dit se sentir mal à l'aise de l'accepter, compte tenu de sa position et de la sienne. Elle préférerait attendre l'issue du procès parce qu'elle n'est pas certaine de ses « intentions ». Fait-il ça pour éviter de devoir payer ses parties civiles? Fait-il cela pour « mettre les chances de son côté au procès ? ».

Les visiteurs ne mentionnent jamais la prétendue dangerosité « physique » de la prison et de ses occupants, comme je l'ai déjà mentionné. Ce qui agit considérablement dans leurs perceptions est l'idée, qu'en tant que visiteurs, ils sont sujets à d'éventuelles tentatives de manipulations par les détenus. « La peur est éminemment perméable aux représentations, puisqu'elle est la représentation de ce que l'on s'imagine qui va se produire, qui aurait pu se produire ou qui pourrait se produire à nouveau. Non pas donc de ce qui se produit » (Le Caisne, 2017). Souvent, les visiteurs veulent me prévenir de faire attention au comportement des détenus, d'autant plus que je suis une femme et que je suis jeune. Ils me disent qu'il faut apprendre à déceler les signes qui attestent du fait d'être sous l'emprise du détenu. En 2017 et en 2022, à la demande des visiteurs de prison, la psychologue a animé une séance de formation sur la manipulation. En 2019, le seul rassemblement organisé par la région et qui réunissait toutes les sections de la région avait accordé deux heures d'intervention à la question de la manipulation, m'a dit le président de section. La crainte d'être manipulé est souvent formulée par les visiteurs qui disent sentir « être mené en bateau » ou bien lorsqu'ils sentent que le détenu « raconte des bobards ». Ces situations sont souvent mal vécues et font l'objet de longues discussions lors des groupes de parole.

« Je me rappelle, jeune visiteur, j'ai eu une question qui m'a été posée par une personne détenue, qui allait passer aux assises, si j'allais accepter d'être témoin. Alors j'en ai parlé au groupe de parole et on m'a dit, "non n'y pas va, parce que tu ne connais pas bien ce qu'a fait la personne visitée, il t'a raconté sa version, qu'il avait manqué d'assassiner sa femme et que bien sûr c'était pas prémédité. Pendant le procès tu risques d'apprendre des choses qui sont complètement contraire à ce qu'il t'a raconté, ça va te déstabiliser"». (entretien avec un visiteur d'une autre région depuis 8 ans).

La peur du mensonge révèle la méfiance sur la sincérité du détenu. Plus précisément elle révèle le poids des représentations des visiteurs et de celles véhiculées par les personnels

pénitentiaires⁶⁸. Cette peur illustre aussi la crainte de n'être pas parvenu à établir une relation de confiance, ce qui est souvent vécu comme une déception. Parvenir à instaurer un lien de confiance est peut-être l'un des contre-dons que le visiteur espère recevoir.

En sommes, la dimension psychologique de la manipulation est une façon de participer à la construction sociale de la dangerosité des détenus.

Il arrive cependant que les visiteurs de prison estiment entretenir des relations de telle confiance qu'elles sont perçues comme « presque amicales ». La notion d'amitié est rarement mentionnée par mes interlocuteurs sans l'emploi d'autres qualificatifs. Elle sert toutefois d'élément de référence, d'indicateur pour évaluer le type de relation qui est parfois entretenue avec le détenu. Jeannine Verdès-Leroux explique que l'emploi du vocabulaire de l'amitié, lorsqu'il est convoqué par les travailleurs sociaux, « serait une manière d'aplanir les antagonismes de classe et d'invisibiliser les rapports de pouvoir » (Verdès-Leroux, 1978).

Le cas que je vais exposer ici, nuance cette citation. Le visiteur estime qu'il est véritablement devenu l'ami du détenu qu'il visite.

« Georges, tu vois c'est mon ami, si tu veux, à force de le voir, tu vois... [...] Avec le danger que ça représente quoi. Parce que tant qu'ils sont en détention, pote c'est compliqué quoi... parce que, quand t'es ami, ton pote il te demande des services... mais là c'est pas possible, il est incarcéré... Je dis ça parce qu'il y a un moment où je suis allé un peu au-delà de l'empathie. Le trop d'empathie ça fait faire des conneries⁶⁹. Un super ami c'est quelqu'un pour qui tu ferais n'importe quoi. Bon. Moi j'irais pas à [nom de l'établissement] l'aider à s'échapper, par exemple. Mais pour moi, dans ma tête, c'est clair, le mec il est dehors, je le verrai jamais comme un ancien détenu, c'est mon pote. C'est particulier hein, s'il y avait pas la prison, ce mec là Georges, je l'aurais jamais rencontré de ma vie, sûrement. Voilà je l'ai rencontré parce qu'il était en prison et je le reverrai après. C'est l'occasion si tu veux ... et je le reverrai après mais pas comme un ancien détenu » (Entretien réalisé avec Oscar, visiteur au CD depuis trois ans).

⁶⁸ Un surveillant m'avait averti que le détenu que je visitais allait probablement me manipuler. « Il est super lui, mais c'est un manipulateur, vous verrez il va tenter de vous faire dépenser de l'argent pour lui ».

⁶⁹ La « connerie » dont parle Oscar fait référence à l'évasion du détenu en question. Devenu son ami, il est venu se réfugier chez lui alors qu'il n'était pas là. Ce dernier a été soupçonné de complicité d'évasion.

Cette citation prend tout son sens dans un contexte où les logiques carcérales imposent un rapport asymétrique entre toutes les figures d'autorités (les personnels et les intervenants) et les détenus. Malgré la création d'une amitié entre Oscar et Georges, la relation, tant qu'elle s'entretient entre les murs, ne peut pas conduire à une forme d'égalité entre les deux partenaires. Ici, la relation relève moins de l'accompagnement à proprement parler. « Dans tous les espaces sociaux qu'on trouve en prison, même ceux d'inspiration la plus authentiquement humaniste, il y a une coupure entre les détenus et les autres. La seule liberté possible est, lors d'une rencontre, de s'occuper d'autre chose que de prison, mais il ne s'agira encore que d'adaptation secondaire temporaire, tant la logique de la prison est omniprésente » (Combessie, 2000).

La visite à ce véritable objectif qui est d'instaurer un rapport de confiance avec le détenu qui, si besoin, puisse durer pendant les années qui suivent sa libération. Comme l'explique Henri,

« la pièce manquante c'est une personne qui puisse être réactive, au bon moment, quand il y a un souci immédiat qui se passe. La personne peut décrocher son téléphone et dire : "je suis désolé de te déranger mais ça va pas du tout". Et moi je peux dire : "ok, t'inquiète pas, je suis là, j'arrive dans une heure ou deux" ».

Mais la certitude qu'un lien de confiance s'instaure est hypothétique. Comme il le dit en filigrane, il faut bien que ce soit le détenu qui prenne la décision de lui téléphoner. La confiance dépend de la libre adhésion du détenu à poursuivre la rencontre. Il apparaît donc que l'accompagnement ne peut donner lieu à ce lien, seulement si le détenu l'accepte, seulement si la relation « fonctionne ». Lors de son intervention à la journée régionale, Thomas explique que l'investissement de Henri s'est « fait naturellement » parce qu'ils avaient tissé des liens amicaux. Et ce dernier d'acquiescer :

« Alors sachant que ça relève évidemment de l'historique de la relation en elle-même. C'est sûr qu'avec Thomas, l'entente a été très rapide, on a pris vraiment plaisir réciproquement à partager des moments de discussion [...] Il y a eu une espèce d'exigence dans mon travail d'accompagnement, si je puis dire, qui s'est renforcée ».

La sociologue Verena Richardier parle du phénomène de préférence lorsqu'un surplus de don « souvent pour des raisons plus ou moins conscientes et dicibles », est octroyé au bénéficiaire d'une aide sociale. Dans le contexte de mon ethnographie, c'est un phénomène qui n'est nié par aucun visiteur. « Il y en a avec qui c'est super, ça marche, on avance, du coup on s'investit, d'autres, je me serais bien passé de les rencontrer » me dit Corinne. Avoir des préférés ne constitue pas un problème en soi pour les visiteurs parce qu'ils admettent que la relation s'établit sur le mode de l'incertitude. Ce phénomène révèle seulement que le surplus de don octroyé, le degré d'intensité de leur investissement, dans ces cas-là, « ne repose pas sur un droit, mais sur une relation. Elle n'est pas due, mais elle se mérite. Elle pose ainsi la question de formes de réciprocités impossibles » (Richardier, 2021).

La libre adhésion à l'accompagnement est essentielle pour les visiteurs. Il ne faut pas que la visite soit perçue comme une ultime injonction carcérale. Certains visiteurs m'ont fait part de situations où le détenu cessait de venir au parloir : « je n'étais ni sa soeur, ni sa mère, ni une femme à draguer, la relation ne servait à rien » ; « il aurait préféré avoir une belle visiteuse plutôt qu'un vieux visiteur chauve » ; « il pensait que je servais à lui ramener des habits, de la nourriture ». Si le détenu ne trouve pas d'intérêt à être visité, il peut en effet prendre la décision de cesser la relation.

Lors d'un groupe de parole, Géraldine explique être inquiète parce que le détenu a qui elle rend visite ne s'est pas présenté au parloir la semaine précédente. Elle se dit frustrée et un peu en colère. « Peut-être que l'échange m'a comblé mais pas à lui » dit-elle. Un visiteur suppose qu'il a été placé en isolement, et que les surveillants le lui ont caché. « C'est pas forcément le détenu qui est en cause ». Un autre de dire : « aussi, il faut savoir que la seule liberté qu'il a sans grande conséquence c'est de décider de ne pas aller voir son visiteur ». En effet, avoir un visiteur de prison ne constitue pas un critère pour obtenir les remises de peines supplémentaires (RPS) comme le sont les injonctions aux soins psychiatriques, le fait d'avoir un travail, de participer à une formation, ou bien d'indemniser les victimes⁷⁰. Les détenus, s'ils ne trouvent pas leur compte à être visités, peuvent exprimer leur souhait d'arrêter, sans qu'il n'y ait (a priori) d'incidence sur la durée d'incarcération.

Par ailleurs, cette logique est réciproque. En effet, avec certains détenus, les visiteurs choisissent d'arrêter la relation : « je veux quelqu'un qui a envie d'être aidé » ; « il n'arrêtait pas de me demander de lui faire un virement bancaire et aussi de lui trouver une femme, j'en

⁷⁰ Les RPS sont attribuées pour une durée de trois mois par année, si la personne n'est pas récidiviste auquel cas, la durée est fixée à deux mois ([Les réductions de peines – Observatoire International des Prisons \(oip.org\)](https://www.oip.org/fr/les-reductions-de-peines))

avais marre ». Dans ces circonstances, le détenu n'envisage pas la présence du visiteur à ses côtés de la même façon que le visiteur la conçoit. Parfois, la valeur que le visiteur accorde à sa mission dépend de celle que veut bien lui octroyer le détenu. Dans d'autres circonstances, le visiteur rompt la relation parce qu'il s'estime impuissant, voire inutile. « Je ne pouvais pas continuer avec lui, ça relevait de la psychiatrie, je ne savais pas l'aider, c'était trop difficile à gérer ».

Ce développement peut, selon moi, expliquer les raisons pour lesquelles les visiteurs de prison sont plus nombreux à intervenir au centre de détention qu'à la maison d'arrêt. Au centre de détention, les détenus y demeurent pour plusieurs années. La temporalité de la relation est un élément essentiel dans la mission des visiteurs de prison. En maison d'arrêt, même si j'ai souvent entendu dire qu'il fallait multiplier les effectifs des visiteurs, la fonction est considérablement différente, elle nécessite une autre configuration que mon terrain ne m'a pas donné l'occasion d'analyser. Elle ne relève pas des mêmes objectifs.

« Ces nouveaux intervenants apportent-ils un changement de la prison ? Sans doute pas. Des changements dans la prison, oui, peut-être, mais changement de la prison, non. La prison ne devient pas — et ne deviendra jamais — une école, une maison des jeunes, une église, etc. et ce pour plusieurs raisons » (Combessie, 2000). Il me semble opportun de dire cependant que, si les visiteurs de prison ne transforment pas la prison, leurs connaissances empiriques de l'institution carcérale et leurs expériences relationnelles avec les détenus transforment radicalement leurs propres perceptions des personnes incarcérées et contribuent à défaire certains des stéréotypes qu'ils en avaient. La façon de certains bénévoles de considérer les détenus comme des victimes, est sans doute « originale » dans le sens où la pensée commune n'attribue pas encore de façon systématique cette caractéristique aux détenus, comme le sont les pauvres ou des malades (Fassin, 2015). « Ce peu de visibilité de la désolation pénitentiaire a pour effet qu'elle n'affecte guère la sensibilité de l'homme humanitaire. Du moment que les corps ne sont plus directement maltraités, violentés et tranchés, l'âme sensible contemporaine repose à peu près en paix ». (Brossat, 2001).

Si les discours des visiteurs montrent que les objectifs qu'ils fixent (parvenir à accéder au marché de l'emploi et trouver un logement) ressemblent à ceux que les CPIP mettent en place, les moyens pour y parvenir sont délibérément indéterminés pour les uns et strictement régulés pour les autres. La volonté principale des visiteurs est de redonner au détenu la possibilité de retrouver la dignité que la prison lui ôte. Ce travail passe par la création d'une

relation singulière et, le plus souvent, un engagement affectif. Le caractère émotionnel de la mission et l'acceptation de cette incertitude à parvenir à aider le détenu donne toute la caractéristique politique à leur mission.

Entre désir de moraliser, d'aider et de protéger, entre volonté de dénoncer, de transformer, de réformer, les visiteurs sont, tout autant que la prison elle-même, enfermés dans des paradoxes. Comme le dit Foucault, « la "réforme" de la prison est à peu près contemporaine de la prison elle-même ». Seulement, ces réformes n'ont jamais moins visé la mise en question de la souffrance du condamné que la façon dont les personnes dites déviantes doivent être prises en charge, comprises, punies, réhabilitées. « L'histoire de la prison demeure condamnée à se paraphraser sans fin » (Brossat, 2001). Malgré toutes les réformes humanistes qui se succèdent depuis l'invention de la prison moderne, la prison et les institutions juridiques qui l'accompagnent ne changent pas. « Notre système de pensée en matière pénale a pris la forme d'une bouteille à mouches, c'est-à-dire d'un système qui a tendance à naturaliser le "crime" , et surtout à rendre nécessaire le rapport entre le crime et la peine (au sens fort) aussi bien que l'obligation de punir » écrit Alvaro Pires (1998). Malgré leurs expériences empiriques, leur critique du système, la plupart ne trouvent pas de substitut à la prison, si ce n'est l'application des méthodes dites alternatives⁷¹. Si les visiteurs veulent traiter les détenus autrement, l'institution, par le rôle qu'elle leur attribue, les empêche d'agir comme ils l'entendent. En effet, la rationalité pénale moderne prend le dessus sur cette fonction bienveillante, qui pourtant, cherche à se distinguer au sein de l'institution. La volonté d'intégrer des bénévoles soucieux de prendre soin des détenus conforte *in fine* le discours de l'institution qui affirme que la prison est un mal nécessaire qui abolit la récidive et qui participe à la réinsertion des détenus.

⁷¹ Ce n'est pas non plus le propos de ce mémoire et cette assertion nécessite beaucoup plus qu'une note de fin de page. Aujourd'hui, dans son paradoxe le système pénal a fabriqué une évidence : les peines alternatives seraient des remèdes à l'enfermement. Elles ne font pourtant qu'enraciner l'évidence du couple crime/punition en participant à la systématisation de la punition (Poncela, 2013).

Articles scientifiques

Arnal, Caroline. « Professionnaliser ses émotions : une injonction qui divise », *La nouvelle revue du travail*, vol. 6, 2015, pp.

Barone, Francesca. « Le sens de la peine entre exclusion et réinsertion. Quelques réflexions à partir des pratiques pénales de l'Église ancienne », in *Le droit à la réinsertion des personnes détenues* (Schmitz J., dir.), Actes du colloque organisé par l'IMH, l'ENAP et le CREDOF, *Revue des Droits de l'Homme*, 2016.

Béliard, Aude, Eideliman, Jean-Sébastien. « Au-delà de la déontologie. Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique ». *La Découverte. Politiques de l'enquête. Épreuves ethnographiques*, 2008, pp.123-141.

Bidart, Claire. « Parler de l'intime : les relations de confiance ». *Mana : revue de sociologie et d'anthropologie*, 1997, 3, pp.19-55.

Bouagga, Yasmine. « Le métier de conseiller d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'État pénal ? », *Sociologie du travail*, Vol. 54. n° 3? 2012, pp. 317-337.

Boltanski, Luc. « 3. L'exigence de dé-singularisation », , *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, sous la direction de Boltanski Luc. Éditions Métailié, 1990, pp. 280-288.

Braunstein, Jean-François. « Une vision médicale du monde. Le « cas » Lombroso », *Archives de Philosophie*, vol. 73, no. 4, 2010, pp. 631-654.

Brejon de Lavergnée, Matthieu. « Une politique sans État ? Charité catholique et régulation de la pauvreté à Paris au 19^e siècle », *Genèses*, n° 109, 2017.

Boltanski, Luc. « L'inquiétude sur ce qui est. Pratique, confirmation et critique comme modalités du traitement social de l'incertitude », *Cahiers d'anthropologie sociale*, vol. 5, no. 1, 2009, pp. 163-179.

Bossan, Jérôme. « La visioconférence dans le procès pénal : un outil à maîtriser », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 4, no. 4, 2011, pp. 801-816

Chantraine, Gilles. « Présentation », *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, sous la direction de Chantraine Gilles. Presses Universitaires de France, 2004, pp. 11-17.

Chassagne, Aline. « Le soin enfermé. La porte comme frontière en maison d'arrêt », *Espaces et sociétés*, 2015, vol. 162, n°3, pp. 63-77.

Chauvenet, Antoinette. « " Les prisonniers " : construction et déconstruction d'une notion », *Pouvoirs*, vol. 135, no. 4, 2010, pp. 41-52.

Cliquennois, Gaëtan, et Gilles Chantraine. « Empêcher le suicide en prison : origines et pratiques », *Sociétés contemporaines*, vol. 75, no. 3, 2009, pp. 59-79.

Combessie, Philippe. « Ouverture des prisons... Jusqu'à quel point ? » in *La prison en changement*. Claude Veil, Dominique Lhuilier, Toulouse, Erès, Trajets, 2000, pp. 69-99.

Delage, Pauline. « Produire de la compassion. L'accompagnement des victimes de violences conjugales en France et aux États-Unis », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 25, no. 3-4, 2018, pp. 51-70.

Duprat, Catherine. « Punir et guérir En 1819, La Prison Des Philanthropes », *Annales Historiques De La Révolution Française*, 1977, pp. 204-46.

Duprat, Catherine. « Usage et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action sociale et lien social, à Paris au cours du premier xix^e siècle », Paris, *Comité d'histoire de la Sécurité Sociale*, 1996.

Eme Bernard, 2001. « 2. Les associations ou les tourments de l'ambivalence », Jean-Louis Laville éd., *Association démocratie et société civile*, La Découverte, pp. 27-58.

Encyclopædia Universalis, s.v. « Catholicisme libérale et catholicisme sociale», Consulté le 14août2023, <https://www-universalis-edu-com.gorgone.univ-toulouse.fr/encyclopedie/catholicisme-liberal-et-catholicisme-social/>

Eychmller, Steffen, and Sibylle Felber. « Compassion ». *Primary and Hospital Care (Ed. Française)* : Primary and Hospital Care (Ed. Française), 2023.

Faugeron, Claude. « Le social divise : la notion de dangerosité dans le champ idéologique », in Christian Debuyst (dir.), *Dangerosité et Justice pénale. Ambiguïté d'une pratique*, Médecine et Hygiène, 1981, p. 161-176.

Fernandez, Fabrice. « 16. « Responsables de quoi ? ». Le travail moral des usagers de drogue précarisés », Didier Fassin éd., *Economies morales contemporaines*. La Découverte, 2012, pp. 355-376.

Ferrand-Bechmann Dan, 2011. « Le bénévolat, entre travail et engagement. Les relations entre salariés et bénévoles », VST - Vie sociale et traitements, vol. 109, n°1, pp. 22-29.

Fontana, Chaya. *Occuper ou accompagner ? Le travail émotionnel dans l'action associative en détention, et sa portée sociale*. Mémoire de recherche Anthropologie de la mondialisation. Université Paris 8-Vincennes Saint Denis. Sous la direction de Coline Cardi. 2019. p.113.

Foucault Michel. « L'évolution de la notion d'"individu dangereux" dans la psychiatrie légale » . In: *Déviance et société*. 1981 - Vol. 5 - N°4. 1981, pp. 403-422.

Garrau, Marie, et Alice Le Goff. « Au-delà d'une théorie morale du *care* : la centralité sociale des activités de *care* », , *Care, justice et dépendance. Introduction aux théories du care*, sous la direction de Garrau Marie, Le Goff Alice. Presses Universitaires de France, 2010, pp. 67-107.

Grinshpun, Yana. « Introduction. De la victime à la victimisation : la construction d'un dispositif discursif », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 23 | 2019, mis en ligne le 18 octobre 2019,

Hahn, Alois. « Contribution à la sociologie de la confession et autres formes institutionnalisées d'aveu ». In: *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 62-63, L'illusion biographique, 1986, pp. 54-68.

Hanmer, Jalna. « Violence et contrôle social des femmes ». *Questions Féministes*, (1), 1977, pp. 68-88.

Hochschild, Arlie Russell. « Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale », *Travailler*, vol. 9, no. 1, 2003, pp. 19-49.

Jamet, Ludovic, et Philip Milburn. « La probation et ses acteurs », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 2, no. 2, 2014, pp. 267-282.

Jeanjean, M. (1991). La «culture policière» et l'«Affaire»: Une approche ethnographique de la police. *Ethnologie Française*, 21(1), 79-89

Laugier, Sandra. « L'éthique du care en trois subversions », *Multitudes*, vol. 42, no. 3, 2010, pp. 112-125.

Le Caisne Léonore, 2007. « De Si Dangereux Condamnés », *Journal Des Anthropologues* (Montrouge), n°08-109, pp. 183-210.

Lehalle, Sandra, 2016. « L'économie morale de l'enfermement au Canada », *Déviance et Société*, vol. 40, no. 4, pp. 477-495.

Le Goaziou, Véronique. « 1. Les violences sexuelles : point de vue sociologique », Bruno Gravier éd., *Penser les agressions sexuelles. Actualité des modèles, actualité des pratiques*. Érès, 2016, pp. 15-34.

Moïse, Claudine et Claire Hugonnier, « Discours homophobe. Le témoignage comme discours alternatif », *Semen*, 47, 2019.

Martuccelli, Danilo. « Figures de la domination », *Revue française de sociologie*, vol. 45, no. 3, 2004, pp. 469-497.

Molinier, Pascale. « Désirs singuliers et concernement collectif : le *care* au travail », in Vanessa Nurock (dir.), *Carol Gilligan et l'éthique du care*, Paris, Puf, coll. « Débats philosophiques ». 2010.

Monjaret, Anne. « Au-delà de la surprise, l'ethnologue aux prises avec son terrain », *Cahiers jungiens de psychanalyse*, vol. 115, no. 3, 2005, pp. 83-89.

Moulin, Valérie et Palaric, Ronan. « Les groupes de parole de prévention de la récidive au sein des SPIP », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. XI, 2014.

Petit, Jacques-Guy. « L'amendement ou l'entreprise de réforme morale des prisonniers en France au XIXe siècle » . In: *Déviance et société*. 1982 - Vol. 6 - N°4. pp. 331-351.

Pires, Alvaro P. « Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne », in *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*. 2. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie, C. Debuyst, F. Digneffe, A.-P. Pires, Montréal – Ottawa – Bruxelles, Presses de l'Université de Montréal – Presses de l'Université d'Ottawa – De Boeck Université, 1998. pp. 3-51

Richardier, Verena. « Avoir des préférés, écarter le cadre et négocier une part de don supplémentaire dans le *care* », *Le Sociographe*, vol. 73, no. 1, 2021, pp. 66-78.

Rostaing, Corinne. « Quelques ficelles de sociologie carcérale », *Criminocorpus* [En ligne], 8 | 2017, mis en ligne le 30 juin 2017

Rousvoal, Laurent. « La visioconférence en procédure pénale à l'heure de la Covid-19 », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 1, no. 1, 2021, pp. 161-176.

Roux, Sébastien. « La discipline des sentiments. Responsabilisation et culpabilisation dans la justice des mineurs », *Revue française de sociologie*, vol. 53, no. 4, 2012, pp. 719-742.

Salas Denis, 2010. « Opinion publique et justice pénale. Une rencontre impossible ? », *Le Temps des médias*, vol. 15, n°2, pp. 99-110.

Sicot, François. « La psychologisation rampante de la question sociale », Stéphane Beaud éd., *La France invisible*. La Découverte, 2008, pp. 618-632.

Soulet, Marc-Henry. « Quand compatir tient lieu de faire. Les paradoxes sociologiques de la compassion », *Cahiers de recherche sociologique*, 65, 2018, pp. 25-46.

Vacheret, Marion. « Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens », *Déviance et Société*, vol. 26, no. 1, 2002, pp. 83-104.

Ouvrages scientifiques

Arboux Jules, 1894, *Manuel des visiteurs de prisons*, Marchal Et Billard, Paris, p. 123.

Bentham, J. *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, Paris, Mille et une nuits, 2002 [1791], p. 72 p.

Bourdieu, Pierre. (dir.), *La misère du monde*, Coll. « Libre examen », Seuil, Paris, 1993, p. 969.

Brejon de lavergnée, Matthieu. *La société Saint-Vincent-de-Paul au XIX^e siècle, 1833-1871. Un fleuron du catholicisme social*. Histoire religieuse de la France, Paris, Le Cerf, 2008, p. 713.

Brossat, Alain. *Pour en finir avec la prison*. La Fabrique Éditions, 2001, p. 128.

Chauvenet, Antoinette, Orlic, Françoise, Benguigui, Georges. *Le Monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, « Sociologies », 1994, p. 226.

Chauvenet, Antoinette, Corinne Rostaing, et Françoise Orlic. *La violence carcérale en question*. Presses Universitaires de France, 2008, p.368.

Cohen, Martine. *Associations laïques et confessionnelles. Identités et valeurs*, Paris, L'Harmattan, coll. Débats jeunesse, 2006, p. 185.

Fassin, Didier et Richard Rechtman, *L'Empire du traumatisme : enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007, p. 452.

Fassin Didier, 2010. *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Collections Hautes Etudes, Gallimard, Paris, p. 368.

Fassin, Didier, et Jean-Sébastien Eideliman. *Economies morales contemporaines*. La Découverte, 2012, p. 408.

Fassin, Didier. *L'ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, Paris, Seuil, coll. « La couleur des idées », 2015, p. 601.

Foucault, Michel. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris, Gallimard, 1993 [1975], p. 360.

Goffman Erving, 1968. *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Collection le sens commun, Editions de minuit, p. 452.

Laborde, Alexandre, *Rapport à son excellence le ministre de l'Intérieur sur les prisons de Paris et les améliorations dont elles sont susceptibles*, Paris, Imprimerie royale, 1819, 160 p.

Lesage de la Haye, Jacques. *L'abolition de la prison*, Montreuil, Éditions Libertalia, 2019, p.192.

Solini Laurent, Yeghicheyan Jennifer et Ferez Sylvain Ferez. *Prisons. Usages et appropriations des espaces carcéraux*, Paris : Éditions de la Sorbonne, coll. « Locus Solus », Paris, 2019, p. 181.

Paperman, Patricia, et Laugier Sandra. *Le souci des autres : Éthique et politique du care*, Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2011, p. 400.

Ricordeau Gwénola et Hafed Benotman Abdel. *Les détenus et leurs proches : solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Autrement (Mutations), Paris, 2008, p. 272.

Ricordeau, Gwenola, Nils Christie, Louk Hulsman, Ruth Morris, Lydia Amarouche, and Pauline Picot. *Crimes & Peines Penser L'abolitionnisme Pénal*. 2021. p.200.

Rogers Carl, *Le développement de la personne*. Dunod, Paris, 1998,

Simonet, Maud. *Le travail bénévole Engagement citoyen ou travail gratuit ? La dispute*. Travail et Salariat. 2010, p. 220.

Touraut, Caroline, et Rostaing, Corinne. *La Famille À L'épreuve De La Prison*, 2012. p. 316.

Observatoire international des prisons (OIP),. *Le guide du prisonnier*. La Découverte, 2021, p. 912.

Verdes-Leroux, Jeannine. *Le Travail social*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1978, p. 272.

Weber, Max. *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Pocket, , 1992, p. 181.

Weber, Max. *Économie et société*. Paris, Pocket, 1922, p. 410.

Références juridiques

Article 706-71 du CPP, De l'utilisation de moyens de télécommunications au cours de la procédure;

Circulaire de la DAP n°113/PMJ1 du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire : article 12-1;

Loi de programmation et d'orientation de la justice du 9 septembre 2002;

Code pénitentiaire: articles R 341-17, D341-18 à D341-21;

Règles pénitentiaires européennes (RPE).

Registre 102, procès-verbaux du Conseil de direction puis du Conseil de Paris (1836-1841), séance du 15 avril 1840.

Textes relatifs à l'ANVP

Code de déontologie du service public pénitentiaire

Convention pluriannuelle d'objectif de 2018-2020 signée par la DAP et l'ANVP.

Statuts de l'ANVP

Charte du visiteur de prison

Le visiteur, n° 1, Juillet/Octobre 2007.

Le visiteur, n°17, Octobre/Novembre/Décembre 2012.

DROITS et DEVOIRS du **Visiteur de prison** >> *Cadre d'application*

>> *Charte*

Ce document définit les conditions d'exercice de la mission du visiteur de prison membre de l'ANVP, auprès des seules personnes détenues dans un établissement pénitentiaire.

pages 2 à 7

>> *Code de déontologie*

- *Tous les hommes sont égaux en dignité et en droit*
- *La personne humaine se construit fondamentalement par l'échange, la fraternité et la solidarité*
- *Aucune personne n'est réductible à ses actes*
- *Chacune est susceptible de s'améliorer*

pages 8 à 9

Annexe :

>> *Articles du Code de procédure pénale*

pages 10 à 12

ANVP - 1 Bis rue du Paradis - 75010 PARIS

Tél. 01 55 33 51 25 - Fax 09 55 23 09 38

Site Internet : <http://www.anvp.org> - Mail : accueil@anvp.org

Association reconnue d'utilité publique (décret du 9/5/1951) et agréée Jeunesse et éducation populaire (arrêté 30/4/2002)

>> **LE VISITEUR DE PRISON**
CONDITIONS D'EXERCICE DE SA MISSION

Introduction

Le service public pénitentiaire est assuré par l'Administration Pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

L'Administration Pénitentiaire reconnaît comme nécessaire la présence d'intervenants extérieurs pour participer à l'insertion ou la réinsertion des personnes détenues. Elle fait appel à des citoyens volontaires, choisis pour leurs aptitudes et les garanties qu'ils présentent.

Elle passe avec le visiteur de prison un contrat de confiance. Elle le considère comme un partenaire. L'insertion ou la réinsertion d'un homme dans la société suppose sa réconciliation avec celle-ci comme avec lui-même.

Le visiteur est un homme ou une femme d'écoute et de dialogue. Par le respect qu'il lui porte, il redonne à la personne détenue confiance en elle-même et en son avenir et lui prouve par sa présence en prison que la société ne la rejette pas.

L'Administration Pénitentiaire s'engage à faciliter la mission du visiteur en :

- faisant comprendre celle-ci à ses personnels ;
- faisant connaître aux personnes détenues sa présence et leur droit à en bénéficier et en veillant à satisfaire leur demande ;
- facilitant la présentation du rôle du visiteur dans les quartiers arrivants ;
- créant les conditions matérielles compatibles avec sa venue régulière ;
- favorisant, pour répondre aux demandes des personnes détenues, le recrutement de visiteurs, leur information et leur formation ;
- permettant, en fonction des sujets abordés et de l'actualité de l'établissement, la participation d'un visiteur à la Commission Pluri-disciplinaire Unique (CPU).

Le visiteur de prison s'engage à respecter :

- les dispositions légales et réglementaires (code de procédure pénale = CPP, règlement intérieur de l'établissement) ;
- le code de déontologie des personnes physiques des personnes morales concourant au service public pénitentiaire (Article 11 de la loi pénitentiaire) ;
- les statuts, le règlement intérieur, la charte et le code de déontologie de l'association, la convention Justice/ANVP et à suivre les orientations définies par le projet associatif ;
- les engagements définis avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ;
- les principes de bénévolat et de laïcité ainsi que la confidentialité.

L'action en tant que personne ayant accès à la détention et en tant que visiteur de prison est définie par les articles D 437 et D 472 à D 477 du CPP.

Elle peut revêtir deux formes :

- à titre principal, une action individuelle auprès des personnes détenues ;
- et accessoirement, une action auprès d'un groupe.

La mission du visiteur de prison membre de l'ANVP s'exerce dans un face à face avec une personne détenue et non au travers de la participation à des activités dans l'établissement.

Si un visiteur ANVP est sollicité pour une activité de groupe, il intervient à titre personnel ou sous couvert d'une autre association que l'ANVP : ASCS, associations caritatives, etc.

A - La visite individuelle

A.1 - Le choix des personnes détenues

Le SPIP propose des personnes demandeuses au visiteur. Le visiteur peut aussi signaler les personnes détenues dont il pense, compte tenu des éléments dont il dispose, qu'elles ont besoin d'être visitées (demande parvenue à l'ANVP, d'un co-détenu, de la famille, d'un autre visiteur, d'un aumônier, ...).

Le visiteur de prison peut rencontrer toute personne détenue qui le souhaite à l'exception des personnes prévenues pour lesquelles le juge d'instruction a spécifié une interdiction. Sauf cas exceptionnel, pour conserver la qualité des entretiens et la disponibilité convenable

du visiteur, il est recommandé de limiter le nombre d'accompagnements à cinq personnes et à trois visites par demi journée.

Si le nombre de visiteurs est insuffisant pour que toutes les demandes soient satisfaites, le SPIP établit les priorités en lien avec le correspondant ou l'équipe de visiteurs en veillant toutefois à ce que le nombre de personnes détenues attribuées par visiteur ne soit pas supérieur à cinq et ils veillent ensemble au recrutement de nouveaux visiteurs.

A.2 - L'entretien

Les entretiens réguliers, (hebdomadaires de préférence), sont le moyen qui permet au visiteur de créer une relation de confiance avec la personne détenue qui peut ainsi s'exprimer en toute liberté. Le visiteur est tenu à la discrétion sur les confidences qu'il peut recevoir. Néanmoins, si ces dernières révèlent un risque suicidaire ou des faits graves portant atteinte à lui-même, à des tierces personnes ou à la sécurité de l'établissement, le visiteur est tenu d'en aviser le chef d'établissement ou la direction du SPIP.

Par son rôle d'écouter, le visiteur se donne pour objectif de faire prendre conscience à la personne détenue de ses richesses et de ses manques et de contribuer, avec le CPIP** et le réseau associatif, à lui construire un projet d'avenir cohérent et réaliste.

Le visiteur peut être le relais auprès d'un membre du personnel (direction, SPIP, surveillant, personnel médical, etc.) à la demande de la personne détenue.

Dans le cadre de la visite, à la demande de la personne détenue et après autorisation préalable

du SPIP ou du chef d'établissement, le visiteur peut effectuer avec la personne détenue certaines démarches, telles que :

- contribuer à la recherche de solutions aux problèmes posés par sa libération (hébergement, emploi) en prenant contact avec des structures associatives dédiées à cette action,
- la guider, en l'absence de telles structures, dans l'accomplissement de certaines démarches administratives,
- répondre à des demandes concrètes (mandat, linge, livres,...) comme tout titulaire d'un permis de visite (articles D430 et D431 du CPP et note du 15/09/2009).

Dans le cadre des contacts avec la famille, le SPIP reste l'interlocuteur unique, mais, à titre exceptionnel, avec l'autorisation du SPIP et avec l'accord de la personne détenue, le visiteur peut prendre contact avec la famille.

A.3 - Le suivi des personnes détenues

La continuité est la marque d'une relation en profondeur. Cependant, lorsqu'une personne détenue est transférée, un visiteur du nouvel établissement la prend en charge. Exceptionnellement en l'absence de visiteur dans le nouvel établissement ou pour des cas particuliers (pratique d'une langue étrangère par exemple), et si la distance le permet (temps passé en déplacement inférieur au temps passé en visite), le visiteur peut continuer à rencontrer une personne détenue qui le souhaite lorsque celle-ci a été transférée dans un autre établissement, soit d'une manière régulière, avec l'autorisation du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, soit d'une manière exceptionnelle,

après avoir fixé le jour avec le directeur de l'établissement. (circulaire AP 8430 G1 du 23.03.84 et note du 30.04.96).

Le visiteur peut continuer à rencontrer une personne détenue lorsque celle-ci est hospitalisée à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, après s'être informé auprès du SPIP des formalités spécifiques à la situation pénale de la personne et du lieu d'hospitalisation.

Dans le cadre d'une permission de sortir, et si la personne détenue le demande, le visiteur, à titre personnel et sous sa responsabilité, peut la rencontrer.

Le visiteur peut aussi répondre à une demande du SPIP ou du juge d'application des peines d'accompagner occasionnellement la personne visitée en permission.

A la condition d'obtenir l'accord écrit du SPIP ou du juge d'application des peines, l'accompagnement occasionnel entre dans les missions du visiteur de prison et est couvert par le même régime de protection que pour sa mission dans l'enceinte de l'établissement.

Toute autre mission d'accompagnement après la levée d'écrou sera faite à titre personnel.

A.4 - Conditions et horaires de visite

Les parloirs des visites assurent le caractère privé de l'entretien, ils sont, en général, les mêmes que ceux des avocats.

Les horaires de visite sont fixés par le chef d'établissement et figurent au règlement intérieur.

Pour favoriser le recrutement de visiteurs exerçant une activité professionnelle, l'Administration Pénitentiaire, encourage les possibilités de visites en fin d'après-midi ainsi que le samedi et le dimanche.

B - L'action auprès d'un groupe

Des activités socioculturelles, éducatives et sportives sont organisées par le SPIP ou des associations intervenant à l'intérieur des établissements. Des bénévoles, dont des visiteurs de prison, peuvent être sollicités pour participer à une activité collective : bibliothèque, sport, activité artistique, alphabétisation, etc.

Une note de l'Administration Pénitentiaire du 19 septembre 2007 stipule que dans un même établissement, les fonctions de visiteur de prison sont incompatibles avec des fonctions d'aumônerie.

L'activité relationnelle du visiteur de prison

L'insertion ou la réinsertion des personnes détenues exige un travail pluridisciplinaire.

Partenaire de l'Administration Pénitentiaire, le visiteur se doit d'entretenir de bonnes relations avec tous ceux qui exercent une fonction dans l'établissement et participent à la mission d'insertion de l'Administration Pénitentiaire et réciproquement.

A - Dans la prison

A.1 - La direction

Le correspondant ANVP présente le nouveau visiteur au chef d'établissement qui lui remet le règlement intérieur et le code de déontologie des personnes physiques des personnes morales concourant au service public pénitentiaire (Article 11 de la loi pénitentiaire). Ils conviennent ensemble du type et de la fréquence de leurs relations.

A.2 - Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Il est l'interlocuteur privilégié du visiteur. Ce dernier doit donc avoir des contacts réguliers avec les membres du SPIP. Une collaboration constructive et partenariale permet de mieux répondre aux besoins des personnes détenues et évite des difficultés.

En cas d'indisponibilité d'un CPIP référent, le DFSPIP ou son représentant doit communiquer aux visiteurs de prison le nom d'un autre interlocuteur.

A.3 - Les surveillants

Conscient des contraintes de chacun, le visiteur doit prendre soin d'avoir de bonnes relations avec les personnels. L'objectif commun étant l'insertion ou la réinsertion des personnes détenues dans la société, une compréhension mutuelle est nécessaire.

A.4 - Le personnel de santé

Il est important pour la personne détenue de connaître le fonctionnement du service médical.

Pour favoriser la circulation des informations et dans le respect de la confidentialité, le visiteur peut, le cas échéant, signaler au service médical les demandes de la personne qu'il visite.

A.5 - Les divers intervenants extérieurs

Outre les visiteurs, pénètrent dans les établissements pénitentiaires, des personnes, bénévoles ou salariées, membres d'associations ou de services spécialisés : aumôniers, éducateurs, enseignants, formateurs, spécialistes en addictologie, etc., qui apportent des ressources et des compétences que le visiteur doit connaître pour l'information de la personne détenue qu'il visite et qui peut en avoir besoin.

A.6 - Les réunions trimestrielles (art. D 474 du CPP)

Elles sont organisées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Elles sont un lieu de rencontre et de concertation. Elles peuvent également servir à étudier certaines difficultés particulières relatives aux personnes concernées par les addictions, aux étrangers, ainsi qu'aux problèmes liés aux formations, à la préparation à la réinsertion, ...

B-Hors de la prison

B.1 - Les avocats

Toute ingérence dans la défense d'une personne détenue ou toute influence sur le choix d'un conseil ainsi que tout contact avec l'avocat sont interdits au visiteur. A titre exceptionnel, pour certains cas particuliers et à la demande

de la personne détenue et après avis du SPIP, le visiteur peut entrer en relation avec l'avocat.

B.2 - Les magistrats

Citoyen librement engagé comme partenaire de l'administration pénitentiaire pour favoriser l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue, il est juste que le visiteur soit reconnu comme tel par les membres du tribunal auprès duquel se trouve la prison où il exerce son activité.

B.3 - Le ministère de la Justice

A leur niveau respectif, le correspondant d'établissement, le délégué interrégional et le président de l'association peuvent prendre contact avec les services de l'Administration Pénitentiaire : chef d'établissement, DFSPIP***, DISP****, administration centrale.

B.4 - Les associations d'insertion et de réinsertion

Dans chaque région, des associations, spécialisées notamment dans l'accueil, l'écoute, l'hébergement, la formation professionnelle, la lutte contre les addictions, participent à l'aide à la l'insertion et la réinsertion des personnes détenues lors de leur sortie (conditionnelle ou définitive) à côté des organismes officiels.

Le visiteur trouve parmi elles, les partenaires avec lesquels il peut aider une personne détenue à préparer sa sortie et à affronter les difficultés au moment de la libération.

Les adresses utiles peuvent lui être communiquées par le SPIP ou par l'ANVP.

B.5 - Le défenseur des droits et le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté.

Le visiteur peut contacter directement le défenseur des droits ou le contrôleur des lieux de privation de liberté pour toute situation relevant de leurs compétences.

C - Dans le cadre de consultations

C.1 - La Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

Le visiteur de prison peut être invité à participer à la CPU si le chef d'établissement estime que son audition est de nature à éclairer ses délibérations (Art 6 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006)

Si la situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est examinée devant la CPU, par le visiteur la représentant, l'ANVP pourra, exceptionnellement, apporter une aide complémentaire et justifiée, l'établissement pénitentiaire versant une somme forfaitaire mensuelle.

C.2 - Le Conseil d'évaluation

En tant que membre d'une association intervenant dans l'établissement pénitentiaire, un visiteur de l'ANVP est membre du conseil d'évaluation. Est membre aussi un représentant de l'ensemble des visiteurs intervenant dans l'établissement.

C.3 - Le chef d'établissement et le directeur du SPIP

favorisent la participation d'un visiteur de prison aux organes de réflexion et de consultation visant à améliorer les conditions de détention et la préparation à la sortie.

Agrément et retrait de la carte de visiteur de Prison

Les règles d'agrément des visiteurs de prison sont définies dans la circulaire NOR.JUS.K.07 400 96 C du 2 août 2007. Y sont précisées la procédure d'agrément, le retrait et le renouvellement.

* SPIP : *Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation*

** CPIP : *Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation*

*** DFSPIP : *Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation*

**** DISP : *Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires*

>> *Code de déontologie*

du visiteur adhérent à l'Association Nationale des visiteurs de prison

>> **NOS VALEURS FONDAMENTALES**

- **Tous les hommes sont égaux en dignité et en droit**
- **La personne humaine se construit fondamentalement par l'échange la fraternité et la solidarité**
- **Aucune personne n'est réductible à ses actes**
- **Chacune est susceptible de s'améliorer**

>> **NOS PRINCIPES D' ACTIONS**

Avec la personne détenue :

- Rencontrer toute personne détenue qui en a fait la demande ;
- Prendre la responsabilité de nous présenter sous notre véritable identité, à moins d'une dangerosité avérée de la personne ;
- Nous efforcer, en toute transparence et authenticité, de créer progressivement une relation empathique et confiante par une écoute active et respectueuse ;
- Ne pas chercher à connaître le motif d'incarcération, ni juger la personne ou ses actes ;
- Faire preuve de discernement dans notre relation, garder une distance psychologique et émotionnelle suffisante, éviter de se projeter sur la personne détenue ;
- Proposer, le cas échéant, à la personne de stopper la relation et de rencontrer un autre visiteur en informant le S.P.I.P (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) ;
- Exclure tout prosélytisme. Notre démarche est laïque ;
- Assurer la confidentialité des échanges, hormis les situations de mise en danger, y compris pour la personne détenue elle-même. Dans ces cas, en conscience, le visiteur devra informer l'Administration dans les meilleurs délais ;
- Être fidèle dans l'accompagnement : régularité des visites, prévenir en cas d'absence, respecter les activités de la personne détenue, proposer une relation épistolaire en cas d'empêchement prolongé, organiser les transitions nécessaires en cas de départ ... ;
- Éviter tout don personnel d'argent susceptible de fausser la relation. Pour toute action collective ou institutionnelle en ce sens, rester anonyme ;

- Favoriser et aider les personnes détenues à entreprendre des démarches en vue de leur réintégration familiale, sociale et professionnelle, en coordination avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation).

Avec l'Administration Pénitentiaire :

- Respecter la Réglementation, ainsi que le Règlement intérieur de l'établissement ;
- Agir en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
- N'apporter ni ne sortir aucun objet pour la personne détenue, sauf autorisation légale ou administrative ;
- Participer à la vie de l'établissement en développant des relations de coopération et de confiance, dans le respect des champs de compétence, avec les professionnels et bénévoles intervenant dans l'établissement.

Vis-à-vis de nous-mêmes et avec l'ANVP :

- Se tenir informé sur les droits et les devoirs des personnes détenues, et sur les dispositions concernant leur détention : procédure pénale, fonctionnement judiciaire, questions sociales ;
- Respecter l'ensemble des textes régissant notre bénévolat (Statuts, Règlement Intérieur, Charte du Visiteur de Prison, Projet Associatif, Code de déontologie) ;
- Contacter le responsable local de l'ANVP en cas de difficulté ne pouvant être résolue directement ou en accord avec le SPIP ;
- Consulter un administrateur de l'ANVP avant d'entreprendre toute démarche pouvant engager l'association, notamment vis-à-vis des médias ;
- Donner pleinement sens à notre engagement personnel dans le cadre « ANVP », en :
 - 📁 suivant des formations ;
 - 📁 participant aux groupes de parole et aux réunions organisées par l'association ;
 - 📁 partageant nos compétences et difficultés avec les autres visiteurs et les responsables de l'Association.
- Veiller au développement et à la pérennité de l'Association en :
 - 📁 prenant démocratiquement des responsabilités à tout niveau ;
 - 📁 travaillant avec des partenaires associatifs ou administratifs, afin de monter des projets collectifs.
- Faire toutes propositions et tous témoignages citoyens sur la situation des personnes détenues et leurs conditions d'incarcération.

>> *Articles du Code de procédure pénale*

indispensables à connaître de tous les visiteurs de prison

Article D220

Indépendamment des défenses résultant de la loi pénale, il est interdit aux agents des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et aux personnes ayant accès aux établissements pénitentiaires :

- de se livrer à des actes de violence sur les détenus ;
- d'user, à leur égard, soit de dénominations injurieuses, soit de tutoiement, soit de langage grossier ou familier ;
- de fumer dans les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif, ou qui constituent des lieux de travail ;
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans ces établissements, à l'exception des logements des agents et des locaux affectés aux services de restauration et d'y paraître en état d'ébriété ;
- d'occuper sans autorisation les détenus pour leur service particulier ;
- de ne recevoir des détenus ou des personnes agissant pour eux aucun don ou avantage quelconque ;
- de se charger pour eux d'aucune commission ou d'acheter ou vendre quoi que ce soit pour le compte de ceux-ci ;
- de faciliter ou de tolérer toute

transmission de correspondance, tous moyens de communication irrégulière des détenus entre eux ou avec le dehors, ainsi que toutes attributions d'objets quelconques hors des conditions et cas strictement prévus par le règlement ;

- d'agir de façon directe ou indirecte auprès des détenus pour influencer sur leurs moyens de défense et sur le choix de leur défenseur.

Article D221

Les membres du personnel pénitentiaire et les personnes remplissant une mission dans l'établissement pénitentiaire ne peuvent entretenir avec les personnes placées ou ayant été placées par décision de justice sous l'autorité ou le contrôle de l'établissement ou du service dont ils relèvent, ainsi qu'avec leurs parents ou amis, des relations qui ne seraient pas justifiées par les nécessités de leurs fonctions.

Article D472

Les visiteurs de prison contribuent, bénévolement et en fonction de leurs aptitudes particulières, à la prise en charge des détenus signalés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, en

vue de préparer leur réinsertion en leur apportant notamment aide et soutien pendant leur incarcération. Ils peuvent participer à des actions d'animation collective.

Article D473

Les visiteurs de prison sont agréés, pour une période de deux ans renouvelable, aux fins d'accès auprès des détenus d'un ou de plusieurs établissements déterminés.

L'agrément est accordé par le directeur régional, après avis du préfet.

L'agrément est retiré par le directeur régional soit d'office, soit à la demande du juge de l'application des peines ou du procureur de la République.

En cas d'urgence, et pour des motifs graves, l'agrément peut être suspendu par le chef d'établissement, qui en avise sans délai le directeur régional, pour décision.

Article D474

Les visiteurs de prison interviennent en collaboration avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui a pour tâche de coordonner leurs actions. Ils sont réunis chaque trimestre en présence du chef d'établissement.

Les visiteurs de prison s'engagent au respect des dispositions du présent titre et du règlement intérieur de l'établisse-

ment relatives à la discipline et à la sécurité, ainsi qu'aux obligations particulières résultant de leur qualité et de leur rôle, portées à leur connaissance lors de leur prise de fonction.

Article D475

Les visiteurs de prison peuvent exercer leur action auprès de tous les détenus écroués dans l'établissement pour lequel ils sont habilités, quelle que soit la situation pénale de ces détenus.

Toutefois, le droit de visite est suspendu à l'égard des prévenus dans le cas où ces derniers font l'objet de l'interdiction de communiquer prévue au premier alinéa de l'article 145-4.

Article D476

Les visiteurs de prison ont accès à un local aménagé à l'intérieur de la détention afin d'y recevoir les détenus dont ils s'occupent.

L'entretien a lieu en dehors de la présence d'un surveillant.

Les visites ont lieu aux jours et heures fixés par le chef de l'établissement en accord avec les visiteurs.

Article D477

Les visiteurs peuvent correspondre avec les détenus dont ils s'occupent sous pli couvert et sans autorisation préalable.

Décret n°2010-1711 du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire.

Ce code de déontologie s'applique aux personnels, fonctionnaires et agents non titulaires, de l'administration pénitentiaire, aux membres de la réserve civile pénitentiaire et aux personnes physiques et aux agents des personnes morales de droit public ou privé, concourant au service public pénitentiaire en vertu d'une habilitation ou d'un agrément.

Art 5 – Le présent code de déontologie est remis individuellement à chacun de ses destinataires par l'administration pénitentiaire, et affiché dans les établissements et services pénitentiaires. Cet affichage est réalisé de telle façon que le code de déontologie soit également porté à la connaissance des personnes placées sous main de justice.

Art 6 – Tout manquement aux devoirs définis par le présent code expose son auteur à une sanction disciplinaire ou au retrait, dans les conditions fixées par le code de procédure pénale, du titre en vertu duquel il intervient au sein des services de l'administration pénitentiaire, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi.

>> TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNES PHYSIQUES ET AUX AGENTS DES PERSONNES MORALES CONCOURANT AU SERVICE PUBLIC PÉNITENTIAIRE

Des devoirs des personnes physiques et des agents des personnes morales concourant au service public pénitentiaire à l'égard des personnes placées sous main de justice

Art. 30 – Les personnes physiques et les agents des personnes morales concourant au service public pénitentiaire ont, à l'égard des personnes placées sous main de justice auprès desquelles ils interviennent, un comportement appliquant les principes de respect absolu, de non discrimination et d'exemplarité énoncés aux articles 15 et 17. Ils interviennent dans une stricte impartialité vis-à-vis de ces personnes et dans le respect des règles déontologiques applicables à leur profession.

Art. 31 – Les personnes physiques et les agents des personnes

morales concourant au service public pénitentiaire ne peuvent entretenir vis-à-vis des personnes placées ou ayant été placées par décision de justice sous l'autorité ou le contrôle de l'établissement dans lequel ils interviennent, ainsi qu'avec leurs parents ou amis, de relations qui ne seraient pas justifiées par les nécessités de leur mission.

Lorsqu'ils ont eu des relations avec ces personnes antérieurement à leur prise en charge par l'établissement dans lequel ils interviennent, ils doivent en informer le responsable de l'établissement.

Art. 32 – Les personnes physiques et les agents des personnes morales

concourant au service public pénitentiaire ne peuvent occuper les personnes auprès desquelles ils interviennent à des fins personnelles ni accepter d'elles, directement ou indirectement, des dons et avantages de quelque nature que ce soit. Ils ne peuvent leur remettre ni recevoir d'elles des sommes d'argent, objets ou substances quelconques en dehors des cas prévus par la loi ou entrant dans le cadre de leur intervention auprès des personnes placées sous main de justice. Ils ne doivent permettre ni faciliter aucune mission ou aucun message irréguliers entre les personnes détenues ou entre les personnes détenues et l'extérieur.

Des conditions d'interventions des personnes physiques et des agents des personnes morales concourant au service public pénitentiaire

Art. 33 – Les personnes physiques et les agents des personnes morales concourant au service public pénitentiaire s'abstiennent de toute entrave au fonctionnement régulier des établissements et services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Ils se conforment aux consignes imposées par l'administration pour la sécurité des établissements et services et leur propre sécurité.

Art. 34 – Les personnes physiques et les agents des personnes morales

concourant au service public pénitentiaire ne divulguent, hors les cas prévus par la loi, aucune information relative à la sécurité des établissements ou services ou à l'état de santé, à la vie privée ou à la situation pénale des personnes auprès desquelles ils interviennent.